



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2020-021

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## **63\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances Publiques**

63-2020-02-11-002 - SKM\_22720021813280 (2 pages) Page 4

## **63\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme**

63-2020-02-19-001 - Arrêté Préfectoral portant suspension d'urgence de l'activité de restauration commerciale de l'établissement "CHEZ KAD" (4 pages) Page 7

## **63\_DIR\_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central**

63-2020-02-13-001 - Arrêté 2020-N-05 (3 pages) Page 12

## **63\_Pref\_Präfecture du Puy-de-Dôme**

63-2020-02-13-002 - AP-2020-02-13-25-AI-URBANISTICA (2 pages) Page 16

63-2020-02-14-003 - Arrêté fixant le montant de la contribution due par les communes dites de résidence au titre des dépenses de fonctionnement de l'école communale de Pontaugur (2 pages) Page 19

63-2020-01-28-004 - Arrêté modificatif MHT janv 2020 (88 pages) Page 22

63-2020-02-12-004 - Arrêté portant composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des sagnes de la Godivelle (4 pages) Page 111

63-2020-02-12-005 - Arrêté portant composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Rocher de la Jaquette (4 pages) Page 116

63-2020-02-10-008 - Arrêté portant nomination du conseiller et des assistants de prévention CHSCT Police du Puy-de-Dôme (2 pages) Page 121

63-2020-02-10-009 - Arrêté préfectoral du 10-02-2020 mettant en demeure la société ALTHICAST - commune de St Eloy les Mines (3 pages) Page 124

63-2020-02-11-003 - Arrêté préfectoral du 11-02-2020 mettant en demeure la société CHOUVY - commune de Vic le Comte (2 pages) Page 128

63-2020-01-23-008 - Arrêté préfectoral du 23-01-2020 portant création des Secteurs d'Information sur les Sols sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole (3 pages) Page 131

63-2020-01-23-012 - Arrêté préfectoral du 23-01-2020 portant création des Secteurs d'Information sur les Sols sur le territoire de la communauté d'agglomération PAYS D ISSOIRE (3 pages) Page 135

63-2020-01-23-014 - Arrêté préfectoral du 23-01-2020 portant création des Secteurs d'Information sur les Sols sur le territoire de la communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE VOLCANS (3 pages) Page 139

63-2020-01-23-005 - Arrêté préfectoral du 23-01-2020 portant création des Secteurs d'Information sur les Sols sur le territoire de la communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ (3 pages) Page 143

63-2020-01-23-006 - Arrêté préfectoral du 23-01-2020 portant création des Secteurs d'Information sur les Sols sur le territoire de la communauté de communes BILLOM COMMUNAUTE (3 pages) Page 147

63-2020-01-23-007 - Arrêté préfectoral du 23-01-2020 portant création des Secteurs d'Information sur les Sols sur le territoire de la communauté de communes CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS (3 pages)	Page 151
63-2020-01-23-009 - Arrêté préfectoral du 23-01-2020 portant création des Secteurs d'Information sur les Sols sur le territoire de la communauté de communes COMBRAILLES SIOULE ET MORGE (3 pages)	Page 155
63-2020-01-23-010 - Arrêté préfectoral du 23-01-2020 portant création des Secteurs d'Information sur les Sols sur le territoire de la communauté de communes DOME SANCY ARTENSE (3 pages)	Page 159
63-2020-01-23-011 - Arrêté préfectoral du 23-01-2020 portant création des Secteurs d'Information sur les Sols sur le territoire de la communauté de communes ENTRE DORE ET ALLIER (3 pages)	Page 163
63-2020-01-23-013 - Arrêté préfectoral du 23-01-2020 portant création des Secteurs d'Information sur les Sols sur le territoire de la communauté de communes PAYS DE SAINT ELOY (3 pages)	Page 167
63-2020-01-23-015 - Arrêté préfectoral du 23-01-2020 portant création des Secteurs d'Information sur les Sols sur le territoire de la communauté de communes THIERS DORE ET MONTAGNE (3 pages)	Page 171
63-2020-02-03-012 - Arrêté SPA 2020-1 à 2020-7 portant transfert à la commune de Pontaumur des sections de Bouchons Chambon Chez Drapier Marcoueix Montglandier Torbaty Trapoux (14 pages)	Page 175
<b>63_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme</b>	
63-2019-12-31-011 - arrêté liste d'aptitude Prévention janvier 2020 (2 pages)	Page 190
<b>63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme</b>	
63-2020-02-12-003 - begon alexandre déclaration (2 pages)	Page 193
63-2020-02-17-001 - SAP63 DECLARATION SAP (2 pages)	Page 196
63-2020-02-11-001 - sardat fabienne déclaration (2 pages)	Page 199
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
63-2020-02-10-007 - 2020-09-0011 CH THIERS- ETP du patient diabétique (2 pages)	Page 202
<b>84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
63-2020-02-14-001 - Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées : amphibiens, reptiles et insectes Bénéficiaire : Bureau d'études Mosaïque-Environnement (6 pages)	Page 205

63\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques

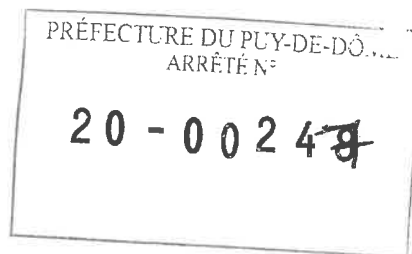
63-2020-02-11-002

SKM\_22720021813280

*arrêté portant concession de logement au profit de karim Benmiloud recteur de l'académie de  
clermont ferrand*



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'Auvergne ET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME  
DIVISION MISSIONS DOMANIALES

**ARRÊTÉ**  
**portant concession de logement**  
**par nécessité absolue de service**  
**au profit de Karim BENMILOUD**  
**Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles R. 2124-64 à R. 2124-76, R. 2222-18 à R.2222-19, R. 4121-3 à R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M le Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, publié au journal officiel du 25 juillet 2019

Vu le décret n° 2015-1582 du 3 décembre 2015 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement

Vu l'arrêté du 2 novembre 2015 listant les fonctions des services de l'État du ministère de l'éducation nationale ouvrant droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R 2124-72 et R 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques dit « arrêté surfaces ».

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>**- Est concédé, par nécessité absolue de service à M Karim BENMILOUD, exerçant les fonctions à l'académie de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), en qualité de recteur, un logement de 8 pièces principales à usage privatif, situé à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) 3 avenue Vercingétorix et cadastré section HS n°33.

**Article 2** - La concession prend effet à compter rétroactivement du 25 juillet 2019. Elle est accordée à titre précaire. Elle est révocable de plein droit à tout moment et prendra fin, en tout état de cause, à la date où le bénéficiaire cessera de remplir les fonctions justifiant l'octroi de la concession, ou en cas d'aliénation ou de changement d'utilisation de l'immeuble.

**Article 3** - La concession comporte la gratuité de la prestation du logement nu dans la limite des surfaces correspondant à la situation familiale du bénéficiaire, déterminée par l'arrêté du 22 janvier 2013 (surfaces), étant tenu compte du caractère domanial du local et des spécificités inhérentes à la fonction exercée par le bénéficiaire, soit une mise à disposition de 8 pièces

**Article 4** - La fourniture de l'eau, de l'électricité, du gaz, du chauffage qui est assurée par le service utilisateur de l'immeuble, fera l'objet d'un règlement de la part du bénéficiaire de la concession auprès des services compétents du rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand, après répartition au prorata de la surface effectivement mise à disposition du bénéficiaire.

Les autres prestations (impôts, taxes, réparations et charges locatives) telles que prévues à l'article 23 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 et au décret n° 87-713 du 26 août 1987, sont supportées par le bénéficiaire. Elles seront remboursées sur les bases indiquées par le service utilisateur de l'immeuble lorsque ce dernier en aura fait l'avance.

**Article 5** - Le bénéficiaire de la concession est tenu de souscrire une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile et les risques locatifs.

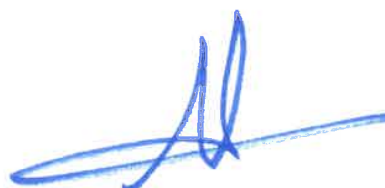
**Article 6** - Un état des lieux sera dressé contradictoirement lors de la prise de possession du logement et au départ du bénéficiaire.

**Article 7** - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté, prises à l'occasion de l'occupation du logement concédé, sont abrogées.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

**11 FEV. 2020**

La Préfète du département  
du Puy-de-Dôme



~~Anne-Gaëlle~~ BAUDOUIN-CLERC

VISA :

Le **04 FEV. 2020**

Pour le directeur départemental des finances publiques  
La responsable du Service Local du Domaine



Patricia BOSSIN

Inspectrice divisionnaire des finances publiques

63\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des  
Populations du Puy-de-Dôme

63-2020-02-19-001

Arrêté Préfectoral portant suspension d'urgence de  
l'activité de restauration commerciale de l'établissement  
"CHEZ KAD"



Reçu le 19/02/20 à 10h16  
par N<sup>e</sup> Kizilgul.

*Kizilgul*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**ARRETE PREFECTORAL DDPP/SVSQSA/2020-026**  
**portant suspension d'urgence de l'activité de restauration commerciale de**  
**l'établissement « CHEZ KAD », sis 2 rue d'Assas – 63000 CLERMONT-FERRAND**

PRÉFÈTE DU PUY DE DÔME  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le règlement (CE) n°178/2002 modifié du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n°852/2004 rectifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n°853/2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées animales et d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n°2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L.233-1, qui autorise le Préfet, en cas de nécessité, à fermer d'urgence tout ou partie de l'établissement ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

VU les constats effectués le 18 février 2020 lors de l'inspection de l'établissement « CHEZ KAD » sis 2 rue d'Assas – 63000 CLERMONT-FERRAND par deux agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme ;

CONSIDÉRANT que cette inspection a permis de constater les non-conformités majeures suivantes au sein de cet établissement :

- défaut d'hygiène généralisé de l'ensemble des locaux et équipements ;
- défaut de maintenance des locaux et équipements ;
- défaut de maîtrise des bonnes pratiques d'hygiène ;
- défaut de maîtrise des conditions de conservation des denrées détenus ;



- défaut d'aménagement et de conception des locaux ;
- défaut de traçabilité des produits détenus ;
- absence d'analyses bactériologiques sur les produits fabriqués ;
- absence de plan de maîtrise sanitaire pour les activités exercées au sein de l'établissement ;
- absence de formation aux bonnes pratiques d'hygiène ;

CONSIDÉRANT que les constats effectués sont de nature à entraîner un risque immédiat pour la santé publique en raison d'une perte de la maîtrise sanitaire de l'activité de restauration commerciale réalisée au sein de l'établissement « CHEZ KAD » sis 2 rue d'Assas – 63000 CLERMONT-FERRAND ;

CONSIDÉRANT que les consommateurs des denrées alimentaires issues de cet établissement sont exposés à des facteurs pathogènes et que de ce fait, il y a urgence à ce que des mesures soient prises pour préserver la santé publique ;

CONSIDÉRANT que, parmi les mesures de police administrative prévues au point II de l'article L. 233-1 du code rural et de la pêche maritime, seule la fermeture administrative permet de pallier l'intégralité des non-conformités relevées et de suspendre les risques pour le consommateur ;

CONSIDÉRANT que la présente situation relève d'un cas d'urgence, au sens du point II de l'article L. 233-1 du code rural et de la pêche maritime, l'exploitant n'a pu être mis à même de présenter ses observations ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'établissement de restauration commerciale « CHEZ KAD » sis 2 rue d'Assas – 63000 CLERMONT-FERRAND, est fermé à compter de la notification du présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

L'abrogation du présent arrêté est subordonnée à la constatation, par les agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme, du traitement des non-conformités majeures relevées lors de l'inspection du 18 février 2020 ; à savoir notamment :

- procéder à un nettoyage approfondi et une désinfection efficace des locaux et équipements ;
- mettre en conformité les locaux et les équipements ;
- réparer les surfaces dégradées, de façon à les rendre faciles d'entretien ;
- inscrire le personnel à une action de formation aux bonnes pratiques d'hygiène en restauration commerciale ;
- mettre en place un système de traçabilité et assurer la traçabilité de l'ensemble des matières premières et des produits finis ;
- formaliser un plan de maîtrise sanitaire correspondant à l'activité exercée ;
- mettre en œuvre un plan de lutte contre les nuisibles ;
- souscrire un contrat avec un laboratoire d'analyses et mettre en place un plan d'autocontrôles sur les denrées et les surfaces de travail.

### ARTICLE 3 :

La légalité de la présente décision peut être contestée en formant un recours juridictionnel devant le tribunal administratif par un écrit contenant l'exposé des faits et des arguments juridiques invoqués ainsi qu'une copie de la décision contestée. Ce recours devra être enregistré au greffe du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand au plus tard avant l'expiration du délai de deux mois suivant la notification de la présente décision. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Il est à noter que ce recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution des mesures ordonnées.

### ARTICLE 4 :

Le non-respect du présent arrêté constitue un délit réprimé par l'article L.237-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime et est puni de deux ans d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende.

### ARTICLE 5 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy de Dôme et Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié en main propre à Monsieur Abdulkadir KIZILGUL, responsable de l'établissement « CHEZ KAD ».

Fait à Lempdes, le 19 février 2020

**LA PRÉFÈTE,**  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le directeur adjoint de la DDPP du Puy-de-Dôme

  
Jean-François GRAVIER



63\_DIR\_Direction Interdépartementale des Routes du  
Massif-Central

63-2020-02-13-001

Arrêté 2020-N-05

*arrêté n° 2020-N-05 du 13 février 2020 réglementant la circulation du lundi 2 mars au vendredi 6 mars 2020 inclus, sur la bretelle entrante, sens 2 (sud-nord), du diffuseur n° 11 « Issoire centre » de l'A75, en raison de travaux sur un mur de soutènement, sur le territoire de la commune d'Issoire.*

## PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Direction Interdépartementale des Routes  
Massif Central

District Nord

### Arrêté temporaire

n° 2020-N-05

**réglementant la circulation sur l'A75  
dans le département du Puy-de-Dôme**

**La préfète du Puy-de-Dôme**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 1963 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° PREF\_DIA\_BCI\_2017\_12\_18\_01 du 3 janvier 2018 portant organisation de la DIR Massif Central ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-02005 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Massif Central dans les domaines routes et circulation routière ;
- Vu l'arrêté n° 2019D-011 du 5 septembre 2019 portant subdélégation de signature du directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière ;
- Vu la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

Vu l'avis favorable de la mairie d'Issoire du 13 février 2020 ;

Considérant que des travaux d'entretien spécialisé du mur de soutènement de la bretelle entrante, sens 2 (sud-nord), du diffuseur n° 11 « Issoire centre » de l'A75, sur le territoire de la commune d'Issoire, nécessitent que la circulation soit réglementée afin de garantir la sécurité des usagers ;

Sur proposition du chef du centre d'entretien et d'intervention de la DIR Massif Central d'Issoire ;

## A r r ê t e

**Art. 1<sup>er</sup>.** - En raison des travaux d'entretien spécialisé du mur de soutènement de la bretelle entrante, sens 2 (sud-nord), du diffuseur n° 11 « Issoire centre » de l'A75, sur le territoire de la commune d'Issoire, la circulation sera réglementée selon les dispositions suivantes.

**Art. 2.** - Les travaux se dérouleront du lundi 2 mars au vendredi 6 mars 2020 inclus.

**Art. 3.** - Les bretelles d'entrée n° 2 et 3 (accès A75 sens 2 sud-nord) du diffuseur n° 11 « Issoire centre » de l'A75, seront fermées à la circulation.

**Art. 4.** - Une déviation sera mise en place en agglomération d'Issoire, par la RD 716 route de Clermont-Ferrand et avenue John Fitzgerald Kennedy, et la RD 9 avenue Pierre Mendès France, jusqu'au diffuseur n° 12 « Issoire Les Prés - Orbeil » de l'A75.

**Art. 5.** - La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Art. 6.** - Pendant la période de cette mesure, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.

**Art. 7.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**Art. 8.** - Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- cellule routière zonale sud-est,
- service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme,
- DIR Massif Central (CIGT d'Issoire, CEI d'Issoire et responsable exploitation),
- mairie d'Issoire.

A Issoire, le 13 février 2020

Pour la préfète du Puy-de-Dôme et par délégation,  
le chef du district nord p. i.,



Rémi AMOSSÉ

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète du Puy-de-Dôme et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-02-13-002

AP-2020-02-13-25-AI-URBANISTICA

*Habilitation 2020/02/13-25-AI*

*ARRÊTÉ n° 2020 – 17*

*Arrêté portant habilitation pour effectuer des analyses d'impact mentionnée au III de l'article L.*

*752-6 du code de commerce*

*société Sarl URBANISTICA, situé 16 Avenue des Atrébates, 62000 ARRAS*





PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

*Sous-Préfecture de Riom  
Secrétariat de la Cdac*

Habilitation 2020/02/13-25-AI

## ARRÊTÉ n° 2020 – 17

**Arrêté portant habilitation pour effectuer des analyses d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce**

**La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les décrets des 17 avril et 7 juin 2019 relatifs aux habilitations pour réaliser l'analyse d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'article R. 752-6-1 du code de commerce pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du même code et être habilités dans le département ;

VU la demande d'habilitation déposée par Monsieur François-Xavier FRAPPIER, Gérant de la société Sarl URBANISTICA, situé 16 Avenue des Atrébates, 62000 ARRAS en date du 16 décembre 2019 ;

VU les extraits de casier judiciaire de moins de 3 mois ;

VU les justificatifs ou diplômes mentionnés au 3° du I de l'article R752-6-1 du code de commerce ;

VU les pièces d'identités ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU les moyens et les outils de collecte et d'analyse présentés par François-Xavier FRAPPIER, pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

Considérant la complétude du dossier,  
**SUR PROPOSITION** de Monsieur le sous-préfet de Riom,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

- **Monsieur François-Xavier FRAPPIER**

de la société Sarl URBANISTICA est habilité à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce.

#### ARTICLE 2 :

Cette habilitation est donnée pour une durée de 5 ans **non renouvelable par tacite reconduction.**

.../...

**ARTICLE 3 :** la demande de renouvellement est déposée dans un délai de 3 mois avant l'échéance du délai de 5 ans.

**ARTICLE 4 :** Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE 5 :** Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants:

- Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R752-6, R. 752-6-1, R752-6-2 ;
- Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le sous-préfet de Riom est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A Riom, le 13 février 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
Le sous-préfet de Riom,

Olivier MAUREL



Délais et voies de recours :

*Toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Ils peuvent également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique.*

*Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. La non-réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois.*

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

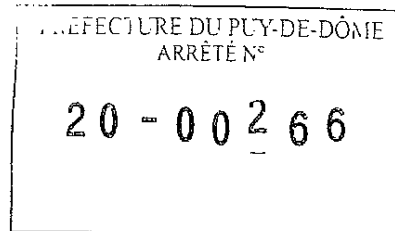
63-2020-02-14-003

Arrêté fixant le montant de la contribution due par les communes dites de résidence au titre des dépenses de fonctionnement de l'école communale de Pontaumur



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

**ARRÊTÉ FIXANT LE MONTANT DE LA CONTRIBUTION DUE  
PAR LES COMMUNES DITES DE RÉSIDENCE AU TITRE DES  
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE  
COMMUNALE DE PONTAUMUR**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2321-1 et suivants relatifs aux dépenses obligatoires mises à la charge des communes par la loi ;

VU l'article L 212-8 du code de l'éducation ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC, en qualité de Préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'avis rendu par le Conseil Départemental de l'Education Nationale en séance du 5 février 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le défaut d'accord constaté par Monsieur le sous-préfet de Riom entre les communes de résidence de Combrailles, Landogne et Saint-Hilaire-les-Monges et la commune d'accueil de Pontaumur relatif à la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école communale de Pontaumur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la fixation des contributions dues par les communes de résidence au titre des dépenses de fonctionnement de l'école communale de Pontaumur ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme :

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La contribution des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement de l'école communale de Pontaumur est fixée à mille-cent-cinquante euros (1 150 €) par an et par enfant scolarisé.

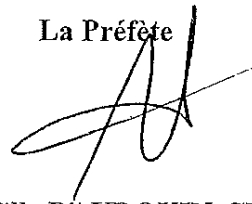
**Article 2 :** Sur la base du montant fixé à l'article 1 du présent arrêté, les communes de Combrailles, Landogne et Saint-Hilaire-les-Monges devront s'acquitter des sommes dues à la commune de Pontaumur nonobstant leur désaccord avec cette commune sur la répartition des dépenses de fonctionnement de l'école.

**Article 3 :** La Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Sous-Préfet de Riom, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme et les maires des communes de Combrailles, Landogne et Saint-Hilaire-les-Monges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

14 FEV. 2020

La Préfète



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) :**

*Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-01-28-004

Arrêté modificatif MHT janv 2020

*medaille du travail janvier 2020*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

20 - 00181

CABINET

ARRÊTÉ MODIFICATIF

Modifiant l'arrêté n°19-02167 du 3 décembre 2019  
portant attribution de la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

### ARRÊTE

#### Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ALEM Thierry**  
régleur, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à COMBRONDE
- **Monsieur ALIC Misrad**  
chef d'équipe, GROUPE BERNARD AUVERGNE SOLEMUR, MOZAC.  
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Madame ALLOMBERT Marie-Laure**  
technicienne de laboratoire, Biodômes-Unilabs, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à BLANZAT
- **Monsieur AMBLARD Daniel**  
conducteur de centrale, BETON VICAT, L'ISLE D'ABEAU.  
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur AMEIL Patrick**  
conducteur embouteillage, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC FRUIT, VOLVIC.  
demeurant à VOLVIC
- **Madame ANDRE Sylvia**  
infirmière, Clinique de la Plaine, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à VERNINES
- **Monsieur ANGIOI Denis**  
chef de chantier, COLAS RAA MONTEIL TP, SAINT-ELOY-LES-MINES.  
demeurant à YOUNG
- **Monsieur ANTUNES Paul**  
responsable magasin, ERAM, ST PIERRE MONTLIMART.  
demeurant à ROMAGNAT

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Madame ANTUNES Valérie**  
caissière comptable, ERAM, ST PIERRE MONTLIMART.  
demeurant à ROMAGNAT
- **Madame ARGILLET-SELLIER Karine**  
assistante, Centre France LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à VEYRE-MONTON
- **Monsieur ARRIGHI Philippe**  
coupeur polyvalent, CGP INDUSTRIES SAS, CEBAZAT.  
demeurant à LA ROCHE-BLANCHE
- **Monsieur ASTIER Laurent**  
employé, CHATEL CASINO, CHATEL GUYON.  
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Monsieur AUSTRUIT Lionel**  
technicien maintenance, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.  
demeurant à SAINT-REMY-DE-CHARGNAT
- **Monsieur AYLLON Diego**  
magasinier, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à RIOM
- **Monsieur AYMARD Didier**  
ouilleur, MANUTHIERS, PESCHADOIRES.  
demeurant à VOLLORE-VILLE
- **Monsieur BACHELLEZ Nicolas**  
technicien de modernisation, THYSSEN KRUPP ASCENSEURS, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à TALLENDE
- **Monsieur BAILLY Laurent**  
agent d'accueil et de pesée, VEOLIA ONYX ARA, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à LEZOUX
- **Monsieur BAPTISTA Antonio**  
attaché commercial, SOLOC RABOTAGE, VIGNEUX-DE-BRETAGNE.  
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur BARBARIN Thierry**  
directeur des ressources humaines, ADIS SERVICES, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à MALINTRAT
- **Madame BARBOSA Maria Estela**  
assistante gouvernante, NOVOTEL, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à GERZAT
- **Madame BARD CHAMBON Caroline**  
médecin du travail, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BARDIN David**  
responsable qualité produits, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.  
demeurant à ISSOIRE



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Madame BARREIRO Karine**  
infirmière, Clinique de la Plaine, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à VERTAIZON
- **Madame BARRIER Maud**  
conseillère patrimoniale, BNP PARIBAS, PANTIN.  
demeurant à BEAUMONT
- **Monsieur BARSE Isabelle**  
employée de banque, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.  
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur BARTHOUX Christophe**  
employé de jeux, CHATEL CASINO, CHATEL GUYON.  
demeurant à AIGUEPERSE
- **Madame BARTOLI Marielle**  
conductrice de ligne, VALEO Système Contrôle Moteur, SAINTE-FLORINE.  
demeurant à BRASSAC-LES-MINES
- **Monsieur BATISSE Alex**  
ouvrier, ESAT du CCAS, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame BATISSE Sandrine**  
auxiliaire de puériculture, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BAUDON Bernard**  
ingénieur, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.  
demeurant à VICHEL
- **Madame BAYLE Catherine**  
opératrice moulage et drappage, CONCEPT POLYESTER, AMBERT.  
demeurant à AMBERT
- **Madame BEGARD Nathalie**  
employée restauration, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.  
demeurant à BUSSIERES-ET-PRUNS
- **Madame BENMANSOUR Yamina**  
A S H, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame BENOIT Aurore**  
maroquinère, MAROQUINERIE DE SAYAT, SAYAT.  
demeurant à MALINTRAT
- **Madame BERARD Karine**  
gestionnaire santé, EOVI MCD MUTUELLE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à LOUBEYRAT
- **Monsieur BEREIZIAT Jean-Luc**  
technico commercial itinérant, REXEL FRANCE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Madame BERTIN Clotilde**  
hydrogéologue, BRGM, ORLEANS.  
demeurant à ORCINES
- **Monsieur BERTRAND Alain**  
technicien de reportage, FRANCE TELEVISIONS, CHAMALIERES.  
demeurant à NEBOUZAT
- **Madame BERTRAND Sylvie**  
employée, AUCHAN CLERMONT, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à SAYAT
- **Monsieur BESSON Cédric**  
chef d'équipe, OXY CENTRE SAS, PONT-DU-CHATEAU.  
demeurant à BILLOM
- **Monsieur BETHERMIN Frédéric**  
technicien administratif comptable, Auchan Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BIJON François-Xavier**  
responsable technique commercial, Centre France LA MONTAGNE, CLERMONT  
FERRAND.  
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur BIOUGNE Pascal**  
technicien méthodes maintenance, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.  
demeurant à AULNAT
- **Madame BLANC Patricia**  
hôtesse de caisse, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame BONNAFOUS Annick**  
agent d'atelier, ISSOIRE AVIATION, ISSOIRE.  
demeurant à SAINT-YVOINE
- **Monsieur BONNET Denis**  
administrateur système et réseau, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à ROMAGNAT
- **Madame BONNOT Myriam**  
chargée de parc, EOVI MCD MUTUELLE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à AYDAT
- **Madame BORIE Céline**  
chargée d'instruction prêts et aides, ACTION LOGEMENT SERVICES, CLERMONT-  
FERRAND.  
demeurant à VOLVIC
- **Madame BORIES Emmanuelle**  
préparatrice en pharmacie, POLE SANTE REPUBLIQUE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BOROT Laurent**  
maçon, DUGOUR CLAUDE SARL, VOLVIC.  
demeurant à SAYAT

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur BOUBON Bruno**  
régleur, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à AIGUEPERSE
- **Monsieur BOUCHET Eric**  
responsable équipe technique, STANLEY SECURITY FRANCE, VITROLLES.  
demeurant à LA ROCHE-BLANCHE
- **Monsieur BOUJAT Jean-François**  
magasinier, DARTY GRAND EST, LIMONEST.  
demeurant à CHAURIAT
- **Monsieur BOURDASSOL Christophe**  
chef de secteur, BRITISH AMERICAN TOBACCO FRANCE, PARIS LE DEFENSE.  
demeurant à SAINT-BONNET-PRES-RIOM
- **Monsieur BOURDILLON Grégory**  
coordonnateur d'équipe, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.  
demeurant à AUBIERE
- **Madame BOURGEOIS Emmanuelle**  
employée de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE Cédex 9.  
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Monsieur BOURGUIGNON Dominique**  
aiguilleur, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à CHAMPS
- **Madame BOURROUSSE Christelle**  
chargée d'affaires, LCL, VILLEJUIF.  
demeurant à ORCINES
- **Monsieur BOURROUSSE Rémy**  
cadre bancaire, LCL, VILLEJUIF.  
demeurant à ORCINES
- **Monsieur BOUTET Serge**  
responsable technique, RADIO FRANCE, PARIS.  
demeurant à SAINT-MAURICE
- **Monsieur BOUTIER Sophie**  
hôtesse de caisse, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.  
demeurant à LE CENDRE
- **Madame BOUYER Myriam**  
conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à ISSOIRE
- **Madame BOUYER Stéphanie**  
support comptable site, VALEO Système Contrôle Moteur, SAINTE-FLORINE.  
demeurant à SAINT-MARTIN-D'OLLIERES
- **Monsieur BOYER Denis**  
ouvrier, ESAT du CCAS, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur BRAGUE Patrick**  
technicien de secteur, THYSSEN KRUPP ASCENSEURS, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à GERZAT
- **Madame BRANDT Stéphanie**  
déclarante en douane, Aubert & Duval, AUBIERE.  
demeurant à CEBAZAT
- **Madame BRETON Sylvie**  
employée commerciale, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.  
demeurant à BLANZAT
- **Madame BROUSSARD Anne-Laure**  
pharmacienne, ASSOCIATION LES SAPINS, CEYRAT.  
demeurant à ROYAT
- **Madame BRUNEIX Constance**  
télévendeuse, TOUPARGEL, CIVRIEUX-D'AZERGUES.  
demeurant à ORCET
- **Monsieur BRUSS Lilian**  
acheteur, INTERFORGE, ISSOIRE.  
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur BURANDE Yanis**  
boulangier, AUCHAN CLERMONT, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à MOISSAT
- **Madame CABRESPINE Laurence**  
secrétaire administrative, Laboratoires MSD-Chibret, RIOM.  
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Madame CABUROL Evelyne**  
agent de propreté, ISS PROPLETE, PARIS 17.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame CACCIA Chantal**  
opératrice règleuse, CLESSE Industrie SAS, COURNON-D'AUVERGNE.  
demeurant à LE CENDRE
- **Madame CARBONI Mugette**  
employée, LAGARDERE TRAVEL RETAIL FRANCE, LEVALLOIS-PERRET.  
demeurant à BEAUMONT
- **Monsieur CARON Christophe**  
chauffeur porteur, OGF, PARIS 19 EME.  
demeurant à AMBERT
- **Madame CARTIER Stéphanie**  
employée commerciale, CSF MARKET, LE SUBDRAY.  
demeurant à RIOM
- **Monsieur CERONI Aurélien**  
technicien méthode, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.  
demeurant à ISSERTEAUX



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Madame CHABANNAT Lydie**  
employée de lingerie, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.  
demeurant à BOURG-LASTIC
- **Monsieur CHALARD Laurent**  
magasinier cariste, ASTIC EMBALLAGE, THIERS.  
demeurant à PESCHADOIRES
- **Madame CHALARD Sandrine**  
assistante commerciale, ASTIC EMBALLAGE, THIERS.  
demeurant à PESCHADOIRES
- **Monsieur CHALETEIX Damien**  
gestionnaire de contrats, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.  
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur CHALUS Olivier**  
technicien planning, DIETAL SA, SAINT-GEORGES-DE-MONS.  
demeurant à OLBY
- **Monsieur CHALVIGNAC Fabrice**  
régleur presse, EMI gpe RGM, BRASSAC-LES-MINES.  
demeurant à ISSOIRE
- **Madame CHAMBON Danielle**  
secrétaire médicale, Biodômes-Unilabs, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à BEAUMONT
- **Monsieur CHANQUOY Stéphane**  
ouvrier en ESAT, ASS VALENTIN HAUY SCE AVEUGLES MALVOYANTS,  
EGLISENEUVE PRES BILLOM.  
demeurant à EGLISENEUVE-PRES-BILLOM
- **Madame CHARNY Lydie**  
secrétaire médicale, Biodômes-Unilabs, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à JOZE
- **Madame CHATAIN Carole**  
infirmière, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.  
demeurant à BEAUREGARD-L'EVEQUE
- **Madame CHATEAU Nathalie**  
technicienne de laboratoire, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC FRUIT, VOLVIC.  
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Madame CHATRY Sophie**  
fleuriste, SARL VANDARUM, CÉBAZAT.  
demeurant à LISSEUIL
- **Madame CHAUCHEPRAT Christine**  
assistante, COUTOT ROEHRIG, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à SAINT-BONNET-PRES-RIOM
- **Madame CHAUMEIL Géraldine**  
technicienne de laboratoire, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.  
demeurant à PONT-DU-CHATEAU

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Madame CHAURAT Lila**  
cafetière, NOVOTEL, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à PARENT
- **Monsieur CHAUTARD Jérémy**  
manutentionnaire, CONCEPT POLYESTER, AMBERT.  
demeurant à AMBERT
- **Madame CHAZAL Magali**  
hôtesse de caisse, CSF MARKET, LE SUBDRAY.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur CHAZEIX Hervé**  
employé logistique, Auchan Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame CHENE Chantal**  
agent de service, ONET SERVICES CN, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur CHEVENNEMENT Dominique**  
responsable administratif et comptable, SMURFIT KAPPA Dore Emballage, LA CHAPELLE-  
AGNON.  
demeurant à LA CHAPELLE-AGNON
- **Madame CIZERON ROSA FATIMA**  
assistante commerciale export, WICHARD, THIERS.  
demeurant à THIERS
- **Madame CLEMENT Marie-Claire**  
opératrice moulage et drappage, CONCEPT POLYESTER, AMBERT.  
demeurant à DORE-L'EGLISE
- **Monsieur CLOUP Eric**  
chef d'atelier, INTERFORGE, ISSOIRE.  
demeurant à AULHAT-SAINT-PRIVAT
- **Monsieur CLUZEL Christophe**  
manager de rayon, AUCHAN SUPERMARCHÉ, JOUY-EN-JOSAS.  
demeurant à BRIFFONS
- **Monsieur CLUZEL Laurent**  
technicien méthode, AIRTM SAS, ISSOIRE.  
demeurant à BRASSAC-LES-MINES
- **Monsieur COCU Nicolas**  
employé de commerce, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.  
demeurant à ROMAGNAT
- **Monsieur COLON Yannick**  
adjoint responsable secteur, SEMERAP, RIOM.  
demeurant à MARINGUES
- **Madame COMPTE Catherine**  
chefe de groupe, CONCEPT POLYESTER, AMBERT.  
demeurant à DORE-L'EGLISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Madame CORDIER Aurélie**  
secrétaire de direction, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.  
demeurant à AUBIERE
- **Monsieur CORNIL Eric**  
mécanicien, SARL GARAGE PLANCHE, RANDAN.  
demeurant à LUZILLAT
- **Madame COSTE Elisabeth**  
technicienne de laboratoire, Biodômes-Unilabs, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à ORCINES
- **Madame COSTE Patricia**  
secrétaire médicale, GEN-BIO, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à ROMAGNAT
- **Madame COSTET Marie-Hélène**  
responsable sécurité, INTERFORGE, ISSOIRE.  
demeurant à LES ANCIZES-COMPS
- **Monsieur COT Philippe**  
responsable d'activité, A.P.R.R. PARIS, GANNAT.  
demeurant à RIOM
- **Monsieur COULAUDON Philippe**  
conducteur matériel de collecte, VEOLIA ONYX ARA, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à BROMONT-LAMOTHE
- **Madame COURSON Françoise**  
assistante administrative, ASSOCIATION LES SAPINS, CEYRAT.  
demeurant à TEILHEDE
- **Monsieur COURTIAL Laurent**  
conducteur routier, Transports GALVAING Frères, COURNON D'AUVERGNE.  
demeurant à ORLEAT
- **Monsieur COURTINE Vincent**  
opérateur CND, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.  
demeurant à SUGERES
- **Madame COUYRAS Joëlle**  
responsable parachèvement, SETFORGE GAUVIN, LA MONNERIE-LE-MONTEL.  
demeurant à NERONDE-SUR-DORE
- **Monsieur CROMARIAS Christophe**  
conducteur d'engins, COLAS RAA MONTEIL TP, SAINT-ELOY-LES-MINES.  
demeurant à LISSEUIL
- **Madame CROUZEIX Corinne**  
A.S.H, EHPAD RESIDENCE DU PARC, EYGURANDE.  
demeurant à MESSEIX
- **Monsieur CWIK Alain**  
vendeur libre service, DSC, CREIL Cédex.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Madame DA CUNHA Agnès**  
opératrice soudure, DIETAL SA, SAINT-GEORGES-DE-MONS.  
demeurant à LES ANCIZES-COMPS
- **Madame DALLA-ZANNA Anne**  
assistante, AEROPORT DE CL-FD AUVERGNE, AULNAT.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame DANTON Nadège**  
responsable production, PRECIS PLASTIC, CELLES-SUR-DUROLLE.  
demeurant à CELLES-SUR-DUROLLE
- **Madame DARCHE Sonia**  
maroquinière, MAROQUINERIE DE SAYAT, SAYAT.  
demeurant à CEBAZAT
- **Madame DA SILVA Clémence**  
conseillère clients professionnels, BANQUE POPULAIRE ARA, LYON.  
demeurant à CEBAZAT
- **Madame DAURAT Michèle**  
aide soignante, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame DE ALMEIDA Hélène**  
chargée d'exploitation, KISIO SERVICES & CONSULTING, PARIS 12.  
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Madame DEAT Samirah**  
directrice de l'audit, BANQUE POPULAIRE ARA, LYON.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame DE BONI Eliane Dina**  
employée, SODEXO ENTREPRISES, GUYANCOURT.  
demeurant à CEBAZAT
- **Monsieur DEBRION Bernard**  
inspecteur d'assurances, ALLIANZ VIE, PUTEAUX.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur DEBRY Sébastien**  
ouvrier en ESAT, ASS VALENTIN HAUY SCE AVEUGLES MALVOYANTS,  
EGLISENEUVE PRES BILLOM.  
demeurant à EGLISENEUVE-PRES-BILLOM
- **Monsieur DE CARVALHO Félix**  
chef d'équipe, Eiffage Energie Systèmes IT LA, RIOM.  
demeurant à SAINT-SATURNIN
- **Madame DEDIEU Isabelle**  
attachée commerciale, HSBC FRANCE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à AUBIERE
- **Monsieur DEFFOND William**  
employé de commerce, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.  
demeurant à RIOM





PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur DEFFRADAS Hervé**  
chauffeur PL, COLAS RAA ag Pardines, PARDINES.  
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur DELAHAYE Olivier**  
acheteur, OXY CENTRE SAS, PONT-DU-CHATEAU.  
demeurant à SAINT-AMANT-TALLENDE
- **Monsieur DELBOS Thierry**  
mécanicien, Centre France LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à CEYRAT
- **Monsieur DELGADO Sébastien**  
inspecteur, GENERALI, PARIS.  
demeurant à VERTAIZON
- **Madame DELIVERT Christelle**  
conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur DELIVERT Emmanuel**  
opérateur presse, INTERFORGE, ISSOIRE.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur DELORME Franck**  
électrotechnicien, Centre France LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE
- **Madame DELPOUX Sandrine**  
gestionnaire RO RC, HARMONIE MUTUELLE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à BLANZAT
- **Madame DEMARS Gaëlle**  
responsable clientèle professionnelle, CREDIT MUTUEL DU MASSIF CENTRAL,  
CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à SAINT-BONNET-PRES-RIOM
- **Madame DEMAY Nathalie**  
employée d'atelier, AUCHAN CLERMONT, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur DESCHARMES Steve**  
magasinier, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à NOHANENT
- **Monsieur DE SEVERAC Eric**  
employé logistique, Auchan Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.  
demeurant à LE CENDRE
- **Madame DESGOUTTES Annick**  
ingénieure, ADEME, ANGERS.  
demeurant à LA ROCHE-BLANCHE
- **Monsieur DEYTIEUX Stéphane**  
directeur, SIEL, LEMPDES-SUR-ALLAGNON.  
demeurant à LES PRADEAUX

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur DIAS Lionel**  
ouvrier, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à RIOM
- **Madame DIAT Sandrine**  
assistante administrative, CSP, COURNON-D'AUVERGNE.  
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur DICHAMPT Fabrice**  
dessinateur méthodes, CONCEPT POLYESTER, AMBERT.  
demeurant à JOB
- **Madame DISSEIX Florence**  
responsable de rayon, JARDILAND, LEMPDES.  
demeurant à LA ROCHE-BLANCHE
- **Monsieur DOGAN Imdat**  
TAM, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC FRUIT, VOLVIC.  
demeurant à VOLVIC
- **Monsieur DOGAN Ramazan**  
régleur, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à VOLVIC
- **Madame DOGUET Catherine**  
responsable d'équipe, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE
- **Monsieur DOLLE Pascal**  
responsable projets, ECDA, CEBAZAT.  
demeurant à ISSOIRE
- **Madame DONDON Corinne**  
opératrice moulage et drappage, CONCEPT POLYESTER, AMBERT.  
demeurant à AMBERT
- **Madame DONDON Véronique**  
opératrice moulage et drappage, CONCEPT POLYESTER, AMBERT.  
demeurant à AMBERT
- **Monsieur DONES Olivier**  
conseiller relation clients, GMF - COVEA, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à DURTOL
- **Madame DONNAT Céline**  
infirmière, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à LE CREST
- **Madame DONNAT Sylvie**  
aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-  
MERLINES.  
demeurant à GIAT
- **Madame DUARTE Marie-Christine**  
cadre, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CHATEL-GUYON



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Madame DUBERNARD Noëlle**  
responsable prévention, DUMÉZ AUVERGNE, AUBIERE.  
demeurant à SAYAT
- **Madame DUBOSCQ-LANIEL Géraldine**  
chefe de cabine, AIR FRANCE, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.  
demeurant à MARTRES-SUR-MORGE
- **Monsieur DUBOST Etienne**  
chef d'équipe, SETFORGE GAUVIN, LA MONNERIE-LE-MONTEL.  
demeurant à CHABRELOCHE
- **Monsieur DUCHER Frédéric**  
chef de cuisine, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, LE HAILLAN.  
demeurant à ENNEZAT
- **Monsieur DUCHESNE Didier**  
ouvrier en ESAT, ASS VALENTIN HAUY SCE AVEUGLES MALVOYANTS,  
EGLISENEUVE PRES BILLOM.  
demeurant à EGLISENEUVE-PRES-BILLOM
- **Monsieur DUEE Cyril**  
infirmier, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à TREZIOUX
- **Madame DULAC Laurence**  
agent de production, ETABLISSEMENTS JEAN DEGLON, THIERS.  
demeurant à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE
- **Madame DUMONT Catherine**  
employée, AG2R LA MONDIALE REUNICA, PARIS.  
demeurant à ORCINES
- **Monsieur DUTHEIL Pierre**  
directeur de magasin, CSP, COURNON-D'Auvergne.  
demeurant à COURNON-D'Auvergne
- **Madame ED DAHMOUN Naziha**  
chefe de projet, LOGIDOME, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur EL ABBADY Daniel**  
chargé d'affaires, BANQUE POPULAIRE ARA, LYON.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame ENGRAMER Caroline**  
hôtesse de caisse, INTERMARCHE SAS ISOMA, LE CENDRE.  
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Monsieur FAIDIT Sébastien**  
agent de maintenance, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.  
demeurant à SAINT-REMY-DE-CHARGNAT
- **Monsieur FARAT Antoine**  
directeur commercial, DUMÉZ AUVERGNE, AUBIERE.  
demeurant à CEYRAT



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur FARGEIX Patrick**  
cuisinier, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, LE HAILLAN.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame FAURE Chantal**  
agent d'entretien, SERANGE, LACHASSAGNE.  
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-MONS
- **Madame FAURE Magalie**  
agent péage, A.P.R.R. PARIS, GANNAT.  
demeurant à MOZAC
- **Monsieur FAUX Christophe**  
manager, CHRONOPOST, GERZAT.  
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur FAYE Bernard**  
chef de projet, VALEO Système Contrôle Moteur, SAINTE-FLORINE.  
demeurant à ISSOIRE
- **Madame FAYE Corinne**  
conductrice de ligne, SETFORGE GAUVIN, LA MONNERIE-LE-MONTEL.  
demeurant à LA MONNERIE-LE-MONTEL
- **Madame FENEZ Caroline**  
responsable d'agence, SOFIAP, PARIS.  
demeurant à SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL
- **Madame FERNANDES Anna Da Luz**  
adjointe cheffe de rayon, INTERMARCHE SAS ISOMA, LE CENDRE.  
demeurant à AUBIERE
- **Madame FERNANDES Christine**  
employée libre service, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.  
demeurant à LE CENDRE
- **Madame FERREIRA Belfina**  
employée d'atelier, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur FERREIRA David**  
carrossier peintre, OPPIDUM AUTOMOBILES - Citroën, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à PLAUZAT
- **Madame FERREIRA DE SOUSA Manuela**  
agent de passage, AEROPORT DE CL-FD AUVERGNE, AULNAT.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur FERRY Dominique**  
technico-commercial, CONCEPT POLYESTER, AMBERT.  
demeurant à MARSAC-EN-LIVRADOIS
- **Madame FINAUD Véronique**  
câbleuse aéronautique, NSE Intégration, RIOM.  
demeurant à PONT-DU-CHATEAU

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Madame FLAHAUT Betty**  
opératrice de production, EMÍ gpe RGM, BRASSAC-LES-MINES.  
demeurant à ESTEIL
- **Monsieur FLEURY Dominique**  
laborentin, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.  
demeurant à LUZILLAT
- **Monsieur FLICKINGER Bernard**  
monteur réseaux, SERANGE, LACHASSAGNE.  
demeurant à VOLVIC
- **Madame FLORET Véronique**  
conseillère relation client, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CEBAZAT
- **Madame FORGEON Stéphanie**  
conseillère clients professionnels, BANQUE POPULAIRE ARA, LYON.  
demeurant à RAVEL
- **Madame FORGES Christine**  
secrétaire, ADIS SERVICES, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à RIOM
- **Monsieur FOUCONNIER Gaël**  
agent de maîtrise, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.  
demeurant à SAINT-VINCENT
- **Monsieur FOUGEROUSE Hervé**  
chauffeur PL, COLAS RAA ag LEMPDES, LEMPDES.  
demeurant à SEYCHALLES
- **Monsieur FOURET Stéphane**  
chef d'équipe, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur FOURNEYRON Pascal**  
mécanicien, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à VITRAC
- **Madame FOURNIER Florence**  
infirmière, POLE SANTE REPUBLIQUE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à SAINT-BONNET-PRES-RIOM
- **Monsieur FOURNIER Mickaël**  
technicien maintenance, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.  
demeurant à PLAUZAT
- **Madame FOURNIER Séverine**  
gestionnaire conseil prestations, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à RIOM
- **Monsieur FRANCO Sébastien**  
directeur d'agence, BANQUE POPULAIRE ARA, LYON.  
demeurant à SAINT-MARTIN-DES-PLAINS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Madame FREYSSAC Delphine**  
infirmière, POLE SANTE REPUBLIQUE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à SAINT-SATURNIN
- **Madame FRITISSE Nathalie**  
technicienne, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame GACHON Liliane**  
auxiliaire de puériculture, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.  
demeurant à LEMPDES
- **Madame GALLINAS Christine**  
employée commerciale, ALC DISTRIBUTION, AIGUEPERSE.  
demeurant à AIGUEPERSE
- **Madame GALVAING Maryline**  
technicienne d'édition OP PAO, LOSANGE, CHAMALIÈRES.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame GANE Emmanuela**  
aide soignante, POLE SANTE REPUBLIQUE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame GARAND Corinne**  
technicienne, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à SAINT-SANDOUX
- **Madame GARCIA Corinne**  
conseillère de clientèle, LCL, VILLEJUIF.  
demeurant à BEAUMONT
- **Monsieur GARDELLE David**  
opérateur de fabrication, SAIPOL, LEZOUX.  
demeurant à CREVANT-LAVEINE
- **Madame GARNIER Patricia**  
maroquinière, MAROQUINERIE DE SAYAT, SAYAT.  
demeurant à ENVAL
- **Monsieur GARNIER Philippe**  
technicien, TOSHIBA CENTRE EST, AUBIERE.  
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Madame GATELLIER-BLAIN Marie-Claire**  
aide soignante, POLE SANTE REPUBLIQUE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à MAREUGHEOL
- **Monsieur GATIGNOL Mathias**  
agent de réception, SANDERS Centre Auvergne, AIGUEPERSE.  
demeurant à AUBIAT
- **Monsieur GATIGNOL Patrick**  
maçon, COLAS RAA ag LEMPDES, LEMPDES.  
demeurant à MOZAC



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Madame GAURAN Sabine**  
chefe de secteur, GROUPE SEB FRANCE, ÉCULLY.  
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Madame GAUTHIER Marie-Pierre**  
secrétaire médicale, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à NEBOUZAT
- **Monsieur GAY Olivier**  
technicien BE, HENNIG FRANCE, CREUZIER-LE-NEUF.  
demeurant à EFFIAT
- **Monsieur GAYON Nicolas**  
agent de maîtrise, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.  
demeurant à ROMAGNAT
- **Monsieur GENESTIER Vincent**  
manager commercial, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.  
demeurant à ROYAT
- **Monsieur GEORGET Gilbert**  
électricien automobile, CHARTOIRE JEAN LOUIS ET FILS, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame GIRARD Nathalie**  
employée, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à ISSOIRE
- **Madame GIRAUDON Céline**  
directrice régionale, SAN MARINA, AUBAGNE.  
demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE
- **Madame GIRAUD Sandrine**  
maroquinère, MAROQUINERIE DE SAYAT, SAYAT.  
demeurant à CHAPDES-BEAUFORT
- **Monsieur GIRODOT Cyrille**  
MEP R&D, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.  
demeurant à SAINT-BABEL
- **Monsieur GIRON Franck**  
chef cuisinier, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.  
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
- **Monsieur GIRON Stéphane**  
gestionnaire conseils prestations, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE
- **Monsieur GONCALVES José Carlos**  
agent d'exploitation, Auchan Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.  
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame GONON Jacqueline**  
assistante technique, FIDAL, BELLERIVE-SUR-ALLIER.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Madame GOUGAT Elodie**  
employée bancaire, SOCIETE GENERALE, NANTERRE Cédex 9.  
demeurant à RIS
- **Madame GOUTTE Myriam**  
femme de chambre, NOVOTEL, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à REIGNAT
- **Monsieur GOUY Eric**  
manager de rayon, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.  
demeurant à LE BROCC
- **Madame GRABOWSKI Sylvie**  
secrétaire économat, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-  
MERLINES.  
demeurant à BOURG-LASTIC
- **Madame GRANGER Géraldine**  
employée commerciale, CSF MARKET, LE SUBDRAY.  
demeurant à LEZOUX
- **Madame GRANGER Marie-Laure**  
infirmière, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.  
demeurant à ISSOIRE
- **Madame GRENOUILLAT Sandra**  
vendeuse conseil, DARTY GRAND EST, LIMONEST.  
demeurant à LE CENDRE
- **Monsieur GUERRIER Fabrice**  
chargé des ventes numériques, Centre France LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à LE CENDRE
- **Monsieur GUIMOYAT Emeric**  
attaché clientèle, INITIAL, BEAUMONT.  
demeurant à MOZAC
- **Monsieur GUINATIER Philippe**  
vendeur conseil, FILIAD Magasin Lapeyre, AUBIERE.  
demeurant à AUBIERE
- **Monsieur GUITTARD Jean-Pierre**  
manager de rayon, AUCHAN SUPERMARCHÉ, JOUY-EN-JOSAS.  
demeurant à LA BOURBOULE
- **Madame HABRIAL Karine**  
sage-femme, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.  
demeurant à GERZAT
- **Monsieur HADDADI Mohammed**  
affineur, ETS VAISSAIRE PAPON, AUBIÈRE.  
demeurant à AUBIERE
- **Madame HAZE Stéphanie**  
A S H, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.  
demeurant à MESSEIX





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur HOUDELLOT Frédéric**  
directeur de site, MERSEN FRANCE SB SAS, SAINT-BONNET-DE-MURE.  
demeurant à ENNEZAT
- **Madame HOURDEAUX Marie**  
gestionnaire d'approvisionnement, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.  
demeurant à PLAUZAT
- **Madame ITIE Annie**  
infirmière, POLE SANTE REPUBLIQUE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame JALLADE Anne**  
conseillère relation client, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame JIMENEZ Elisabeth**  
agent de propreté, ONET SERVICES CN, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à ENNEZAT
- **Monsieur JOHN Arthur**  
reporter, FRANCE TELEVISIONS, CHAMALIERES.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame JOSE Isabelle**  
vendeuse, AUCHAN SUPERMARCHE, JOUY-EN-JOSAS.  
demeurant à BLANZAT
- **Monsieur JOURDE Patrick**  
thermolaqueur, SIEL, LEMPDES-SUR-ALLAGNON.  
demeurant à CHARBONNIER-LES-MINES
- **Madame JOURDE Sylvie**  
agent recettes, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.  
demeurant à VODABLE
- **Madame JOURDE Sylvie**  
conducteur de ligne, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.  
demeurant à CHARBONNIER-LES-MINES
- **Monsieur JUREK Laurent**  
directeur général délégué, CHATEL CASINO, CHATEL GUYON.  
demeurant à PROMPSAT
- **Monsieur KAMMER Laurent**  
opérateur sécurité environnement, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.  
demeurant à SAINT-BABEL
- **Monsieur KASTEL Lionel**  
cariste, Auchan Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.  
demeurant à AUTHEZAT
- **Madame LABAUNE Laëtitia**  
animatrice qualité terrain, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.  
demeurant à JUMEAUX

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Madame LABONNE Catherine**  
infirmière, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame LABROUSSE Véronique**  
assistante comptable, FIDUCIAL EXPERTISE, COURBEVOIE.  
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Madame LACHAUD Nathalie**  
opératrice PAO, LOSANGE, CHAMALIÈRES.  
demeurant à SAINT-BONNET-LES-ALLIER
- **Madame LACOMBE Gervaise**  
secrétaire médicale, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame LACOMBE Stéphanie**  
aide soignante, POLE SANTE REPUBLIQUE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur LAGAYE Sébastien**  
chef d'équipe, SUEZ RV OSIS SUD EST, COURNON-D'AUVERGNE.  
demeurant à SAINT-BONNET-LES-ALLIER
- **Monsieur LAGIER Michaël**  
adjoint de direction, JARDILAND, LEMPDES.  
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
- **Monsieur LAHSSEN Olivier**  
conducteur machines, ACIERS COSTE, THIERS.  
demeurant à LEZOUX
- **Madame LAMOUREUX Sylvie**  
conseillère financière, BNP PARIBAS, PANTIN.  
demeurant à SAINT-BEAUZIRE
- **Madame LARIVIERE Christelle**  
assistante de planification, NSE Intégration, RIOM.  
demeurant à VENSAT
- **Monsieur LASSET Cédric**  
technicien, DIETAL SA, SAINT-GEORGES-DE-MONS.  
demeurant à RIOM
- **Madame LAVERNHE Cécile**  
conseillère clientèle privée, BANQUE POPULAIRE ARA, LYON.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame LAVIGNE Christelle**  
responsable comptable financière, CHATEL CASINO, CHATEL GUYON.  
demeurant à CLERLANDE
- **Madame LE BORGNE Claire**  
responsable commerciale, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.  
demeurant à GERZAT

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Madame LEBRETON Nathalie**  
opératrice polyvalente, CSP, COURNON-D'AUVERGNE.  
demeurant à GERZAT
- **Monsieur LEBROC Patrick**  
opérateur usinage, CONCEPT POLYESTER, AMBERT.  
demeurant à AMBERT
- **Madame LEGOY Covadonga**  
hôtesse de caisse, CSF MARKET, LE SUBDRAY.  
demeurant à BRASSAC-LES-MINES
- **Monsieur LE MAITRE Olivier**  
gestionnaire, BONNET SA, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à ENNEZAT
- **Monsieur LEMOUSSU Pascal**  
ouvrier en ESAT, ASS VALENTIN HAUY SCE AVEUGLES MALVOYANTS,  
EGLISENEUVE PRES BILLOM.  
demeurant à EGLISENEUVE-PRES-BILLOM
- **Monsieur LEONI Alain**  
pilote de ligne, AIR FRANCE, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.  
demeurant à DURTOL
- **Monsieur LEROY Frédéric**  
ingénieur, Aubert & Duval, AUBIERE.  
demeurant à AUBIERE
- **Madame LEVALLOIS Estelle**  
assistante de gestion, ECDA, CEBAZAT.  
demeurant à RIOM
- **Madame LHERM Jacqueline**  
assistante gouvernante, VICHY SPA HÔTEL LES CELESTINS, VICHY.  
demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT
- **Monsieur LOPES Antoine**  
manager, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.  
demeurant à GERZAT
- **Madame LOPES Marylène**  
opératrice moulage et drappage, CONCEPT POLYESTER, AMBERT.  
demeurant à DORE-L'EGLISE
- **Monsieur LOUAULT Jacky**  
chef de chantier, COLAS RAA ag GERZAT, GERZAT.  
demeurant à BEAUMONT
- **Madame LOUBEYRE Céline**  
agent de production, ETABLISSEMENTS JEAN DEGLON, THIERS.  
demeurant à THIERS
- **Monsieur LOURENCO Joaquim**  
technicien mécanique, Centre France LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à CEYRAT

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur MADRANGE Franck**  
technico-commercial, DSC, CREIL Cédex.  
demeurant à SAINT-MAURICE
- **Monsieur MAGALHAES José**  
responsable magasin, ISSOIRE AVIATION, ISSOIRE.  
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur MAGNET Laurent**  
technicien méthodes forge, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.  
demeurant à GIGNAT
- **Monsieur MAHI Farid**  
spécialiste process, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à RIOM
- **Monsieur MAILLOT Sébastien**  
responsable d'unité de production, WICHARD, THIERS.  
demeurant à BULHON
- **Monsieur MALARDIER Yves**  
régleur, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à CHARBONNIERES-LES-VIEILLES
- **Monsieur MALLET Thierry**  
chauffeur livreur magasinier, ASTIC EMBALLAGE, THIERS.  
demeurant à THIERS
- **Monsieur MALORON Vincent**  
technicien automatisme, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.  
demeurant à JUMEAUX
- **Monsieur MANOUX Aurélien**  
aide soignant, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-  
MERLINES.  
demeurant à BOURG-LASTIC
- **Monsieur MANUEL Oscar**  
employé service des ventes, Centre France LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur MARCOMBES Jean-Claude**  
opérateur découpe, OXY CENTRE SAS, PONT-DU-CHATEAU.  
demeurant à BLANZAT
- **Monsieur MARQUES DA CRUZ Antonio**  
rotativiste, Centre France LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur MARTIN Christophe**  
chauffeur livreur, DARTY GRAND EST, LIMONEST.  
demeurant à MONTMORIN
- **Monsieur MARTIN Christophe**  
logisticien, FNAC CLFD, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à NESCHERS

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur MARTIN Eric**  
technicien de maintenance, VINCI AUTOROUTES, BOURG-LES-VALENCE.  
demeurant à CEBAZAT
- **Madame MARTINET Michelle**  
gestionnaire de production, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à VIRLET
- **Monsieur MARTIN Michel**  
chargé d'affaires, SERANGE, LACHASSAGNE.  
demeurant à PIONSAT
- **Madame MARTINS Balbina**  
veilleuse de nuit, A.G.D Le Viaduc, CHAMBARON SUR MORGE.  
demeurant à CHAMBARON SUR MORGE
- **Monsieur MATHEVET Stéphane**  
ingénieur validation, Laboratoires MSD-Chibret, RIOM.  
demeurant à DAVAYAT
- **Monsieur MATHIEU Cyrille**  
ingénieur, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à SERVANT
- **Madame MAUBERT-PLAGNE Joëlle**  
responsable administrative, UNION DES INDUSTRIES ET METIERS DE LA  
METALLURGIE AUVERGNE, COURNON-D'AUVERGNE.  
demeurant à SAINT-AMANT-TALLENDE
- **Madame MAURIN Sandrine**  
infirmière, POLE SANTE REPUBLIQUE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à SAINT-BEAUZIRE
- **Monsieur MAUVERNAY Sylvain**  
employé, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC FRUIT, VOLVIC.  
demeurant à LOUBEYRAT
- **Monsieur MAVIEL Julien**  
réceptionnaire, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.  
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur MEALLET Jérôme**  
opérateur îlots essais, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.  
demeurant à MONTAIGUT-LE-BLANC
- **Madame MENDES RIBEIRO Maria**  
opératrice combi, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à VOLVIC
- **Monsieur MERCIER Frédéric**  
ouvrier, EUROPAFI - BDF, VIC-LE-COMTE.  
demeurant à PARENT
- **Monsieur MERY Laurent**  
ouvrier, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.  
demeurant à THIERS

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur MESBAUER Franck**  
chauffeur livreur, CHRONOPOST, GERZAT.  
demeurant à SAINT-BEAUZIRE
- **Monsieur MESQUITA Christophe**  
surveillant péage, A.P.R.R. PARIS, GANNAT.  
demeurant à ENNEZAT
- **Monsieur MESTAS Hervé**  
conseiller technico-commercial, STANLEY BLACK & DECKER FRANCE SERVICE,  
MORANGIS.  
demeurant à MESSEIX
- **Monsieur MESTRIES Arnaud**  
responsable qualité production, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.  
demeurant à BEAULIEU
- **Madame METEIX Véronique**  
chargée gestion comptable, AUVERGNE HABITAT, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame MEUNIER Gisèle**  
agent administratif, ENE BARADUCFREDERIQUE, THIERS.  
demeurant à THIERS
- **Monsieur MINGORANCE Octavio**  
chauffeur livreur, DARTY GRAND EST, LIMONEST.  
demeurant à LE CREST
- **Madame MITAINE Jenny**  
assistante administrative et comptable, UNION DES INDUSTRIES ET METIERS DE LA  
METALLURGIE AUVERGNE, COURNON-D'AUVERGNE.  
demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE
- **Monsieur MOISSAING Jean-Philippe**  
ingénieur, HITACHI RAILS STS Riom, RIOM.  
demeurant à ISSOIRE
- **Madame MONGABURU Agnès**  
ingénieure qualité production, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur MONTAIGNE Cédric**  
pâtissier, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.  
demeurant à MALINTRAT
- **Monsieur MONTEIRO BARRIENTOS Ricardo**  
conducteur de matériel de collecte, VEOLIA ONYX ARA, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame MONTEIRO Catherine**  
ingénieure, Laboratoires MSD-Chibret, RIOM.  
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur MONTEIRO François**  
manager commerce, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.  
demeurant à ROMAGNAT

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Madame MONTMASSON Sonia**  
gestionnaire appro, AUCHAN CLERMONT, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à GERZAT
- **Madame MORAND Laëtitia**  
conseillère clientèle, A.P.R.R. PARIS, GANNAT.  
demeurant à EFFIAT
- **Madame MOREAU Christine**  
agent de tri, VEOLIA ONYX ARA, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à CHARBONNIERES-LES-VIEILLES
- **Monsieur MOREAU Thierry**  
agent de maîtrise, VEOLIA ONYX ARA, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à CHARBONNIERES-LES-VIEILLES
- **Monsieur MORET David**  
responsable régional de service, URSSAF AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à SAINT-NECTAIRE
- **Monsieur MORIN Pierre**  
chef d'équipe, DUMEZ AUVERGNE, AUBIERE.  
demeurant à AUBIERE
- **Madame MORLON Myriam**  
responsable commerciale, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.  
demeurant à AULNAT
- **Madame MOSNIER Marie Adélaïde**  
agent péage, A.P.R.R. PARIS, GANNAT.  
demeurant à LA MOUTADE
- **Monsieur MOULIER Michel**  
ouvrier VRD, COLAS RAA MONTEIL TP, SAINT-ELOY-LES-MINES.  
demeurant à MONTAIGUT
- **Madame MOUNIER Sophie**  
responsable commerciale, SMURFIT KAPPA Dore Emballage, LA CHAPELLE-AGNON.  
demeurant à AMBERT
- **Monsieur MOURET Cyril**  
agent PCS, AEROPORT DE CL-FD AUVERGNE, AULNAT.  
demeurant à AUBIERE
- **Madame MOURIER Isabelle**  
aide comptable, Centre France LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame MULLER Karine**  
conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à PASLIERES
- **Monsieur MUTAUD Frédéric**  
opérateur forge, SETFORGE GAUVIN, LA MONNERIE-LE-MONTEL.  
demeurant à VOLLORE-MONTAGNE



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur NUNES Catherine**  
secrétaire médicale, SIPATH-UNILABS, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur NYPELS Elisé**  
conducteur embouteillage, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC FRUIT, VOLVIC.  
demeurant à MONTCEL
- **Madame OCANA Marie-Antoinette**  
employée de restauration, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, LE HAILLAN.  
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame OLIVIER Françoise**  
ouvrière, EMI gpe RGM, BRASSAC-LES-MINES.  
demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE
- **Madame OUHADIA Yamina**  
assistante de direction, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame OUVRY Stéphanie**  
chargée réclamations clients, CAISSE D'EPARGNE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Madame OVERZET Delphine**  
employée de banque, BANQUE NUGER, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur PABIOT Pascal**  
directeur d'agence, BNP PARIBAS, PANTIN.  
demeurant à MARSAT
- **Madame PACALET Carine**  
responsable adjointe, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
- **Madame PAGES Brigitte**  
vendeuse principale, AUCHAN SUPERMARCHÉ, JOUY-EN-JOSAS.  
demeurant à SAYAT
- **Madame PAGES Marie-France**  
opératrice moulage et drappage, CONCEPT POLYESTER, AMBERT.  
demeurant à THIOLIERES
- **Madame PASQUIER Valérie**  
aide soignante, POLE SANTE REPUBLIQUE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à LES MARTRES-D'ARTIERE
- **Monsieur PAYRAT Eric**  
agent de maintenance, AEROPORT DE CL-FD AUVERGNE, AULNAT.  
demeurant à LEMPDES
- **Monsieur PELISSIER Thierry**  
chauffeur livreur, SANDERS Centre Auvergne, AIGUEPERSE.  
demeurant à EFFIAT





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Madame PEREIRA Hélène**  
agent de service, ONET SERVICES CN, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à GERZAT
- **Madame PEREIRA Nathalie**  
maroquinière, MAROQUINERIE DE SAYAT, SAYAT.  
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur PERET Jean-Paul**  
contrôleur technique, GOURGEONNET NATHALIE, BOURG-LASTIC.  
demeurant à BOURG-LASTIC
- **Madame PERRAIN Marie-Agnès**  
gestionnaire conseil ASF, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à LUSSAT
- **Madame PERRIN Isabelle**  
assistante commerciale, BANQUE NUGER, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à RIOM
- **Monsieur PERRIN-PARDON Yann**  
réceptionnaire, Auchan Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur PICHON Julien**  
rotativiste, Centre France LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à SAYAT
- **Madame PICON Gaëlle**  
agent de production, INITIAL, BEAUMONT.  
demeurant à VERTAIZON
- **Monsieur PIGNOT Bernard**  
électricien, AEROPORT DE CL-FD AUVERGNE, AULNAT.  
demeurant à PERIGNAT-SUR-ALLIER
- **Monsieur PIRE Olivier**  
responsable achats, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur POMMIER Cyril**  
frigoriste, DALKIA FROID SOLUTIONS, GERZAT.  
demeurant à SAINT-BEAUZIRE
- **Madame POMMIER Michelle**  
conseillère commerciale, HARMONIE MUTUELLE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à PESCHADOIRES
- **Monsieur PONS Alain**  
travailleur ESAT, ESAT Pierre DOUSSINET, ROMAGNAT.  
demeurant à DURTOL
- **Madame PORTAIL Céline**  
assistante qualité, ADIS SERVICES, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à BEAUMONT

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur POTELLERET Hervé**  
responsable plateforme, SANDERS Centre Auvergne, AIGUEPERSE.  
demeurant à BAS-ET-LEZAT
- **Monsieur POTIER Fabrice**  
agent travaux, SEMERAP, RIOM.  
demeurant à RIOM
- **Madame POUJOULY Christel**  
ingénieure d'études et de recherche, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame POUMEROL Karine**  
assistante de direction, FONDATION VARENNE, PARIS 16E ARRONDISSEMENT.  
demeurant à MIREMONT
- **Monsieur POUX Julien**  
technicien de maintenance, ADIS SERVICES, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à GELLES
- **Madame PRIVAL Véronique**  
manager, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur PRUGNARD Sébastien**  
coordonnateur d'équipe, Auchan Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.  
demeurant à SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS
- **Monsieur PSZONAK Laurent**  
électromécanicien, SAIPOL, LEZOUX.  
demeurant à LEZOUX
- **Monsieur PUECH Sébastien**  
conducteur machine, Laboratoires MSD-Chibret, RIOM.  
demeurant à MENETROL
- **Monsieur QUINSAT Jean-Claude**  
cadre bancaire, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.  
demeurant à MARSAT
- **Madame QUINTY Sonia**  
inspectrice service FRR, HITACHI RAILS STS Riom, RIOM.  
demeurant à MAZAYE
- **Monsieur RADICI Sylvain**  
ingénieur, VALEO Système Contrôle Moteur, SAINTE-FLORINE.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-LEMBRON
- **Monsieur RATEAU Eric**  
technicien qualité, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.  
demeurant à LEZOUX
- **Madame REBOISSON Christine**  
directrice artistique, PERISCOPE CREATIONS, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Madame REISCH Sylvie**  
manager relation clients, AUCHAN SUPERMARCHÉ, JOUY-EN-JOSAS.  
demeurant à MARINGUES
- **Madame REVELLE Virginie**  
secrétaire, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-  
MERLINES.  
demeurant à MESSEIX
- **Monsieur REYROLLE Marc**  
agent de maintenance, CONCEPT POLYESTER, AMBERT.  
demeurant à AMBERT
- **Madame RIMBAULT Laurence**  
hôtesse pôle service, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.  
demeurant à PESSAT-VILLENEUVE
- **Monsieur RITTER Jean-Charles**  
ingénieur, Aubert & Duval, AUBIERE.  
demeurant à AUBIERE
- **Madame RIVALTA Françoise**  
secrétaire médicale, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à SAINT-MAURICE
- **Monsieur ROBILLARD Anthony**  
conseiller en gestion des droits, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à SAUXILLANGES
- **Monsieur RODRIGUES Dominique**  
technicien après-vente, CHUBB FRANCE, LIMONEST.  
demeurant à SEYCHALLES
- **Monsieur RODRIGUEZ Cyril**  
artisan cuir, MAROQUINERIE DE SAYAT, SAYAT.  
demeurant à NOHANENT
- **Madame RONGIER Murielle**  
aide soignante, POLE SANTE REPUBLIQUE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à LEZOUX
- **Madame ROUASKI Fatima**  
assistante technique, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur ROUDIER Jérôme**  
responsable HSE, MAROQUINERIE DE SAYAT, SAYAT.  
demeurant à SAYAT
- **Monsieur ROUGIER Jean-Yves**  
chauffeur PL, COLAS RAA ag Pardines, PARDINES.  
demeurant à ORBEIL
- **Monsieur ROUMIER Bruno**  
chaudronnier, VEOLIA ONYX ARA, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Madame ROUSSET Nathalie**  
infirmière, POLE SANTE REPUBLIQUE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame ROUX Céline**  
équière de commerce, AUCHAN SUPERMARCHÉ, JOUY-EN-JOSAS.  
demeurant à LE CENDRE
- **Monsieur ROYAT Laurent**  
technicien assainissement, SEMERAP, RIOM.  
demeurant à ENVAL
- **Madame SALLES Stéphanie**  
infirmière, POLE SANTE REPUBLIQUE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à BLANZAT
- **Madame SANCHEZ Julia**  
opératrice de production, GOODYEAR DUNLOP, RIOM.  
demeurant à ENVAL
- **Monsieur SANTOS DE SA Alvino**  
chef d'équipe, DUMÉZ AUVERGNE, AUBIERE.  
demeurant à GERZAT
- **Monsieur SAOUDI Nordine**  
travailleur ESAT, ESAT Pierre DOUSSINET, ROMAGNAT.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame SARGHAT Barbara**  
responsable de site, CALDIC FRANCE, COURNON-D'AUVERGNE.  
demeurant à LEMPDES
- **Madame SAUTAREL Stéphanie**  
assistante médicale, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE
- **Monsieur SAUVANT Jérôme**  
opérateur forge, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.  
demeurant à LE CENDRE
- **Monsieur SAUVEUR Dominique**  
agent d'expédition, Centre France LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à CISTERNES-LA-FORET
- **Madame SEBILLAUD Marinne**  
hôtesse de l'air, AIR FRANCE, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.  
demeurant à LA ROCHE-BLANCHE
- **Madame SEMUR Evelyne**  
vendeuse, ROUX ETIENNE BENO T JACQUES, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur SENETAIRE Didier**  
charpentier couvreur, SOCIÉTÉ TIXIER, CHAPDES-BEAUFORT.  
demeurant à ESPINASSE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur SERRE David**  
planificateur boucle chaude, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.  
demeurant à SAUXILLANGES
- **Monsieur SIERRA Pierre**  
chauffeur livreur, POMONA RAA Passion Froid, SAINT PRIEST.  
demeurant à CELLES-SUR-DUROLLE
- **Monsieur SIGNORET Raphaël**  
responsable accueil, CAF de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à SAINT-PRIEST-BRAMEFANT
- **Madame SIMOES Clementina**  
agent de service, ONET SERVICES CN, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à BLANZAT
- **Madame SOULIER Nathalie**  
secrétaire médicale, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à BEAUMONT
- **Monsieur SPETTEL Renaud**  
ingénieur commercial, Aubert & Duval, AUBIERE.  
demeurant à AUBIERE
- **Monsieur SPYROS Michaël**  
technicien exploitation vidéo, FRANCE TELEVISIONS, CHAMALIERES.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur STEENBOCK Emmanuel**  
référent métiers, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur TARAGNAT Jérôme**  
chauffeur livreur, SANDERS Centre Auvergne, AIGUEPERSE.  
demeurant à CHAPTUZAT
- **Monsieur TATRY Jean-Yves**  
dessinateur, SUEZ EAU FRANCE ARA, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à MESSEIX
- **Madame TEIXEIRA Maria Hélène**  
ouvrière en chocolaterie, MAISON VIEILLARD, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à BLANZAT
- **Monsieur THUAL Jérôme**  
agent de maîtrise, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.  
demeurant à LEMPDES
- **Madame TINET Christelle**  
assistante RH, VEOLIA ONYX ARA, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à GERZAT
- **Madame TISSANDIER Rachelle**  
responsable qualité site, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.  
demeurant à PARDINES



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur TISSIER Franck**  
employé de commerce, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.  
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur TISSOT Yann**  
chef d'équipe, Ent. PENY Jean-Claude, AYDAT.  
demeurant à NEBOUZAT
- **Madame TORRENT Isabelle**  
cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, NANTERRE Cédex 9.  
demeurant à RIOM
- **Monsieur TRANCHARD Charlie**  
conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame TREIMER Aurélie**  
opératrice, DIETAL SA, SAINT-GEORGES-DE-MONS.  
demeurant à LOUBEYRAT
- **Monsieur TRINCAL Hervé**  
agent d'entretien, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à LA CELLE
- **Monsieur VALLEE Jérôme**  
gestionnaire de presse, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.  
demeurant à ISSOIRE
- **Madame VALLON Audrey**  
agent de production, ETABLISSEMENTS JEAN DEGLON, THIERS.  
demeurant à SAINT-JEAN-D'HEURS
- **Monsieur VAREILLE Eric**  
responsable des projets, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.  
demeurant à FLAT
- **Monsieur VASSEUR Laurent**  
agent de maintenance, Ets BARTHAGON, CHAMBLET.  
demeurant à CHAMBARON SUR MORGE
- **Monsieur VAURIS Hervé**  
agent de piste, AEROPORT DE CL-FD AUVERGNE, AULNAT.  
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Monsieur VAZEILLE Nicolas**  
responsable comptable, POLE SANTE REPUBLIQUE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à MEZEL
- **Madame VERET Isabelle**  
opératrice PAO, LOSANGE, CHAMALIÈRES.  
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame VERKINDEREN Annick**  
conductrice embouteillage, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à RIOM



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur VERSTRAETEN Laurent**  
chauffeur PL, COLAS RAA ag Pardines, PARDINES.  
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Madame VERTICHEL Joëlle**  
aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-  
MERLINES.  
demeurant à BOURG-LASTIC
- **Madame VERT Stéphanie**  
conseillère de clientèle, SOCIETE GENERALE, NANTERRE Cédex 9.  
demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE
- **Madame VEYRIERE Karine**  
manager magasin, CSF MARKET, LE SUBDRAY.  
demeurant à ENTRAIGUES
- **Madame VIALARD Agnès**  
ouvrière en ESAT, ASS VALENTIN HAUY SCE AVEUGLES MALVOYANTS,  
EGLISENEUVE PRES BILLOM.  
demeurant à EGLISENEUVE-PRES-BILLOM
- **Monsieur VIALLE Christophe**  
opérateur de conditionnement, ADIS SERVICES, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à RIOM
- **Madame VIALLE Hélène**  
assistante comptable, ACF CABINET CHASSAGNE, AMBERT.  
demeurant à JOB
- **Monsieur VICHY Pascal**  
agent d'atelier composite, AIRTM SAS, ISSOIRE.  
demeurant à SAINT-AMANT-TALLENDE
- **Monsieur VILAIN Franck**  
employé, CHATEL CASINO, CHATEL GUYON.  
demeurant à CHARBONNIERES-LES-VIEILLES
- **Monsieur VILLENEUVE David**  
agent de service, INITIAL, BEAUMONT.  
demeurant à ISSOIRE
- **Madame VINCENT Christel**  
comptable, GROUPE BERNARD AUVERGNE SOLEMUR, MOZAC.  
demeurant à PESSAT-VILLENEUVE
- **Monsieur VINCENT Eric**  
magasinier, ACE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur VIOLETTE Sylvain**  
directeur de production adjoint, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.  
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur VIRGAUX Pascal**  
chauffeur PL, COLAS RAA ag LEMPDES, LEMPDES.  
demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur VISSERIAS David**  
chef de secteur, SULO FRANCE SAS, LEVALLOIS-PERRET.  
demeurant à LE BREUIL-SUR-COUZE
- **Madame VRAY Christelle**  
employée, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.  
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Madame WEISMESCHKIRCH Isabelle**  
spécialiste process, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à YSSAC-LA-TOURETTE
- **Monsieur WILLAME Serge**  
opérateur tôlerie, CONCEPT POLYESTER, AMBERT.  
demeurant à AMBERT
- **Madame WOJEWODA Sandrine**  
secrétaire médicale, CLINEA, ISSOIRE.  
demeurant à ISSOIRE
- **Madame WOJTAS Nathalie**  
conseillère commerciale, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.  
demeurant à CHAURIAT
- **Monsieur YALCIN Omer**  
magasinier, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à VOLVIC

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :**

- **Monsieur ALALINARDE Didier**  
cadre bancaire, LCL, VILLEJUIF.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame ALLOMBERT Marie-Laure**  
technicienne de laboratoire, Biodômes-Unilabs, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à BLANZAT
- **Madame AMARGER Chantal**  
agent de production, INITIAL, BEAUMONT.  
demeurant à PLAUZAT
- **Monsieur AMBLARD Daniel**  
conducteur de centrale, BETON VICAT, L'ISLE D'ABEAU.  
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur AMBLARD Laurent**  
ouvrier, ESAT du CCAS, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame AMEUR Aydiya**  
employée restauration, CE Banque de France, CHAMALIERES.  
demeurant à CHAMALIERES





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur ANDANSON Alain**  
chargé d'affaires automatisme, ECDA, CEBAZAT.  
demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE
- **Monsieur ANDISSAC Pierre**  
agent de service, INITIAL, BEAUMONT.  
demeurant à CHANONAT
- **Monsieur ANDRADE Antonio**  
manager commercial, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.  
demeurant à NOHANENT
- **Monsieur AYMARD Didier**  
ouilleur, MANUTHIERS, PESCHADOIRES.  
demeurant à VOLLORE-VILLE
- **Madame BAHRI Isabelle**  
conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CUNLHAT
- **Monsieur BAPTISTA Antonio**  
attaché commercial, SOLOC RABOTAGE, VIGNEUX-DE-BRETAGNE.  
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Madame BARDEY Laëtitia**  
gestionnaire prestation, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à SAINT-OURS
- **Monsieur BARDON Patrick**  
régleur, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à ENVAL
- **Monsieur BARD Roland**  
électricien, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.  
demeurant à PARDINES
- **Madame BARLOT Annie**  
maquettiste tôlerie AFS, DIETAL SA, SAINT-GEORGES-DE-MONS.  
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-MONS
- **Monsieur BARRAT Christian**  
conducteur de machines, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à RIOM
- **Monsieur BARRIER Jean-Claude**  
ouvrier routier, COLAS RAA ag LEMPDES, LEMPDES.  
demeurant à AUBIERE
- **Monsieur BARTHELEMY Serge**  
directeur risques opérationnels, BANQUE POPULAIRE ARA, LYON.  
demeurant à RIOM
- **Monsieur BAS Philippe**  
chef d'équipe maintenance, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Madame BATISSE Chantal**  
assistante de direction, BANQUE CHALUS, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à BEAUMONT
- **Monsieur BAUDON Bernard**  
ingénieur, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.  
demeurant à VICHEL
- **Monsieur BEAL Claude**  
opérateur logistique, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.  
demeurant à SUGERES
- **Monsieur BEAL Laurent**  
ouvrier, ESAT du CCAS, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame BELKEDAH Djemila**  
gestionnaire de stock, CSF MARKET, LE SUBDRAY.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BELLAOUAR Mehdi**  
conducteur matériel de collecte, VEOLIA ONYX ARA, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à DORAT
- **Monsieur BELLOT Vincent**  
ouvrier papetier, EUROPAFI - BDF, VIC-LE-COMTE.  
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Monsieur BELVAL Luc**  
technicien, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC FRUIT, VOLVIC.  
demeurant à CHATEAUGAY
- **Madame BENMANSOUR Yamina**  
A S H, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BEREIZIAT Jean-Luc**  
technico commercial itinérant, REXEL FRANCE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE
- **Monsieur BERNARD Marc**  
responsable expédition transport, Centre France LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à ROMAGNAT
- **Monsieur BERTRAND Alain**  
technicien de reportage, FRANCE TELEVISIONS, CHAMALIERES.  
demeurant à NEBOUZAT
- **Monsieur BETEMPS Laurent**  
chef d'équipe sécurité incendie, OPÉRA NATIONAL DE PARIS, PARIS.  
demeurant à SOLIGNAT
- **Monsieur BEZAULT Patrice**  
cadre bancaire, BANQUE NUGER, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à BEAUMONT



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Madame BIJOS Valérie**  
opératrice, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.  
demeurant à MORIAT
- **Monsieur BLANCHON Jean-Luc**  
employé, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.  
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur BOISSIERE Fabrice**  
employé administratif, OCP REPARTION CI-Fd, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame BOISSY Christian**  
agent de service, INITIAL, BEAUMONT.  
demeurant à NEBOUZAT
- **Madame BOISSY Isabelle**  
ouvrière, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Monsieur BORDEL Bernard**  
agent de service, ONET SERCICES CN, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BORGHETTO Laurent**  
expert process, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame BOSLOUP Valérie**  
technicienne TDF, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.  
demeurant à AULHAT-SAINT-PRIVAT
- **Monsieur BOUHAREL Marc**  
ouvrier, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.  
demeurant à OLBY
- **Monsieur BOUDET Jean-Charles**  
rotativiste, Centre France LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BOUDON Jean-Philippe**  
ouvrier, ESAT du CCAS, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BOUHARD Jean-Pierre**  
stratifieur, ISSOIRE AVIATION, ISSOIRE.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-LEMBRON
- **Monsieur BOUJAT Jean-François**  
magasinier, DARTY GRAND EST, LIMONEST.  
demeurant à CHAURIAT
- **Madame BOURDUGE Corinne**  
chargée du développement RH, CAISSE D'EPARGNE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à ROMAGNAT

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur BOURGOIN Sylvie**  
infirmière, POLE SANTE REPUBLIQUE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à MEZEL
- **Madame BOURGUIGNON Danièle**  
technicienne sécurité, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à CHAMPS
- **Monsieur BOUTET Serge**  
responsable technique, RADIO FRANCE, PARIS.  
demeurant à SAINT-MAURICE
- **Madame BOYER Bernadette**  
opératrice règleuse, CLESSE Industrie SAS, COURNON-D'AUVERGNE.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BRAGUE Patrick**  
technicien de secteur, THYSSEN KRUPP ASCENSEURS, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à GERZAT
- **Monsieur BRESSON Philippe**  
chef d'équipe, COLAS RAA ag GERZAT, GERZAT.  
demeurant à LEZOUX
- **Monsieur BRINCHAUX Jérôme**  
conducteur d'engins, COLAS RAA ag Pardines, PARDINES.  
demeurant à ANTOINGT
- **Madame BRONCY Monique**  
comptable, ASSOCIATION LES SAPINS, CEYRAT.  
demeurant à VEYRE-MONTON
- **Madame BRUN Fabienne**  
manipulatrice en électroradiologie, CIMROR SAS, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Madame BRUN Patricia**  
aide soignante, EHPAD Les Versannes- UGECAM, JOB.  
demeurant à TOURS-SUR-MEYMONT
- **Monsieur BUI Jean-Claude**  
responsable magasin, WICHARD, THIERS.  
demeurant à THIERS
- **Monsieur BUSSIERE Luc**  
agent de maintenance, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.  
demeurant à CHIDRAC
- **Madame CABUROL Evelyne**  
agent de propreté, ISS PROPRETE, PARIS 17.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame CARDOSO Anna**  
opératrice parachèvement, SETFORGE GAUVIN, LA MONNERIE-LE-MONTEL.  
demeurant à LA MONNERIE-LE-MONTEL

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur CARRE Laurent**  
conducteur d'engins, COLAS RAA ag GERZAT, GERZAT.  
demeurant à MONTMORIN
- **Madame CARTAILLER Josiane**  
responsable des soins, Compagnie de Vichy, VICHY.  
demeurant à PUY-GUILLAUME
- **Madame CARTAILLER Martine**  
gardienne, LOGIDOME, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur CERCLEY Jean-Pierre**  
ingénieur, DIETAL SA, SAINT-GEORGES-DE-MONS.  
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-MONS
- **Monsieur CHABAUD Marc**  
responsable de rayon, JARDILAND CLERMONT FD, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
- **Monsieur CHALARD Laurent**  
magasinier cariste, ASTIC EMBALLAGE, THIERS.  
demeurant à PESCHADOIRES
- **Madame CHALEIL Marie-Line**  
infirmière, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.  
demeurant à BILLOM
- **Monsieur CHALUS Laurent**  
employé, CGP Flexible Innovation, PARENT.  
demeurant à LES MARTRES-D'ARTIERE
- **Monsieur CHAMBERY Thierry**  
mécanicien, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à VOLVIC
- **Madame CHAMBON Danielle**  
secrétaire médicale, Biodômes-Unilabs, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à BEAUMONT
- **Madame CHANDEZON Véronique**  
employée de restauration, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, LE HAILLAN.  
demeurant à GERZAT
- **Madame CHANTELOT Marie-Laure**  
assistante médicale, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à COURPIERE
- **Monsieur CHANUDET Bruno**  
référent technique, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à LEMPDES
- **Monsieur CHAPUT Jean-Charles**  
gestionnaire, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.  
demeurant à CEYRAT



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur CHARLEMAGNE Pierre**  
adjoint directeur d'agence, SONEPAR SUD-EST, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à SAINT-IGNAT
- **Madame CHARLES Nathalie**  
infirmière, POLE SANTE REPUBLIQUE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE
- **Madame CHARNY Lydie**  
secrétaire médicale, Biodômes-Unilabs, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à JOZE
- **Monsieur CHARRIER Frédéric**  
technicien, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.  
demeurant à PERIGNAT-SUR-ALLIER
- **Madame CHASSAGNE Catherine**  
secrétaire, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-  
MERLINES.  
demeurant à BOURG-LASTIC
- **Monsieur CHATEAU Didier**  
employé, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC FRUIT, VOLVIC.  
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Monsieur CHEFDEVILLE Bernard**  
monteur câbleur, ADIS SERVICES, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame CHENE Chantal**  
agent de service, ONET SERCICES CN, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame CHEVALIER Claudette**  
infirmière, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à VOLVIC
- **Monsieur CHEVALIER Jean**  
technicien, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à VOLVIC
- **Monsieur CHEVENNEMENT Dominique**  
responsable administratif et comptable, SMURFIT KAPPA Dore Emballage, LA CHAPELLE-  
AGNON.  
demeurant à LA CHAPELLE-AGNON
- **Madame CHEZAL Sylvie**  
ouvrière d'usine, TRESSE INDUSTRIE, AMBERT.  
demeurant à AMBERT
- **Monsieur CHEZE Christophe**  
chef d'équipe outillage, SETFORGE GAUVIN, LA MONNERIE-LE-MONTEL.  
demeurant à PESCHADOIRES
- **Monsieur CHOPIN Yves**  
ingénieur, VALEO Système Contrôle Moteur, SAINTE-FLORINE.  
demeurant à ORBEIL



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur CHOSSIÈRE Eric**  
préparateur de gestion, ORGANISME MIXTE DE GESTION AGREE DU VAL D'ALLIER  
ET DU LIVRADOIS, BRIOUDE.  
demeurant à NESCHERS
- **Monsieur CIBIL Pascal**  
commercial VRP, NESTLE FRANCE, NOISIEL.  
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE
- **Madame CLADIÈRE Sylvie**  
conductrice de ligne, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à DAVAYAT
- **Madame CLEMENT Marie-Claire**  
opératrice moulage et drappage, CONCEPT POLYESTER, AMBERT.  
demeurant à DORE-L'ÉGLISE
- **Monsieur CLUZEL Christophe**  
manager de rayon, AUCHAN SUPERMARCHÉ, JOUY-EN-JOSAS.  
demeurant à BRIFFONS
- **Monsieur COCAULT Jean-Louis**  
cadre bancaire, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.  
demeurant à ISSOIRE
- **Madame COGNET Martine**  
assistante de direction, BOUYGUES BATIMENT SUD-EST, LYON.  
demeurant à RIOM
- **Madame COLLONGE Fadila**  
opératrice système informatique, THERMES DE ROYAT, CHAMALIERES.  
demeurant à ROYAT
- **Madame COLOMBIER Catherine**  
hôtesse de caisse, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.  
demeurant à EGLISENEUVE-PRES-BILLOM
- **Madame COLOMBIER Cécile**  
manipulatrice en électroradiologie, CIMROR SAS, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à COURNON-D'Auvergne
- **Monsieur COMBE Eric**  
conseiller commercial, LAURENT-PERRIER DIFFUSION GIE, PARIS.  
demeurant à CHAPTUZAT
- **Madame COMPTE Catherine**  
chefe de groupe, CONCEPT POLYESTER, AMBERT.  
demeurant à DORE-L'ÉGLISE
- **Madame CONTE Elisabeth**  
aide soignante, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.  
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Monsieur CORBIN Joël**  
conducteur de ligne, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à MALAUZAT



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Madame CORDOBA Anne-Marie**  
assistante commerciale, DIETAL SA, SAINT-GEORGES-DE-MONS.  
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-MONS
- **Monsieur CORNET Bernard**  
chef de poste, SETFORGE GAUVIN, LA MONNERIE-LE-MONTEL.  
demeurant à CHABRELOCHE
- **Madame CORNET Maria**  
technicienne de l'information, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.  
demeurant à BLANZAT
- **Monsieur CORNIL Eric**  
mécanicien, SARL GARAGE PLANCHE, RANDAN.  
demeurant à LUZILLAT
- **Madame COSTE Elisabeth**  
technicienne de laboratoire, Biodômes-Unilabs, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à ORCINES
- **Madame COSTE Patricia**  
secrétaire médicale, GEN-BIO, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à ROMAGNAT
- **Monsieur COUDERT Pierre**  
ingénieur, HITACHI RAILS STS Riom, RIOM.  
demeurant à RIOM
- **Madame COUDEYRAS Véronique**  
attachée commerciale, BONNA SABLA SNC, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à RIOM
- **Madame COURMIER Fabienne**  
assistante de direction, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.  
demeurant à COUDES
- **Monsieur COURTIAL Laurent**  
conducteur routier, Transports GALVAING Frères, COURNON D'AUVERGNE.  
demeurant à ORLEAT
- **Monsieur COURTY Jean-Luc**  
ouvrier, ESAT du CCAS, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à VERTAIZON
- **Monsieur DA CUNHA Joao**  
technicien d'approvisionnement, DIETAL SA, SAINT-GEORGES-DE-MONS.  
demeurant à MANZAT
- **Monsieur DAGOIS Claude**  
technicien, Laboratoires MSD-Chibret, RIOM.  
demeurant à GERZAT
- **Monsieur DAMAS Philippe**  
ouvrier autoroutier, A.P.R.R. PARIS, GANNAT.  
demeurant à SAINT-PARDOUX



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Madame DA SILVA Anna Paula**  
hôtesse de caisse, CSF MARKET, LE SUBDRAY.  
demeurant à VERTAIZON
- **Monsieur DA SILVA José**  
opérateur sur ligne, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à RIOM
- **Madame DAURAT Michèle**  
aide soignante, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur DA VEIGA Diego**  
chauffeur PL, COLAS RAA ag GERZAT, GERZAT.  
demeurant à BLANZAT
- **Monsieur DAVID Philippe**  
agent de maîtrise, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à CEBAZAT
- **Monsieur DE ALMEIDA Martinho**  
peintre aéronautique, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.  
demeurant à AULNAT
- **Madame DE BARROS Armelle**  
manager commercial, BANQUE POPULAIRE ARA, LYON.  
demeurant à SALLEDES
- **Madame DE BONI Eliane Dina**  
employée, SODEXO ENTREPRISES, GUYANCOURT.  
demeurant à CEBAZAT
- **Monsieur DE CAMPOS Victor**  
référent technique, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à VOLVIC
- **Madame DELADOEUILLE Yamina**  
A.S.H, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.  
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE
- **Madame DELOUCHE Valérie**  
technicienne de laboratoire, SIPATH-UNILABS, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à LE CENDRE
- **Madame DELZOR Sylvie**  
infirmière, Clinique Médicale de Cardio-Pneumologie, DURTOL.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame DEMANECHÉ Sandrine**  
opératrice soudure, DIETAL SA, SAINT-GEORGES-DE-MONS.  
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-MONS
- **Madame DEPEIGE-PIN Brigitte**  
enseignante, INSTITUT DES METIERS, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur DESCHAMPS Christophe**  
agent de maîtrise, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à SAINT-BONNET-PRES-RIOM
- **Madame DESGOUTTES Annick**  
ingénieure, ADEME, ANGERS.  
demeurant à LA ROCHE-BLANCHE
- **Monsieur DONADIEU Eric**  
employé, VALEO Système Contrôle Moteur, SAINTE-FLORINE.  
demeurant à SAINT-YVOINE
- **Monsieur DORIATH Thierry**  
chef des opérations, LANDIS+GYR, MONTLUCON.  
demeurant à ROYAT
- **Madame DROUET Isabelle**  
gestionnaire santé, EOVI MCD MUTUELLE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à AUBIERE
- **Monsieur DUARTE Philippe**  
mécanicien, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à VOLVIC
- **Madame DUBERNARD Noëlle**  
responsable prévention, DUMEZ AUVERGNE, AUBIERE.  
demeurant à SAYAT
- **Madame DUBREUIL Fabienne**  
A.S.H, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.  
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER
- **Monsieur DUCHER Frédéric**  
chef de cuisine, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, LE HAILLAN.  
demeurant à ENNEZAT
- **Madame DURAND Pascale**  
agent d'exploitation, AEROPORT DE CL-FD AUVERGNE, AULNAT.  
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur DURIF Thierry**  
chargé études CA, BANQUE POPULAIRE ARA, LYON.  
demeurant à TREZIOUX
- **Monsieur DUTHEIL Pierre**  
directeur de magasin, CSP, COURNON-D'AUVERGNE.  
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur DUVAL Christophe**  
directeur de magasin, CSF MARKET, LE SUBDRAY.  
demeurant à ENNEZAT
- **Madame ENJOLRAS Jacqueline**  
secrétaire, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à PONT-DU-CHATEAU



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Madame ERCKELBOUDT Evelyne**  
A S H, EHPAD Les Versannes- UGECAM, JOB.  
demeurant à AMBERT
- **Monsieur FALEMPIN Eric**  
ouvrier, CGP Flexible Innovation, PARENT.  
demeurant à DORAT
- **Monsieur FALLOT Bernard**  
agent d'entretien, Centre France LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame FANTINET Marie-Pierre**  
technicienne pré-presse, Centre France LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur FARGEIX Patrick**  
cuisinier, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, LE HAILLAN.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur FAUCHER Jean-Luc**  
rotativiste, Centre France LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à JOZE
- **Monsieur FERNANDES CARDOSO Jean**  
chef de chantier / étanchéiste, SNEI, LEMPDES.  
demeurant à PERIGNAT-SUR-ALLIER
- **Madame FERNANDEZ Claudine**  
aide soignante, POLE SANTE REPUBLIQUE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame FERREIRA PINTO Elisabeth**  
hôtesse de caisse, CSF MARKET, LE SUBDRAY.  
demeurant à GERZAT
- **Monsieur FERRY Dominique**  
technico-commercial, CONCEPT POLYESTER, AMBERT.  
demeurant à MARSAC-EN-LIVRADOIS
- **Monsieur FLICKINGER Bernard**  
monteur réseaux, SERANGE, LACHASSAGNE.  
demeurant à VOLVIC
- **Monsieur FOURET Stéphane**  
chef d'équipe, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur FOUR Olivier**  
gestionnaire clientèle patrimoine, CAISSE D'EPARGNE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à GERZAT
- **Monsieur FOURVEL Laurent**  
ouvrier, ESAT du CCAS, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à DURTOL

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur FRANCO Christophe**  
technicien, TOSHIBA CENTRE EST, AUBIERE.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur GALLET Pascal**  
électricien, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à BLANZAT
- **Madame GALVAING Maryline**  
technicienne d'édition OP PAO, LOSANGE, CHAMALIÈRES.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame GARCIA Anne-Joëlle**  
cadre bancaire, LCL, VILLEJUIF.  
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur GARCIA Joël**  
cadre, Laboratoires MSD-Chibret, RIOM.  
demeurant à LEMPDES
- **Madame GARRIGNOT Véronique**  
secrétaire, Centre France LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Madame GAUTHIER Marie-Pierre**  
secrétaire médicale, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à NEBOUZAT
- **Monsieur GEORGET Gilbert**  
électricien automobile, CHARTOIRE JEAN LOUIS ET FILS, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame GHAZALI Martine**  
cytotechnicienne, SIPATH-UNILABS, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame GIL Marie Carmen**  
employée commerciale, CSF MARKET, LE SUBDRAY.  
demeurant à TEILHEDE
- **Madame GIRONDE Valérie**  
aide soignante, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.  
demeurant à SAINT-YVOINE
- **Monsieur GISCLON Denis**  
chargé de projet, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Monsieur GONCALVES FRAZAO Serge**  
ouvrier, ESAT du CCAS, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame GONCALVES Rose**  
chefe d'équipe, ONET SERCICES CN, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CEBAZAT



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Madame GORCE Françoise**  
agent de service, ONET SERVICES CN, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à LEZOUX
- **Monsieur GOURGNER Laurent**  
employé, TOUPARGEL, CIVRIEUX-D'AZERGUES.  
demeurant à LES ANCIZES-COMPS
- **Monsieur GRENET Jean-Christophe**  
préparateur de commandes, ELIS AUVERGNE, AUBIERE.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur GRENIER Jean-Luc**  
électricien, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à PESSAT-VILLENEUVE
- **Monsieur GRIMAUD Jean-Paul**  
conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à ESCOUTOUX
- **Monsieur GRISARD Hervé**  
chef d'équipe, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC FRUIT, VOLVIC.  
demeurant à THURET
- **Monsieur GRISARD Yves**  
spécialiste process, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à RIOM
- **Monsieur GROLLET Daniel**  
chef d'équipe maintenance, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC FRUIT, VOLVIC.  
demeurant à CHARBONNIERES-LES-VARENNES
- **Monsieur GROS Christine**  
gestionnaire RH, COLAS RAA ag LEMPDES, LEMPDES.  
demeurant à BEAUMONT
- **Monsieur GRZESINSKI Jean-Paul**  
magasinier responsable, Centre France LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à CEBAZAT
- **Monsieur GUITTARD Jean-Pierre**  
manager de rayon, AUCHAN SUPERMARCHE, JOUY-EN-JOSAS.  
demeurant à LA BOURBOULE
- **Monsieur GURY Laurent**  
ouvrier opérateur combi, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à LOUBEYRAT
- **Monsieur GUY Philippe**  
chauffeur livreur, OCP REPARTION CI-Fd, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame HAAS Hélène**  
ingénieure, HITACHI RAILS STS Riom, RIOM.  
demeurant à CHATEL-GUYON



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur HADDAD Boudjema**  
chauffeur PL, VEOLIA ONYX ARA, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur HADDADI Mohammed**  
affineur, ETS VAISSAIRE PAPON, AUBIÈRE.  
demeurant à AUBIERE
- **Madame HADJADJ Magali**  
comptable, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à THIERS
- **Madame HARDOUIN Isabelle**  
chargée de communication, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC FRUIT, VOLVIC.  
demeurant à LOUBEYRAT
- **Monsieur HAUTEMAYOU Didier**  
responsable d'exploitation logistique, Auchan Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur HERMET Laurent**  
conducteur de travaux, COLAS RAA ag Pardines, PARDINES.  
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur HERVEAUX Christophe**  
pâtissier, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame IMBERDIS Joëlle**  
conductrice de ligne, CLESSE Industrie SAS, COURNON-D'AUVERGNE.  
demeurant à AULNAT
- **Madame JACOMIS Marie**  
conseillère clients professionnels, BANQUE POPULAIRE ARA, LYON.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame JAILLANT Félicmina**  
agent de service, ONET SERVICES CS, LA ROCHE-BLANCHE.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur JAMOT Pascal**  
gardien d'immeubles, LOGIDOME, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame JEANJEAN Patricia**  
maroquinière, MAROQUINERIE DE SAYAT, SAYAT.  
demeurant à ORCINES
- **Monsieur JOHN Arthur**  
reporter, FRANCE TELEVISIONS, CHAMALIERES.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur JOSSELIN Laurent**  
cytotechnicien, SIPATH-UNILABS, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à LA ROCHE-BLANCHE



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Madame JOYON Nathalie**  
responsable financière, SQUARE HABITAT CACF, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à LEMPDES
- **Monsieur KAYA Nazif**  
maçon coffreur, DUMEZ AUVERGNE, AUBIERE.  
demeurant à RIOM
- **Monsieur KNUDSEN Denis**  
organisateur, CAISSE D'EPARGNE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à GERZAT
- **Monsieur KUSNIAK Jérôme**  
technicien de maintenance, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.  
demeurant à ISSOIRE
- **Madame LACHAUD Nathalie**  
opératrice PAO, LOSANGE, CHAMALIÈRES.  
demeurant à SAINT-BONNET-LES-ALLIER
- **Madame LACOMBE Gervaise**  
secrétaire médicale, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur LACROIX Eric**  
magasinier, ACIERS COSTE, THIERS.  
demeurant à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE
- **Monsieur LACROIX Franck**  
cadre matériel, COLAS RAA ag GERZAT, GERZAT.  
demeurant à CHAURIAT
- **Monsieur LADEVIE Patrick**  
opérateur de production, GOODYEAR DUNLOP, RIOM.  
demeurant à CHAMPS
- **Madame LAGACY Brigitte**  
hôtesse de caisse, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.  
demeurant à MAZAYE
- **Monsieur LAMBEL Thierry**  
directeur régional appro logistique, Auchan Logistique, COURNON-D'Auvergne.  
demeurant à CEYRAT
- **Madame LAUNOIS Valérie**  
conductrice machine, SOCPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à SAINT-ELOY-LES-MINES
- **Monsieur LEBROC Patrick**  
opérateur usinage, CONCEPT POLYESTER, AMBERT.  
demeurant à AMBERT
- **Madame LEFEBVRE Laurence**  
assistante dentaire, FILIERIS, PARIS.  
demeurant à SAINT-ELOY-LES-MINES



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Madame LE MOUROUX Valérie**  
assistante commerciale, CALDIC FRANCE, COURNON-D'AUVERGNE.  
demeurant à ROMAGNAT
- **Monsieur LEONI Alain**  
pilote de ligne, AIR FRANCE, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.  
demeurant à DURTOL
- **Monsieur LIMERY Daniel**  
monteur électricien, ENGIE INEO RAA, CEBAZAT.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame LOPES Corinne**  
hôtesse de caisse, CSF MARKET, LE SUBDRAY.  
demeurant à LOUBEYRAT
- **Madame LOPES Marylène**  
opératrice moulage et drappage, CONCEPT POLYESTER, AMBERT.  
demeurant à DORE-L'EGLISE
- **Monsieur LOUVEAU Olivier**  
infirmier, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame MAGNER Marie-Hélène**  
secrétaire de direction, A.G.D Le Viaduc, CHAMBARON SUR MORGE.  
demeurant à COMBRONDE
- **Monsieur MAGOT Jean-Pierre**  
ouvrier, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à VOLVIC
- **Madame MAILFAIT Florence**  
conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur MALAURIE Christophe**  
ajusteur monteur, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.  
demeurant à LA ROCHE-BLANCHE
- **Monsieur MALLET Thierry**  
chauffeur livreur magasinier, ASTIC EMBALLAGE, THIERS.  
demeurant à THIERS
- **Madame MANSOURI Houria**  
agent de production, INITIAL, BEAUMONT.  
demeurant à OLBY
- **Monsieur MARQUES DA CRUZ Antonio**  
rotativiste, Centre France LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur MARQUES Raoul**  
conducteur d'engins, COLAS RAA ag Pardines, PARDINES.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND





PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur MARQUET Michel**  
employé logistique, Auchan Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.  
demeurant à LE CENDRE
- **Monsieur MARTIN Christophe**  
chauffeur livreur, DARTY GRAND EST, LIMONEST.  
demeurant à MONTMORIN
- **Madame MARTINEZ Véronique**  
technicienne, BOIRON laboratoires, AUBIERE.  
demeurant à AUBIERE
- **Madame MAUBERT-PLAGNE Joëlle**  
responsable administrative, UNION DES INDUSTRIES ET METIERS DE LA  
METALLURGIE AUVERGNE, COURNON-D'AUVERGNE.  
demeurant à SAINT-AMANT-TALLENDE
- **Monsieur MAVIER Jean-Noël**  
chef d'équipe d'exploitation, THERMES DE ROYAT, CHAMALIERES.  
demeurant à ROYAT
- **Madame MAZATAUD Anne**  
employée commerciale, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur MAZEROLLE Thierry**  
ouvrier emballage, CGP Flexible Innovation, PARENT.  
demeurant à SOLIGNAT
- **Madame MECKES Nadia**  
agent de sûreté, AEROPORT DE CL-FD AUVERGNE, AULNAT.  
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Madame MERCERON Odile**  
technicienne PPS, AIR FRANCE, ROISSY.  
demeurant à AUBIERE
- **Monsieur MESTAS Hervé**  
conseiller technico-commercial, STANLEY BLACK & DECKER FRANCE SERVICE,  
MORANGIS.  
demeurant à MESSEIX
- **Madame MEUNIER Gisèle**  
agent administratif, ENE BARADUCFREDERIQUE, THIERS.  
demeurant à THIERS
- **Monsieur MEYRAND Serge**  
responsable régional des ventes, ENTREMONT ALLIANCE, ANNECY.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur MINCHIN Marc**  
technicien qualité, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à PULVERIERES
- **Monsieur MINGORANCE Octavio**  
chauffeur livreur, DARTY GRAND EST, LIMONEST.  
demeurant à LE CREST



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Madame MIROIR Sandrine**  
conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur MISSONNIER Hervé**  
assistant technique, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.  
demeurant à ISSOIRE
- **Madame MISSONNIER Marlène**  
opératrice montage, DIETAL SA, SAINT-GEORGES-DE-MONS.  
demeurant à MANZAT
- **Madame MITON Nathalie**  
opératrice, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.  
demeurant à COUDES
- **Monsieur MOINS Bruno**  
contremaître de fabrication, CMCA, LEMPDES.  
demeurant à TAUVES
- **Madame MONDON Catherine**  
promotrice commerciale, CAISSE D'EPARGNE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame MONIER Fabienne**  
hôtesse de caisse, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.  
demeurant à VERTAIZON
- **Madame MONIER Sylvie**  
employée administrative, CLINEA, ISSOIRE.  
demeurant à PERRIER
- **Madame MONTUELLE Nathalie**  
employée logistique, BOIRON laboratoires, AUBIERE.  
demeurant à ORCET
- **Madame MOREL Laurence**  
aide soignante, POLE SANTE REPUBLIQUE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CEYRAT
- **Monsieur MORIN Pierre**  
chef d'équipe, DUMEZ AUVERGNE, AUBIERE.  
demeurant à AUBIERE
- **Madame MOULIN Véronique**  
vendeuse, LE FROMAGER DE LEMPDES, LEMPDES.  
demeurant à BLANZAT
- **Madame MOURIER Isabelle**  
aide comptable, Centre France LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame NAREL Carine**  
secrétaire médicale, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à LA ROCHE-BLANCHE



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur N'DIAYE Assane**  
régleur, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur NUNES Adrien**  
maçon, COLAS RAA ag LEMPDES, LEMPDES.  
demeurant à AULNAT
- **Monsieur NYPELS Elisé**  
conducteur embouteillage, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC FRUIT, VOLVIC.  
demeurant à MONTCEL
- **Monsieur ORFAO Antonio**  
estampeur, SETFORGE GAUVIN, LA MONNERIE-LE-MONTEL.  
demeurant à LA MONNERIE-LE-MONTEL
- **Madame OSSEDAT Jocelyne**  
coordinatrice production, EUROPHARTECH, LEMPDES.  
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame PAGES Brigitte**  
vendeuse principale, AUCHAN SUPERMARCHE, JOUY-EN-JOSAS.  
demeurant à SAYAT
- **Madame PAGES Marie-France**  
opératrice moulage et drappage, CONCEPT POLYESTER, AMBERT.  
demeurant à THOLIERES
- **Madame PAGNON Christine**  
employée, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.  
demeurant à ROMAGNAT
- **Madame PAGNON Marie-Claire**  
télévendeuse, TOUPARGEL, CIVRIEUX-D'AZERGUES.  
demeurant à LA ROCHE-BLANCHE
- **Monsieur PALIS Pascal**  
technicien de presse, Centre France LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à BEAUMONT
- **Monsieur PANEFIEU Pierre**  
maçon, RENON SAS, CHATEAUGAY.  
demeurant à SAINT-BEAUZIRE
- **Madame PELLERIN Fabienne**  
technicienne pré-presse, Centre France LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame PEREIRA Marie-Thérèse**  
responsable relation clientèle, CSF MARKET, LE SUBDRAY.  
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur PEREIRA SILVA Paulo**  
ouvrier, ESAT du CCAS, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur PERET Jean-Paul**  
contrôleur technique, GOURGEONNET NATHALIE, BOURG-LASTIC.  
demeurant à BOURG-LASTIC
- **Madame PERETTI Françoise**  
assistante sociale, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.  
demeurant à BOURG-LASTIC
- **Monsieur PERIGNAT Dominique**  
opérateur logistique, SAIPOL, LEZOUX.  
demeurant à ORLEAT
- **Madame PHULPIN Corinne**  
travailleur ESAT, ESAT Pierre DOUSSINET, ROMAGNAT.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur POTELLERET-GOY René**  
opérateur de production, GOODYEAR DUNLOP, RIOM.  
demeurant à SAINT-BONNET-PRES-RIOM
- **Madame POTTIER Dominique**  
employée de service, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, LE HAILLAN.  
demeurant à ROYAT
- **Madame POURREYRON Josiane**  
A S H, EHPAD Les Versannes- UGECAM, JOB.  
demeurant à AMBERT
- **Monsieur PRADIER Laurent**  
technicien, INTERFORGE, ISSOIRE.  
demeurant à CELLULE
- **Monsieur PRADOS José**  
employé commercial, CSF MARKET, LE SUBDRAY.  
demeurant à MOZAC
- **Monsieur PREUVOTS Dominique**  
responsable service, ESC CLERMONT, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame PREUVOTS Pascale**  
agent d'accueil, ESC CLERMONT, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur PRUNIER Denis**  
DATA manager pro, CAISSE D'EPARGNE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur RAGO Didier**  
délégué médical, MYLAN MEDICAL SAS, PARIS.  
demeurant à CHAMPEIX
- **Monsieur RANVIER Daniel**  
chargé d'études, INGEROP Conseil & Ingénierie, CEBAZAT.  
demeurant à LOUBEYRAT



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur REBILLON Christophe**  
chef de projet, Aubert & Duval, AUBIERE.  
demeurant à ENVAL
- **Monsieur RECH Jérôme**  
chef d'équipe, ONET SERCICES CN, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à COMBRONDE
- **Madame REGNIER Christine**  
commerciale, ETABLISSEMENTS JEAN DEGLON, THIERS.  
demeurant à NERONDE-SUR-DORE
- **Madame REISCH Sylvie**  
manager relation clients, AUCHAN SUPERMARCHÉ, JOUY-EN-JOSAS.  
demeurant à MARINGUES
- **Monsieur REYROLLE Marc**  
agent de maintenance, CONCEPT POLYESTER, AMBERT.  
demeurant à AMBERT
- **Monsieur RIBEROLLES Ghislain**  
chirurgien dentiste, CPAM DE LA LOIRE, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à RIOM
- **Madame RIBOULET Gina**  
opératrice parachèvement, SETFORGE GAUVIN, LA MONNERIE-LE-MONTEL.  
demeurant à LA MONNERIE-LE-MONTEL
- **Monsieur RINALDI Lionel**  
technico-commercial itinérant, SONEPAR SUD-EST, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à MUR SUR ALLIER
- **Monsieur RITTER Jean-Charles**  
ingénieur, Aubert & Duval, AUBIERE.  
demeurant à AUBIERE
- **Madame RIVAL Marie-Claire**  
aide soignante, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur RIZZO Eric**  
convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, COURNON-D'AUVERGNE.  
demeurant à RIOM
- **Monsieur ROBIN Thierry**  
chargé d'affaires, RECTOR LESAGE, MULHOUSE.  
demeurant à CULHAT
- **Madame ROCHE Dominique**  
infirmière, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.  
demeurant à GERZAT
- **Madame ROCHE Ghislaine**  
second de rayon, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.  
demeurant à MONTAIGUT-LE-BLANC



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Madame RODRIGUES Elisabeth**  
assistante, CAISSE D'EPARGNE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à GIMEAUX
- **Monsieur ROUCHON Thierry**  
coupeur polyvalent, CGP INDUSTRIES SAS, CEBAZAT.  
demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE
- **Madame ROUMEAU Christiane**  
employée commerciale, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.  
demeurant à RIOM
- **Monsieur ROUQUETTE Serge**  
agent de maintenance, CLINEA, ISSOIRE.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-LEMBRON
- **Monsieur ROUSSEL Christophe**  
directeur d'agence, BANQUE POPULAIRE ARA, LYON.  
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame ROUSSY Gisèle**  
pâtisseries, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.  
demeurant à AUBIERE
- **Madame ROUVET Joëlle**  
médecin du travail, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à AUBIERE
- **Monsieur RUELLE Pierre**  
chef des ventes régional, Centre France LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à ORCINES
- **Monsieur SABATIER Jérôme**  
responsable service contentieux, BANQUE POPULAIRE ARA, LYON.  
demeurant à PIGNOLS
- **Madame SADOURNY Sandrine**  
secrétaire, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.  
demeurant à ROMAGNAT
- **Monsieur SAHUT Yves**  
opérateur de conduite, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Monsieur SAINT-ANDRE Eric**  
recuseur, ACIERS COSTE, THIERS.  
demeurant à SAINT-JEAN-D'HEURS
- **Monsieur SAINTUREL Stéphane**  
employé logistique, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.  
demeurant à BEAUMONT
- **Monsieur SAVY Laurent**  
chauffeur, SANDERS Centre Auvergne, AIGUEPERSE.  
demeurant à AUBIAT



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur SCHILLACI Patrick**  
adjoint de direction, A.G.D Le Viaduc, CHAMBARON SUR MORGE.  
demeurant à RIOM
- **Monsieur SEGUIN Joël**  
régleur, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à SURAT
- **Monsieur SEILER Philippe**  
responsable d'agence, PRAXY CENTRE, ISSOIRE.  
demeurant à SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN
- **Monsieur SENETAIRE Didier**  
charpentier couvreur, SOCIETE TIXIER, CHAPDES-BEAUFORT.  
demeurant à ESPINASSE
- **Madame SERGERE Marie-Claire**  
agent de production, ETABLISSEMENTS JEAN DEGLON, THIERS.  
demeurant à BULHON
- **Monsieur SERRE Frédéric**  
technicien, Laboratoires MSD-Chibret, RIOM.  
demeurant à ENNEZAT
- **Monsieur SILVA GUEDES José Augusto**  
cariste équipier fer, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC FRUIT, VOLVIC.  
demeurant à DAVAYAT
- **Madame SOARES Nadine**  
employée administrative, CSP, COURNON-D'AUVERGNE.  
demeurant à LE CENDRE
- **Monsieur SOLEILLANT Christian**  
ouvrier, ESAT du CCAS, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à AUBIERE
- **Madame SOUCHAL Corinne**  
monitrice éducatrice, UGECAM TZA-NOU, LA BOURBOULE.  
demeurant à SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE
- **Madame SOULIER Nathalie**  
secrétaire médicale, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à BEAUMONT
- **Madame SOURZAC Frédérique**  
employée commerciale, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.  
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur SPYROS Michaël**  
technicien exploitation vidéo, FRANCE TELEVISIONS, CHAMALIERES.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame TACHE Elisabeth**  
opératrice découpe, DIETAL SA, SAINT-GEORGES-DE-MONS.  
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-MONS



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur TAFIN Fabrice**  
ouvrier, COLAS RAA ag LEMPDES, LEMPDES.  
demeurant à PLAUZAT
- **Madame TARRIT Christiane**  
conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à SAINT-FERREOL-DES-COTES
- **Monsieur TATRY Jean-Yves**  
dessinateur, SUEZ EAU FRANCE ARA, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à MESSEIX
- **Monsieur TIXIER Christian**  
agent de maîtrise, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à ENNEZAT
- **Monsieur TIXIER Eric**  
technicien méthodes, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC FRUIT, VOLVIC.  
demeurant à ENNEZAT
- **Madame TOUZET Florence**  
gestionnaire impayés contentieux, ACTION LOGEMENT SERVICES, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à DURTOL
- **Monsieur TRANCHAND André**  
dessinateur projeteur, INGEROP Conseil & Ingénierie, CEBAZAT.  
demeurant à JOB
- **Monsieur USCLADE Jean-Luc**  
régleur plasturgie, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à CEYSSAT
- **Monsieur VALLEIX Pascal**  
conducteur de matériel de collecte, VEOLIA ONYX ARA, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à SAINT-PIERRE-ROCHE
- **Monsieur VALLUCHE Christophe**  
vendeur conseil, FILIAD Magasin Lapeyre, AUBIERE.  
demeurant à ORCET
- **Monsieur VALY Eric**  
délégué médical, NESTLE FRANCE, NOISIEL.  
demeurant à GERZAT
- **Monsieur VANTALON Frédéric**  
chauffeur livreur, OCP REPARTION CI-Fd, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CHAVAROUX
- **Madame VERET Isabelle**  
opératrice PAO, LOSANGE, CHAMALIÈRES.  
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur VERKINDEREN Vincent**  
conducteur embouteillage, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC FRUIT, VOLVIC.  
demeurant à RIOM





PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Madame VESSAIRE Christine**  
chargée d'affaires, BNP PARIBAS, PANTIN.  
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame VIALA Corinne**  
hygiéniste du travail, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à LEZOUX
- **Madame VIALLE Hélène**  
assistante comptable, ACF CABINET CHASSAGNE, AMBERT.  
demeurant à JOB
- **Monsieur VIDAL Maria-Louisa**  
employée commerciale, CSF MARKET, LE SUBDRAY.  
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE
- **Madame VIGOUROUX Sylvie**  
employée commerciale, CSF MARKET, LE SUBDRAY.  
demeurant à ROMAGNAT
- **Monsieur VIOLLET Jean-Luc**  
opérateur logistique, CGP Flexible Innovation, PARENT.  
demeurant à CORENT
- **Madame VOUZELAUD Nathalie**  
directrice RH, BANQUE NUGER, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur WILLAME Serge**  
opérateur tôlerie, CONCEPT POLYESTER, AMBERT.  
demeurant à AMBERT
- **Monsieur ZOURDANI Kassy**  
chef d'équipe logistique, GCA SUPPLY PACKING, ASNIERES-SUR-SEINE.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND

### **Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

- **Monsieur ALLART Thierry**  
agent qualité produits ilôts, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.  
demeurant à SAUXILLANGES
- **Madame ALLOMBERT Marie-Laure**  
technicienne de laboratoire, Biodômes-Unilabs, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à BLANZAT
- **Monsieur ALVES Victor**  
ouvrier conducteur, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à LES MARTRES-D'ARTIERE
- **Monsieur ALZAIX Christophe**  
logisticien, GCA Supply Packing, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CHAURIAT



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur AMBLARD Daniel**  
conducteur de centrale, BETON VICAT, L'ISLE D'ABEAU.  
demeurant à ISSOIRE
- **Madame AMBLARD Odile**  
veilleuse de nuit, UGECAM TZA-NOU, LA BOURBOULE.  
demeurant à LAQUEUILLE
- **Monsieur AUZANCE Michel**  
conducteur de ligne, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.  
demeurant à SAINT-BABEL
- **Monsieur AYMARD Didier**  
outilleur, MANUTHIERS, PESCHADOIRES.  
demeurant à VOLLORE-VILLE
- **Monsieur BAFOIL Patrick**  
gestionnaire traitement de l'information, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à LEMPDES
- **Madame BANY Isabelle**  
responsable comptable, Centre France LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BARBARIN Bernard**  
ouvrier, EMS SAS, RANDAN.  
demeurant à RANDAN
- **Madame BAUCHET Catherine**  
employée, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.  
demeurant à MARSAT
- **Monsieur BAUDON Bernard**  
ingénieur, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.  
demeurant à VICHEL
- **Monsieur BEGON Philippe**  
employé de maintenance, Centre France LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à MIREFLEURS
- **Madame BELVAL Pascale**  
employée, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC FRUIT, VOLVIC.  
demeurant à CHATEAUGAY
- **Monsieur BERTRAND Alain**  
technicien de reportage, FRANCE TELEVISIONS, CHAMALIERES.  
demeurant à NEBOUZAT
- **Madame BERTRAND Armelle**  
approvisionnement flux, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC FRUIT, VOLVIC.  
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Monsieur BESSET Jean-Christophe**  
agent de maîtrise, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.  
demeurant à LE BRUGERON



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur BEST Philippe**  
chauffeur, TRANSPORTS HOSPITAL, CHAMPAGNAT-LE-JEUNE.  
demeurant à VERNET-LA-VARENNE
- **Madame BEYSSEN Michèle**  
agent de production, INITIAL, BEAUMONT.  
demeurant à MALINTRAT
- **Madame BIESSE Lydie**  
promotrice des ventes, SOLINEST, BRUNSTATT-DIDENHEIM.  
demeurant à JOZE
- **Madame BLANC Julia**  
superviseuse d'accueil, THERMES DE ROYAT, CHAMALIERES.  
demeurant à AYDAT
- **Madame BOIVIN Florence**  
déléguée médicale, IPSEN, BOULOGNE BILLANCOURT.  
demeurant à YRONDE-ET-BURON
- **Monsieur BORGIAZ Didier**  
opérateur, BONY Automobiles, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Monsieur BOUCHARÉL Alain**  
imprimeur, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.  
demeurant à CEYRAT
- **Monsieur BOUDIEU Jean-Louis**  
responsable administratif et comptable, COLAS RAA ag GERZAT, GERZAT.  
demeurant à GERZAT
- **Madame BOULIER Marie-Catherine**  
technicienne qualité, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.  
demeurant à COUDES
- **Madame BOURDIER Florence**  
assistante de direction, Aubert & Duval, AUBIERE.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BOUTET Serge**  
responsable technique, RADIO FRANCE, PARIS.  
demeurant à SAINT-MAURICE
- **Monsieur BRAGUE Patrick**  
technicien de secteur, THYSSEN KRUPP ASCENSEURS, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à GERZAT
- **Madame BRANDON Anne-Christine**  
magasinier, Centre France LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à MENETROL
- **Monsieur BRECHARD François**  
technicien, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.  
demeurant à SAINT-ROMAIN



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Madame BRIERE BOISSERIE Sylvie**  
assistante du directoire, CAISSE D'EPARGNE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame BRIERE Patricia**  
employée de restauration, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame BRONCY Monique**  
comptable, ASSOCIATION LES SAPINS, CEYRAT.  
demeurant à VEYRE-MONTON
- **Monsieur BRUCHET Thierry**  
technicien chantier, COLAS RAA ag LEMPDES, LEMPDES.  
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Madame BUISSON Joëlle**  
infirmière, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BUREAU Pascal**  
agent d'expédition, Centre France LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame CABUROL Evelyne**  
agent de propreté, ISS PROPLETE, PARIS 17.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur CALMARD Bernard**  
conducteur enrouleuse ligne E, THERMAL CERAMICS DE FRANCE, SAINT-  
MARCELLIN-EN-FOREZ.  
demeurant à SAINT-ANTHEME
- **Monsieur CAO Blas**  
conducteur de travaux, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-CLEVIA, ROMAGNAT.  
demeurant à BLANZAT
- **Monsieur CARTIER Christian**  
technicien chimiste, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.  
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur CASTAY Jacques**  
ouvrier papetier, EUROPAFI - BDF, VIC-LE-COMTE.  
demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE
- **Madame CERONI Odile**  
cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, NANTERRE Cédex 9.  
demeurant à SAUVIAT
- **Madame CHABRIER Sylvie**  
agent de service, ONET SERCICES CN, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame CHAMBON Danielle**  
secrétaire médicale, Biodômes-Unilabs, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à BEAUMONT

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Madame CHAPDELAINÉ Brigitte**  
technicienne PPS, AIR FRANCE, ROISSY.  
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur CHASSAGNE Pierre**  
médecin du travail, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CHATEAUGAY
- **Madame CHATAIGNIER Marie-Ange**  
infirmière, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.  
demeurant à AMBERT
- **Monsieur CHAUVET Franck**  
chef gérant, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur CHOMILIER Bruno**  
réfèrent technique, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-MONS
- **Madame CHOMILLIER Caroline**  
opératrice de production, EUROPHARTECH, LEMPDES.  
demeurant à ORCET
- **Monsieur CHOUVY Gilles**  
agent de maîtrise, EUROPAFI - BDF, VIC-LE-COMTE.  
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Monsieur CISCARD Serge**  
ouvrier, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.  
demeurant à ORCINES
- **Monsieur CLAVELIER Jean-François**  
directeur commercial régional, BANQUE POPULAIRE ARA, LYON.  
demeurant à SAINT-AMANT-TALLENDE
- **Madame CLEMENT Marie-Claire**  
opératrice moulage et drappage, CONCEPT POLYESTER, AMBERT.  
demeurant à DORE-L'EGLISE
- **Monsieur COCAULT Jean-Louis**  
cadre bancaire, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.  
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur COHADON Eric**  
chef d'équipe, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à BROMONT-LAMOTHE
- **Monsieur COLOMBET Serge**  
Opérateur électrique et CMS, VIATEMIS, SAINT-VICTOR.  
demeurant à MONTAIGUT EN COMBRAILLE
- **Monsieur COLOMBIER Pascal**  
mécanicien, Centre France LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à RIOM

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur COLON Pascal**  
responsable commercial, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame COMPTE Catherine**  
chefe de groupe, CONCEPT POLYESTER, AMBERT.  
demeurant à DORE-L'ÉGLISE
- **Monsieur COMTE Philippe**  
chef de secteur, COLAS RAA MONTEIL TP, SAINT-ELOY-LES-MINES.  
demeurant à SAINT-ELOY-LES-MINES
- **Monsieur CORNIL Eric**  
mécanicien, SARL GARAGE PLANCHE, RANDAN.  
demeurant à LUZILLAT
- **Madame COSTE Elisabeth**  
technicienne de laboratoire, Biodômes-Unilabs, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à ORCINES
- **Madame COSTE Patricia**  
secrétaire médicale, GEN-BIO, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à ROMAGNAT
- **Monsieur COURTIAL Laurent**  
conducteur routier, Transports GALVAING Frères, COURNON D'AUVERGNE.  
demeurant à ORLEAT
- **Monsieur COURTINE Alain**  
technicien, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.  
demeurant à THIERS
- **Madame COURTOIS Monique**  
responsable supply chain, LABORATOIRE TVM, LEMPDES.  
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame COUSTE-LAVERGNE Sylvie**  
assisante, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.  
demeurant à ROYAT
- **Madame DAILLY Béatrice**  
cadre de banque, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.  
demeurant à LA ROCHE-BLANCHE
- **Monsieur DALLET Daniel**  
ouvrier d'entretien, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-  
MERLINES.  
demeurant à BOURG-LASTIC
- **Monsieur DAMAS Philippe**  
ouvrier autoroutier, A.P.R.R. PARIS, GANNAT.  
demeurant à SAINT-PARDOUX
- **Monsieur DANOVARO Michel**  
responsable commercial, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.  
demeurant à LEZOUX



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Madame DAUPHIN Jacqueline**  
opératrice, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.  
demeurant à CUNLHAT
- **Madame DAURAT Michèle**  
aide soignante, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur DEAT Paul**  
magasinier cariste, SANDERS Centre Auvergne, AIGUEPERSE.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-CERFS
- **Madame DE BONI Eliane Dina**  
employée, SODEXO ENTREPRISES, GUYANCOURT.  
demeurant à CEBAZAT
- **Monsieur DEFRANOUX Philippe**  
spécialiste process siroperie, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à SAINT-MYON
- **Monsieur DELORT Frédéric**  
informaticien, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.  
demeurant à AUBIERE
- **Madame DELZOR Sylvie**  
infirmière, Clinique Médicale de Cardio-Pneumologie, DURTOL.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur DENEUVILLE Bernard**  
chef de fabrication, FRANCE TELEVISIONS, CHAMALIERES.  
demeurant à DURTOL
- **Monsieur DE OLIVEIRA PINTO Antonio**  
ouvrier, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.  
demeurant à NOHANENT
- **Monsieur DERVILLE Franck**  
spécialiste de process, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC FRUIT, VOLVIC.  
demeurant à VOLVIC
- **Madame DEVESSIER Catherine**  
responsable de secteur, NESTLE FRANCE, NOISIEL.  
demeurant à ORCINES
- **Monsieur DONADIEU Stéphane**  
ouvrier, EUROPAFI - BDF, VIC-LE-COMTE.  
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
- **Madame DOS SANTOS Sylvie**  
hôtesse de l'air, AIR FRANCE, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.  
demeurant à AYDAT
- **Monsieur DUBOST Jean-Louis**  
chauffeur livreur, WICHARD, THIERS.  
demeurant à THIERS



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur DUCHALET Patrice**  
responsable gestion des risques, CAISSE D'EPARGNE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à DURTOL
- **Monsieur DUCHATEAU Morgan**  
chef de secteur, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.  
demeurant à MENETROL
- **Monsieur DUCHER Frédéric**  
chef de cuisine, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, LE HAILLAN.  
demeurant à ENNEZAT
- **Monsieur DUMANGE Jean-Pierre**  
pâtissier, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.  
demeurant à RAVEL
- **Monsieur DUSSAULE Patrick**  
gestionnaire copropriétés, SQUARE HABITAT CACF, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à LE CHEIX
- **Monsieur ERMIS Mehmet**  
conducteur polyvalent, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à VOLVIC
- **Monsieur ESPY Claude**  
animateur QSSE, APAVE SUDEUROPE S.A.S., TASSIN LA DEMI LUNE.  
demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE
- **Monsieur EXBRAYAT Michel**  
technicien méthodes, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC FRUIT, VOLVIC.  
demeurant à MOZAC
- **Madame FABRE Valérie**  
cytotechnicienne, SIPATH-UNILABS, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur FALLOT Bernard**  
agent d'entretien, Centre France LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur FARGEAT Olivier**  
opérateur de production, GOODYEAR DUNLOP, RIOM.  
demeurant à COMBRONDE
- **Monsieur FARGEIX Patrick**  
cuisinier, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, LE HAILLAN.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur FAUCHER Jean-Luc**  
rotativiste, Centre France LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à JOZE
- **Monsieur FAYET Jean-Pierre**  
ouvrier papetier, EUROPAFI - BDF, VIC-LE-COMTE.  
demeurant à TREZIOUX





PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur FERNANDES José**  
employé, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à VOLVIC
- **Monsieur FERNANDES VINHA Alfonso**  
coordinateur, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à BLANZAT
- **Monsieur FERREIRA DA CONCEICAO Carlos**  
chef de chantier, COLAS RAA ag LEMPDES, LEMPDES.  
demeurant à MEZEL
- **Madame FERREIRA Lucia**  
ouvrière, SAS MARQUARDT, LA MONNERIE.  
demeurant à LA MONNERIE-LE-MONTEL
- **Monsieur FLICKINGER Bernard**  
monteur réseaux, SERANGE, LACHASSAGNE.  
demeurant à VOLVIC
- **Madame FOUCAULT Bernadette**  
directrice clientèle particulier, BANQUE POPULAIRE ARA, LYON.  
demeurant à MIREFLEURS
- **Monsieur FOURET Stéphane**  
chef d'équipe, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Madame FOURY Christine**  
responsable pôle banque, Centre France LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à TALLENDE
- **Monsieur GALINDO Christian**  
magasinier, SODEXO ENTREPRISES, GUYANCOURT.  
demeurant à AULNAT
- **Madame GALVAING Maryline**  
technicienne d'édition OP PAO, LOSANGE, CHAMALIÈRES.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur GARCIA Gérard**  
responsable service automatisme, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.  
demeurant à LE CENDRE
- **Madame GAYON Bernadette**  
conseillère accueil, LOGIDOME, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à BEAUREGARD-VENDON
- **Monsieur GEERAERT Daniel**  
plongeur, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, LE HAILLAN.  
demeurant à COUDES
- **Monsieur GEORGET Gilbert**  
électricien automobile, CHARTOIRE JEAN LOUIS ET FILS, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur GHRAIEB Taoufik**  
conducteur d'engins, COLAS RAA ag LEMPDES, LEMPDES.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur GHYS Claude**  
technicien méthodes forge, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.  
demeurant à MEZEL
- **Monsieur GIACOMELLO Thierry**  
responsable événementiel, Centre France LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame GIRARD Françoise**  
manipulatrice en électroradiologie, CIMROR SAS, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur GODILLOT Philippe**  
correspondant régional, FINANCES ET PEDAGOGIE, PARIS.  
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Monsieur GOMES José**  
employé, SETFORGE GAUVIN, LA MONNERIE-LE-MONTEL.  
demeurant à THIERS
- **Madame GONY Michèle**  
infirmière, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à LAPS
- **Monsieur GORCE Patrick**  
chef d'équipe, ONET SERCICES CN, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à LEZOUX
- **Monsieur GOUMY Pascal**  
régleur, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à VOLVIC
- **Monsieur GRAND Jean-Paul**  
chargé des ventes fidélisées, Centre France LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à ORCET
- **Monsieur GROSLIN Christophe**  
agent de maintenance, Ets BARTHAZON, CHAMBLET.  
demeurant à SAINT-ELOY-LES-MINES
- **Monsieur GRZESINSKI Jean-Paul**  
magasinier responsable, Centre France LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à CEBAZAT
- **Monsieur GUEDELHA Joaquim**  
opérateur de production, GOODYEAR DUNLOP, RIOM.  
demeurant à RIOM
- **Monsieur HADDADI Mohammed**  
affineur, ETS VAISSAIRE PAPON, AUBIÈRE.  
demeurant à AUBIERE



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur HERVIEU Didier**  
assistant technique, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.  
demeurant à SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE
- **Monsieur JOHN Arthur**  
reporter, FRANCE TELEVISIONS, CHAMALIERES.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur JOUVET Jean-Marc**  
agent de maîtrise, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.  
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame KELLER Blandine**  
secrétaire médicale, GEN-BIO, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à SAINT-GENES-DU-RETZ
- **Madame LACHAUD Nathalie**  
opératrice PAO, LOSANGE, CHAMALIÈRES.  
demeurant à SAINT-BONNET-LES-ALLIER
- **Madame LACOMBE Anne-Marie**  
chargée d'affaires, BNP PARIBAS LEASE GROUP, NANTERRE.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur LAGORCE Jean-Yves**  
responsable d'exploitation, SAIPOL, LEZOUX.  
demeurant à BILLOM
- **Monsieur LAMBERT Thierry**  
ouvrier, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à RIOM
- **Madame LANOIR Hélène**  
cadre bancaire, LCL, VILLEJUIF.  
demeurant à DURTOL
- **Monsieur LANORE Thierry**  
spécialiste process, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Madame LANQUETTE Aline**  
employée bancaire, LCL, VILLEJUIF.  
demeurant à CEYRAT
- **Monsieur LEA Joël**  
technicien d'exploitation, DALKIA, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame LEGAY Maria**  
secrétaire, POLE SANTE REPUBLIQUE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur LEOTY Jean-Paul**  
cadre, Centre France LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à CEYRAT



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Madame LESCURE Hélène**  
responsable logistique, MAROQUINERIE DE SAYAT, SAYAT.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame LONGCHAMBON Brigitte**  
acheteuse, Aubert & Duval, AUBIERE.  
demeurant à LES ANCIZES-COMPS
- **Monsieur LONJON Patrick**  
électrotechnicien, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à VARENNES-SUR-MORGE
- **Madame LOPES Marylène**  
opératrice moulage et drappage, CONCEPT POLYESTER, AMBERT.  
demeurant à DORE-L'EGLISE
- **Monsieur LOUBAT Didier**  
technicien CND, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.  
demeurant à SAINT-BABEL
- **Monsieur LOUIS Marc**  
commercial, ADIS SERVICES, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à MARSAT
- **Monsieur MALORON Alain**  
opérateur d'outillage, INTERFORGE, ISSOIRE.  
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur MALORON Dominique**  
agent de maîtrise, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.  
demeurant à AMBERT
- **Monsieur MALORON Dominique**  
opérateur logistique, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.  
demeurant à SAINT-BABEL
- **Monsieur MANUEL Jean-Louis**  
responsable système, Centre France LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à AUBIERE
- **Madame MARION Elisabeth**  
chefe d'équipe, ONET SERCICES CN, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à GERZAT
- **Madame MARNAT Ghislaine**  
employée commerciale, CSF MARKET, LE SUBDRAY.  
demeurant à SAINT-PRIEST-BRAMEFANT
- **Monsieur MARQUES DA CRUZ Antonio**  
rotativiste, Centre France LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur MARTIN Michel**  
attaché clientèle, INITIAL, BEAUMONT.  
demeurant à AYDAT

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Madame MARTIN Sylvie**  
assistante clientèle, INITIAL, BEAUMONT.  
demeurant à AYDAT
- **Madame MASTROIANNI Brigitte**  
employée d'emballage, AUCHAN PLEIN SUD, AUBIERE.  
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame MAYEUR Nadia**  
assistante DOP, DALKIA FROID SOLUTIONS, GERZAT.  
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame MAZERON Hélène**  
ouvrière, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à LES ANCIZES-COMPS
- **Madame MAZET Joëlle**  
employée administrative, APAVE SUDEUROPE S.A.S., TASSIN LA DEMI LUNE.  
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Madame MAZIERES Maryline**  
directrice territoriale, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.  
demeurant à CEYRAT
- **Madame MEYNIER Lydie**  
assistante clientèle, BANQUE CHALUS, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur MICHAC Pascal**  
régleur, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à BLANZAT
- **Monsieur MICHALON Michel**  
mécanicien, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE
- **Monsieur MOINE Xavier**  
support technique national, AGFA, RUEIL-MALMAISON.  
demeurant à DOMAIZE
- **Madame MONDELLI Rita**  
employée, APAVE SUDEUROPE S.A.S., TASSIN LA DEMI LUNE.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur MONESTIER Francis**  
agent de sécurité, SECURITAS FRANCE SARL, RIOM.  
demeurant à LEZOUX
- **Madame MOREAU Annick**  
gestionnaire vie du client, BANQUE POPULAIRE ARA, LYON.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur MORIN Pierre**  
chef d'équipe, DUMEZ AUVERGNE, AUBIERE.  
demeurant à AUBIERE



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur MOSNIER Yves**  
conducteur machine, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à RIOM
- **Madame MOULIN Anne-Marie**  
employée de bureau, Mutualité Française du 63, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur MOUTARDE Pascal**  
technicien maintenance, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.  
demeurant à NESCHERS
- **Madame MURATEL Joëlle**  
informaticienne, ATOS INTEGRATION CLFD, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur NIN Edgard**  
technico-commercial, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame OSSEDAT Jocelyne**  
coordinatrice production, EUROPHARTECH, LEMPDES.  
demeurant à CURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur PAGE Philippe**  
directeur général, FONDATION VARENNE, PARIS 16E ARRONDISSEMENT.  
demeurant à SAINT-AMANT-TALLENDE
- **Monsieur PAGES Denis**  
chauffeur, Centre France LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à MIREFLEURS
- **Monsieur PALEZIS Eric**  
responsable magasin, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à CURNON-D'AUVERGNE
- **Madame PARENT Yolande**  
acheteur, HITACHI RAILS STS Riom, RIOM.  
demeurant à CURNON-D'AUVERGNE
- **Madame PASSION Marie-Thérèse**  
coordinatrice logistique, PRAXY CENTRE, ISSOIRE.  
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur PERET Jean-Marc**  
agent de maîtrise, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.  
demeurant à MARAT
- **Monsieur PERET Jean-Paul**  
contrôleur technique, GOURGEONNET NATHALIE, BOURG-LASTIC.  
demeurant à BOURG-LASTIC
- **Monsieur PETIT Laurent**  
ouvrier, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.  
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Madame PICHON Martine**  
cuisinière, ARENFIP, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à MONTFERMY
- **Madame PINET Sylvie**  
assistante administrative, LABORATOIRE TVM, LEMPDES.  
demeurant à CEBAZAT
- **Monsieur PITELET Pierre**  
responsable production, MANUTHIERS, PESCHADOIRES.  
demeurant à THIERS
- **Madame PLANCHE Brigitte**  
secrétaire, CE SNCF AS PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame PLANE Marie-Chantal**  
technicienne en métrologie, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CEBAZAT
- **Monsieur PLAVERET Christophe**  
opérateur de production, GOODYEAR DUNLOP, RIOM.  
demeurant à RIOM
- **Madame POUZET Dominique**  
employée paie et administration RH, SETFORGE GAUVIN, LA MONNERIE-LE-MONTEL.  
demeurant à VISCOMTAT
- **Monsieur POYET Jean-Louis**  
assistant chef d'atelier, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.  
demeurant à AMBERT
- **Monsieur RAY Patrice**  
gardien d'immeubles, LOGIDOME, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame RENAUD Corinne**  
secrétaire, CE SNCF AS PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à AULNAT
- **Monsieur RIBEIRO Carlos**  
chauffeur livreur, TOUPARGEL, CIVRIEUX-D'AZERGUES.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur RIBEIRO MENDES Edouardo**  
chauffeur, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC FRUIT, VOLVIC.  
demeurant à VOLVIC
- **Monsieur RITTER Jean-Charles**  
ingénieur, Aubert & Duval, AUBIERE.  
demeurant à AUBIERE
- **Madame RIVAL Marie-Claire**  
aide soignante, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur ROCHE Jean-Pierre**  
aide médico psychologique, A.G.D Le Viaduc, CHAMBARON SUR MORGE.  
demeurant à MIREMONT
- **Monsieur RODIER Claude**  
mécanicien, Centre France LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à MIREFLEURS
- **Monsieur RODRIGUES Antoine**  
charpentier menuisier, SOCIETE TIXIER, CHAPDES-BEAUFORT.  
demeurant à VITRAC
- **Monsieur ROLLERY Michel**  
employé de banque, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.  
demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE
- **Monsieur RONGIER Nicolas**  
informaticien, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.  
demeurant à BONGHEAT
- **Monsieur RUGGERI Xavier**  
technicien de laboratoire, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.  
demeurant à VERTAIZON
- **Monsieur SABATIER Thierry**  
agent d'ordonnancement, INTERFORGE, ISSOIRE.  
demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE
- **Monsieur SAHUC Daniel**  
gestionnaire RH, COLAS RAA ag GERZAT, GERZAT.  
demeurant à GERZAT
- **Monsieur SAINT ROCH Patrick**  
éducateur, ESAT D'OLMET, VIC-SUR-CERE.  
demeurant à LA TOUR-D'AUVERGNE
- **Monsieur SANITAS Patrick**  
agent de service, ONET SERCICES CN, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à ORCINES
- **Monsieur SCHILLACI Patrick**  
adjoint de direction, A.G.D Le Viaduc, CHAMBARON SUR MORGE.  
demeurant à RIOM
- **Monsieur SENNE Philippe**  
agent de maîtrise, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC FRUIT, VOLVIC.  
demeurant à RIOM
- **Madame SERGERE Marie-Claire**  
agent de production, ETABLISSEMENTS JEAN DEGLON, THIERS.  
demeurant à BULHON
- **Monsieur SIBIAL Marc**  
aide soignant, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-  
MERLINES.  
demeurant à BOURG-LASTIC





PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur SIERRA Philippe**  
conducteur de machines, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à VOLVIC
- **Monsieur SOULIER Yannick**  
responsable achat et approvisionnements, CERAMIQUES DE HAUTE LOIRE,  
PAULHAGUET.  
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur SPYROS Michaël**  
technicien exploitation vidéo, FRANCE TELEVISIONS, CHAMALIERES.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame SUQUET Françoise**  
comptable, WICHARD, THIERS.  
demeurant à COURPIERE
- **Madame TACHON Catherine**  
employée de restauration, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, LE HAILLAN.  
demeurant à BEAUMONT
- **Monsieur TAILLANDIER Norbert**  
technicien, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.  
demeurant à BEURIERES
- **Monsieur TARRIT Jean-Marc**  
agent de maîtrise, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.  
demeurant à AMBERT
- **Madame TARTRY Agnès**  
secrétaire médicale, SIPATH-UNILABS, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur TATRY Jean-Yves**  
dessinateur, SUEZ EAU FRANCE ARA, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à MESSEIX
- **Monsieur THOMAS Eric**  
animateur méthodes terrain, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.  
demeurant à PARDINES
- **Monsieur TIXIER Christian**  
agent de maîtrise, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à ENNEZAT
- **Monsieur TOURNAIRE François**  
spécialiste process, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à LOUBEYRAT
- **Monsieur VALLEIX Olivier**  
agent de maîtrise, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.  
demeurant à AURIERES
- **Monsieur VALLENET Pascal**  
gardien d'immeubles, LOGIDOME, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur VAURS Didier**  
référent technique, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Madame VAUTIER Ghislaine**  
assistante, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame VERGNE Brigitte**  
employée, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Madame VERTER Brigitte**  
psychologue, ADIS SERVICES, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame VIALARD Marie-Claire**  
employée, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.  
demeurant à ISSOIRE
- **Madame VIALLE Hélène**  
assistante comptable, ACF CABINET CHASSAGNE, AMBERT.  
demeurant à JOB
- **Monsieur VIALLET Jean-Yves**  
technicien méthodes, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à ORLEAT
- **Monsieur VIALON Eric**  
technicien ordonnancement, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.  
demeurant à VERNET-LA-VARENNE
- **Monsieur VRIGNAUD Christophe**  
aide-soignant, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur WIECZOREK Thierry**  
technicien méthodes contrôle, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.  
demeurant à AULNAT
- **Monsieur WILLAME Serge**  
opérateur tôlerie, CONCEPT POLYESTER, AMBERT.  
demeurant à AMBERT
- **Madame ZORER Pascale**  
technicienne apros/facturations, SETFORGE GAUVIN, LA MONNERIE-LE-MONTEL.  
demeurant à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE

**Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

- **Madame ALBIOL Sara**  
comptable, Auchan Logistique, CURNON-D'AUVERGNE.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur AMEUR Djilali**  
conducteur de matériel de collecte, VEOLIA ONYX ARA, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur ARLOTTO Michel**  
maçon coffreur, Travaux Publics du Centre, DURTOL.  
demeurant à BRASSAC-LES-MINES
- **Monsieur ARNAUD Pierre**  
ouvrier de banque, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.  
demeurant à LEMPDES
- **Monsieur AUBIGNAT Daniel**  
magasinier, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC FRUIT, VOLVIC.  
demeurant à RIOM
- **Monsieur AYMARD Didier**  
outilleur, MANUTHIERS, PESCHADOIRES.  
demeurant à VOLLORE-VILLE
- **Monsieur BALBIS Jean-Paul**  
agent BDF, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.  
demeurant à BILLOM
- **Monsieur BAUDON Bernard**  
ingénieur, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.  
demeurant à VICHEL
- **Monsieur BEAL Jean-Raymond**  
agent services généraux, POLE SANTE REPUBLIQUE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à GERZAT
- **Madame BERNARD Marie-Claude**  
responsable contentieux, ACTION LOGEMENT SERVICES, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à LE CENDRE
- **Madame BERNET Eliane**  
employée de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE Cédex 9.  
demeurant à LE CREST
- **Monsieur BERTRAND Alain**  
technicien de reportage, FRANCE TELEVISIONS, CHAMALIERES.  
demeurant à NEBOUZAT
- **Monsieur BORGLASZ Didier**  
opérateur, BONY Automobiles, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Monsieur BOUTET Serge**  
responsable technique, RADIO FRANCE, PARIS.  
demeurant à SAINT-MAURICE
- **Monsieur BOYER Guy**  
technicien SIG, SEMERAP, RIOM.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur BRAZI Nacerdine**  
bobineur cariste, CGP INDUSTRIES SAS, CEBAZAT.  
demeurant à PARENT
- **Monsieur BREVET Dominique**  
régleur, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC FRUIT, VOLVIC.  
demeurant à COLLANGES
- **Madame BRIOT Anne-Lise**  
infirmière, POLE SANTE REPUBLIQUE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BUREAU Pascal**  
agent d'expédition, Centre France LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BUSSIÈRE Denis**  
chauffeur PL, COLAS RAA ag Pardines, PARDINES.  
demeurant à ISSOIRE
- **Madame CARIMALO Chantal**  
gestionnaire conseil prestations, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur CARRENO Jean-Marc**  
imprimeur, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.  
demeurant à LEMPDES
- **Madame CHABANNE Sylvie**  
infirmière, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.  
demeurant à AUBIERE
- **Monsieur CHABORY Patrick**  
ouvrier, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.  
demeurant à SAYAT
- **Madame CHALEIL Marie-Christine**  
assistante, BANQUE CHALUS, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur CHAMBODUT Eric**  
Chauffeur convoyeur, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.  
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame CHARASSE Christiane**  
employée d'usine, ETABLISSEMENTS JEAN DEGLON, THIERS.  
demeurant à THIERS
- **Monsieur CHOMILIER Didier**  
opérateur, BONY Automobiles, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à ORCET
- **Madame CIERGE Michelle**  
ADV / interface client, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.  
demeurant à RAVEL



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Madame CLEMENT Claudine**  
contrôleuse, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à LEMPDES
- **Madame CLEMENT Marie-Claire**  
opératrice moulage et drappage, CONCEPT POLYESTER, AMBERT.  
demeurant à DORE-L'EGLISE
- **Monsieur COCAULT Jean-Louis**  
cadre bancaire, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.  
demeurant à ISSOIRE
- **Madame COMPTE Catherine**  
chefe de groupe, CONCEPT POLYESTER, AMBERT.  
demeurant à DORE-L'EGLISE
- **Monsieur CORNIL Eric**  
mécanicien, SARL GARAGE PLANCHE, RANDAN.  
demeurant à LUZILLAT
- **Monsieur COUDERC Claude**  
ouvrier, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.  
demeurant à CHANONAT
- **Madame COUILLANDRE Françoise**  
agent de banque, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.  
demeurant à ORCINES
- **Monsieur COUILLANDRE Thierry**  
imprimeur, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.  
demeurant à ORCINES
- **Monsieur CREPIN Thierry**  
Technicien de Poste, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.  
demeurant à UNIEUX
- **Monsieur CUSSALEGRAS Pascal**  
technicien maintenance, INITIAL, BEAUMONT.  
demeurant à NOHANENT
- **Madame DAMBRUN Florence**  
cadre bancaire, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur DA SILVA MARQUES Antonio**  
mécanicien, ETABLISSEMENTS JEAN DEGLON, THIERS.  
demeurant à PESCHADOIRES
- **Monsieur DASSAUD Gilles**  
technicien méthodes, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à LEZOUX
- **Madame DAUPHANT Mariana**  
agent de production, ETABLISSEMENTS JEAN DEGLON, THIERS.  
demeurant à THIERS



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Madame DAURAT Michèle**  
aide soignante, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame DE BONI Eliane Dina**  
employée, SODEXO ENTREPRISES, GUYANCOURT.  
demeurant à CEBAZAT
- **Monsieur DEFOSSE Serge**  
responsable commercial, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.  
demeurant à CEBAZAT
- **Madame DEGEORGE Françoise**  
psychologue du travail, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
- **Monsieur DE MATOS Carlos**  
ouvrier, EUROPAFI - BDF, VIC-LE-COMTE.  
demeurant à MIREFLEURS
- **Monsieur DOUAY Pascal**  
contrôleur d'entrée, HITACHI RAILS STS Riom, RIOM.  
demeurant à VENSAT
- **Monsieur DUBOIS Brigitte**  
employée d'usine, ETABLISSEMENTS JEAN DEGLON, THIERS.  
demeurant à THIERS
- **Monsieur DUCULTY Jean-Christophe**  
employé de banque, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.  
demeurant à BEAUMONT
- **Madame DUMONT Brigitte**  
aide-comptable, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.  
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER
- **Madame ESA Maria**  
magasinière, ETABLISSEMENTS JEAN DEGLON, THIERS.  
demeurant à THIERS
- **Monsieur ESPY Claude**  
animateur QSSE, APAVE SUDEUROPE S.A.S., TASSIN LA DEMI LUNE.  
demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE
- **Madame EYMARD Danièle**  
maroquinière, MAROQUINERIE DE SAYAT, SAYAT.  
demeurant à SAINT-JACQUES-D'AMBUR
- **Monsieur FARGEIX Patrick**  
cuisinier, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, LE HAILLAN.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur FERNANDES Ernesto**  
coiffeur, Travaux Publics du Centre, DURTOL.  
demeurant à CHAMPEIX



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur FERREIRA MACHADO Joao**  
chef de poste, SETFORGE GAUVIN, LA MONNERIE-LE-MONTEL.  
demeurant à LA MONNERIE-LE-MONTEL
- **Monsieur FLAUDIAS Philippe**  
assistant communication, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.  
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur FLICKINGER Bernard**  
monteur réseaux, SERANGE, LACHASSAGNE.  
demeurant à VOLVIC
- **Monsieur FOUGERAY Gérard**  
technicien, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.  
demeurant à ROMAGNAT
- **Madame FOURNET Martine**  
conseillère conjugale et familiale, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à BEAUMONT
- **Madame FOURNIER Christiane**  
secrétaire, INSTITUT DES METIERS, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à LE CENDRE
- **Madame GAILLAC Martine**  
assistante médicale, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur GEORGET Gilbert**  
électricien automobile, CHARTOIRE JEAN LOUIS ET FILS, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame GODARD Christiane**  
technicienne bureau d'étude, SCIE THT OMEXOM, COURPIERE.  
demeurant à PESCHADOIRES
- **Monsieur GODILLOT Philippe**  
correspondant régional, FINANCES ET PEDAGOGIE, PARIS.  
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Madame GOULET Dominique**  
technicienne, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à ROMAGNAT
- **Madame GOUYON Marie-Ange**  
directrice d'agence, CAISSE D'EPARGNE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CEYRAT
- **Monsieur GRAND Gil**  
cariste magasinier, Auchan Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.  
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur GRANDJEAN François**  
agent logistique, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur GROSLIER Lionel**  
employé de banque, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.  
demeurant à SAINT-PIERRE-ROCHE
- **Madame GUADAGNO Claire**  
opératrice de production, GOODYEAR DUNLOP, RIOM.  
demeurant à RIOM
- **Monsieur GUILLOUD Pascal**  
opérateur parachèvement, SETFORGE GAUVIN, LA MONNERIE-LE-MONTEL.  
demeurant à LA MONNERIE-LE-MONTEL
- **Monsieur HADDADI Mohammed**  
affineur, ETS VAISSAIRE PAPON, AUBIÈRE.  
demeurant à AUBIERE
- **Monsieur HOUZIAUX Patrice**  
bobineur, CGP INDUSTRIES SAS, CEBAZAT.  
demeurant à SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE
- **Madame HUOT Nicole**  
préparatrice en pharmacie, ASSOCIATION LES SAPINS, CEYRAT.  
demeurant à AUBIERE
- **Monsieur JARRY Romain**  
agent de banque, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.  
demeurant à LA ROCHE-BLANCHE
- **Monsieur JOHN Arthur**  
reporter, FRANCE TELEVISIONS, CHAMALIERES.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur KAJFASZ Didier**  
ouvrier, EUROPAFI - BDF, VIC-LE-COMTE.  
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Madame KERMOUN Marie-Odette**  
conseillère, ADIS CAP EMPLOI, CHAMALIERES.  
demeurant à MALINTRAT
- **Madame LABERNIA Chantal**  
maroquinière, MAROQUINERIE DE SAYAT, SAYAT.  
demeurant à LE CREST
- **Monsieur LAGADEC Didier**  
chef gérant de cuisine, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.  
demeurant à ENTRAIGUES
- **Madame LAURENS Catherine**  
infirmière, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.  
demeurant à CEYRAT
- **Madame LAVASTREAU Hélène**  
secrétaire médicale, AIST 63, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CHAMALIERES





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur LELEU Patrick**  
employé logistique, Auchan Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur LOMBARDY Eric**  
imprimeur, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame LOPES Marylène**  
opératrice moulage et drappage, CONCEPT POLYESTER, AMBERT.  
demeurant à DORE-L'EGLISE
- **Madame LOPPIN Christine**  
directrice régionale, URSSAF RHONE-ALPES, VENISSIEUX.  
demeurant à CEYRAT
- **Monsieur LOUBRADOU Paul**  
responsable RH, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE
- **Monsieur LOUIS Marc**  
commercial, ADIS SERVICES, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à MARSAT
- **Monsieur MACHADO Alberto**  
mécanicien, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame MANGOT Marie Blandine**  
employée commerciale, CSF MARKET, LE SUBDRAY.  
demeurant à SAINT-PARDOUX
- **Monsieur MARQUES Adrien**  
chef d'équipe, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Madame MARQUES Maria**  
chefe d'atelier, ETABLISSEMENTS JEAN DEGLON, THIERS.  
demeurant à PESCHADOIRES
- **Madame MATHIEU BABEL Françoise**  
technicienne EDI, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à ENNEZAT
- **Madame MAZIERES Maryline**  
directrice territoriale, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.  
demeurant à CEYRAT
- **Madame MESQUITA Alice**  
agent de propreté, ONET SERVICES CS, LA ROCHE-BLANCHE.  
demeurant à RIOM
- **Madame MEURINE Maryse**  
comptable, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.  
demeurant à ISSERTEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur MONTBRISON Christian**  
régleur, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à LOUBEYRAT
- **Monsieur MONTEIRO BOUCA José**  
cariste, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.  
demeurant à CHADELEUF
- **Madame MORET Marie-Thérèse**  
A.S.H, Polyclinique La Pergola - ELSAN, VICHY.  
demeurant à SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN
- **Madame MORIN Claudine**  
gardienne d'immeuble, LOGIDOME, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur NAVARRE Philippe**  
sapeur pompier, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.  
demeurant à PERIGNAT-SUR-ALLIER
- **Madame NOIR Chantal**  
conseillère emploi, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CHAURIAT
- **Monsieur PAGE Philippe**  
directeur général, FONDATION VARENNE, PARIS 16E ARRONDISSEMENT.  
demeurant à SAINT-AMANT-TALLENDE
- **Monsieur PAINAULT Manuel**  
technicien TDC-PAT, Centre France LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à SAINT-AMANT-TALLENDE
- **Monsieur PASSARELLI Dominique**  
opérateur de production, GOODYEAR DUNLOP, RIOM.  
demeurant à RIOM
- **Monsieur PATURAL Alain**  
employé commercial, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.  
demeurant à LEMPDES
- **Monsieur PEIXOTO FERNANDES Joao**  
cariste expédition, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à RIOM
- **Monsieur PELLEGRINI Joaquina**  
opératrice combi aseptique, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC FRUIT, VOLVIC.  
demeurant à ENVAL
- **Monsieur PEREIRA LAGE Mario**  
technicien informatique, Centre France LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à CHAURIAT
- **Madame PEREIRA Nadine**  
auxiliaire de puériculture, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.  
demeurant à SALLEDES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur PERET Jean-Paul**  
contrôleur technique, GOURGEONNET NATHALIE, BOURG-LASTIC.  
demeurant à BOURG-LASTIC
- **Monsieur PERIGNAT Bernard**  
opérateur de fabrication, SAIPOL, LEZOUX.  
demeurant à LEZOUX
- **Madame PEROL Josiane**  
responsable gestion temps, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.  
demeurant à CEYRAT
- **Monsieur PITELET Pierre**  
responsable production, MANUTHIERS, PESCHADOIRES.  
demeurant à THIERS
- **Madame PLANEIX Christine**  
secrétaire, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.  
demeurant à CEBAZAT
- **Madame PROST Marie-Louise**  
chargée d'opérations, AUVERGNE HABITAT, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à VEYRE-MONTON
- **Madame PROVENCHERE Michelle**  
aide soignante, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.  
demeurant à MONTMORIN
- **Monsieur RENOUX Pascal**  
responsable métier mécanique, VALEO Systèmes d'Essuyage, ISSOIRE.  
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur REUILLARD Michel**  
responsable SVE travaux neufs, AUVERGNE HABITAT, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur REY Frédéric**  
magasinier, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à RIOM
- **Madame RIVAL Marie-Claire**  
aide soignante, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame ROCHETTE Michelle**  
agent d'atelier, EUROPAFI - BDF, VIC-LE-COMTE.  
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Monsieur RODRIGUES Antoine**  
charpentier menuisier, SOCIETE TIXIER, CHAPDES-BEAUFORT.  
demeurant à VITRAC
- **Monsieur ROUGER Patrick**  
comptable, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à LA ROCHE-BLANCHE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur ROYER Daniel**  
responsable méthodes process, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.  
demeurant à PARENTIGNAT
  
- **Monsieur SALLES Jean**  
papetier, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.  
demeurant à MIREFLEURS
  
- **Monsieur SANITAS Patrick**  
agent de service, ONET SERVICES CN, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à ORCINES
  
- **Monsieur SAUZEDE Yves**  
ouilleur, SETFORGE GAUVIN, LA MONNERIE-LE-MONTEL.  
demeurant à DORAT
  
- **Monsieur SENTENAC Laurent**  
valideur, URSSAF AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à LE CENDRE
  
- **Monsieur SPINARD Eric**  
cariste, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.  
demeurant à BEAUREGARD-VENDON
  
- **Monsieur TAILLANDIER Jean-Michel**  
employé, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.  
demeurant à NOHANENT
  
- **Monsieur TARRIT GILLES**  
AGENT RESTAURANT CHEF BOUCHER, CE Banque de France, CHAMALIERES.  
demeurant à LE CENDRE
  
- **Monsieur TATRY Jean-Yves**  
dessinateur, SUEZ EAU FRANCE ARA, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à MESSEIX
  
- **Madame THIERS Christine**  
agent de production, INITIAL, BEAUMONT.  
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
  
- **Madame THOMAS Bernadette**  
technicienne, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.  
demeurant à CHAMPETIERES
  
- **Monsieur TOUCHARD Jacques**  
conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
  
- **Monsieur TRAPON Didier**  
technicien, ENGIE COFELY, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à LE CENDRE
  
- **Madame VERAY Christine**  
auxiliaire de bloc, Hôpital Privé La Châtaigneraie, BEAUMONT.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

- **Monsieur VERNIERE Jean-Marc**  
ouvrier papetier, EUROPAPI - BDF, VIC-LE-COMTE.  
demeurant à LEMPDES
- **Monsieur VIALLE Guy**  
conseiller gestion des droits, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à COURPIERE
- **Madame VIALLE Hélène**  
assistante comptable, ACF CABINET CHASSAGNE, AMBERT.  
demeurant à JOB
- **Madame VIALON Danièle**  
responsable de secrétariat, KPMG SA, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à LEMPTY
- **Monsieur WILLAME Serge**  
opérateur tôlerie, CONCEPT POLYESTER, AMBERT.  
demeurant à AMBERT

**Article 5 :** Madame la secrétaire générale et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 28 JAN. 2020

La Préfète,



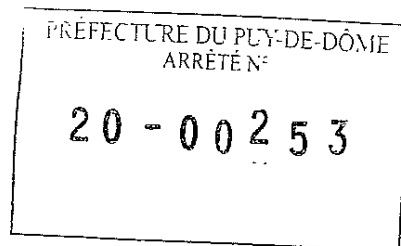
Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-02-12-004

Arrêté portant composition du comité consultatif de la  
réserve naturelle nationale des sagnes de la Godivelle



Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

## ARRÊTÉ

portant composition du comité consultatif de la  
réserve naturelle nationale dite  
« des Sagnes de la Godivelle »  
sur le territoire de la commune de La Godivelle

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L332-1 à L332-10 et R332-15 à R332-17 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de la Qualité de la Vie en date du 27 juin 1975 portant création de la réserve naturelle nationale dite « des Sagnes de La Godivelle » sur le territoire de la commune de La Godivelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-00149 du 25 janvier 2017 portant composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale dite « des Sagnes de la Godivelle » sur le territoire de la commune de La Godivelle ;

Vu la proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le comité consultatif de la réserve naturelle nationale des Sagnes de la Godivelle est placé sous la présidence de Madame la Préfète du Puy-de-Dôme ou de son représentant, Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Issoire.

Le représentant légal de l'organisme ou de la structure, désigné gestionnaire de la réserve naturelle nationale par voie de convention par la Préfète, est membre de droit du comité. Il peut se faire représenter.



## Article 2 :

En sus des personnalités désignées à l'article 1<sup>er</sup>, sont nommés membres du comité :

### **2.1 : Collège des représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'État :**

- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme, ou son représentant ;
- M. le Chef du service départemental du Puy-de-Dôme de l'Office Français de la Biodiversité, ou son représentant.

### **2.2 : Collège des élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements :**

- M. le Président du syndicat mixte du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, ou son représentant ;
- Mme le Maire de La Godivelle, ou son représentant ;
- M. le Président de la communauté de communes du massif du Sancy, ou son représentant.

### **2.3 : Collège des représentants des propriétaires et des usagers :**

- M. le Président de la société de chasse de La Godivelle, ou son représentant ;
- M. le Président de Godivelle Imagination, ou son représentant ;
- M. Verdier Marcel, représentant des agriculteurs du territoire.

### **2.4 : Collège des personnalités scientifiques qualifiées et représentants des associations agréées de protection de l'environnement :**

- Mme la Présidente du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne, ou son représentant ;
- Mme la Présidente de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant ;
- M. le Directeur du Conservatoire Botanique National du Massif Central, ou son représentant.

## Article 3 :

Les membres du comité consultatif sont nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres décédés ou démissionnaires et ceux, qui en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés, sont remplacés.

Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui des membres qu'ils remplacent.

## Article 4 :

Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement.

Il est consulté sur le projet de plan de gestion de la réserve. Il peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle nationale la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration des milieux naturels de la réserve.

Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

## Article 5 :

Le comité consultatif se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président.

Le secrétariat du comité consultatif est assuré par le gestionnaire sous le contrôle de la Préfète du Puy-de-Dôme ou de son représentant.

Service Eau, Hydroélectricité, Nature  
Adresse postale : 7 Rue Léo Lagrange 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX  
Standard : 04 73 43 16 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

Article 6 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°17-00149 du 25 janvier 2017 susvisé.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication :

- Par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ;
- Par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon 63000 Clermont-Ferrand) ou via l'application télérécoeurs citoyens : [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)

Article 8 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, M. le Sous-préfet d'Issoire et Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à chacun des membres ci-dessus désignés ;
- affiché en mairie de La Godivelle ;
- publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

12 FEV. 2020

La Préfète,

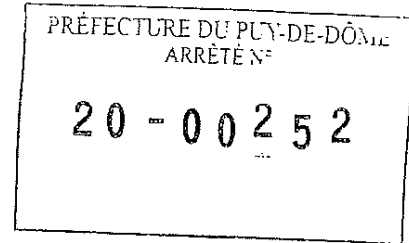
Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-02-12-005

Arrêté portant composition du comité consultatif de la  
réserve naturelle nationale du Rocher de la Jaquette



Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

## ARRÊTÉ

portant composition du comité consultatif  
de la réserve naturelle nationale dite  
« du Rocher de la Jaquette »  
sur le territoire de la commune de Mazoires

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L332-1 à L332-10 et R332-15 à R332-17 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de la Qualité de la Vie en date du 18 octobre 1976 portant création de la réserve naturelle nationale dite « du Rocher de la Jaquette » sur le territoire de la commune de Mazoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-00155 du 25 janvier 2017 portant composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale dite « du Rocher de la Jaquette » sur le territoire de la commune de Mazoires ;

Vu la proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

## ARRÊTÉ

### Article 1<sup>er</sup> :

Le comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Rocher de la Jaquette est placé sous la présidence de Madame la Préfète du Puy-de-Dôme ou de son représentant, Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Issoire.

Le représentant légal de l'organisme ou de la structure, désigné gestionnaire de la réserve naturelle nationale par voie de convention par la Préfète, est membre de droit du comité. Il peut se faire représenter.

## Article 2 :

En sus des personnalités désignées à l'article 1<sup>er</sup>, sont nommés membres du comité :

### **2.1 : Collège des représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'État :**

- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme, ou son représentant ;
- M. le Chef du service départemental du Puy-de-Dôme de l'Office Français de la Biodiversité, ou son représentant.

### **2.2 : Collège des élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements :**

- M. le Président du conseil départemental du Puy-de-Dôme, ou son représentant ;
- M. le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire, ou son représentant ;
- M. le Maire de Mazoires, ou son représentant.

### **2.3 : Collège des représentants des propriétaires et des usagers :**

- Mme la Présidente du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne, ou son représentant ;
- M. le Président de la Fédération des chasseurs du Puy-de-Dôme, ou son représentant ;
- Un représentant des propriétaires de la section de Badenclos.

### **2.4 : Collège des personnalités scientifiques qualifiées et représentants des associations agréées de protection de l'environnement :**

- Mme la Présidente de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant ;
- M. le Président de la société d'histoire naturelle Alcide d'Orbigny, ou son représentant ;
- M. le Directeur du Conservatoire Botanique National du Massif Central, ou son représentant.

## Article 3 :

Les membres du comité consultatif sont nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres décédés ou démissionnaires et ceux, qui en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés, sont remplacés.

Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui des membres qu'ils remplacent.

## Article 4 :

Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement.

Il est consulté sur le projet de plan de gestion de la réserve. Il peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle nationale la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration des milieux naturels de la réserve.

Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

## Article 5 :

Le comité consultatif se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président.

Le secrétariat du comité consultatif est assuré par le gestionnaire sous le contrôle de la Préfète du Puy-de-Dôme ou de son représentant.

Service Eau, Hydroélectricité, Nature  
Adresse postale : 7 Rue Léo Lagrange 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX  
Standard : 04 73 43 16 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

Article 6 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°17-00155 du 25 janvier 2017 susvisé.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication :

- Par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ;
- Par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon 63000 Clermont-Ferrand) ou via l'application télérécoeurs citoyens : [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)

Article 8 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, M. le Sous-préfet d'Issoire et Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à chacun des membres ci-dessus désignés ;
- affiché en mairie de Mazoires ;
- publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

12 FEV. 2020

La Préfète,

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



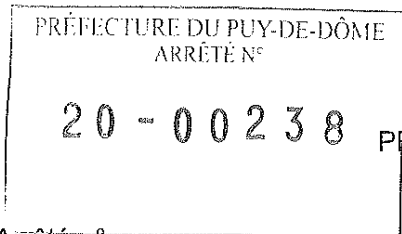


63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-02-10-008

Arrêté portant nomination du conseiller et des assistants de  
prévention CHSCT Police du Puy-de-Dôme

*Arrêté portant nomination du conseiller et des assistants de prévention pour le CHSCT  
départemental de la police*



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Arrêté n°

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires des services de police ;
- VU le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 octobre 2015 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la Direction Générale de la Sécurité Intérieure ;
- VU la circulaire FP/4 n° 1871 du 24 janvier 1996 du ministère de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation ;
- VU la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18-01417 du 6 septembre 2018 portant nomination du conseiller et des assistants de prévention compétents en matière d'hygiène et de sécurité au sein du comité départemental d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail ;
- SUR proposition des chefs de services de police concernés ;

## ARRETE

**Article 1er** : Est nommé en qualité de conseiller de prévention :

- Monsieur Sébastien ESPINOUSE, en fonction à la D.D.S.P du Puy-de-Dôme,

**Article 2** : Sont nommés en qualité d'assistants de prévention :

- Monsieur David BENOIT en fonction au S.R.P.J de Clermont-Ferrand ;
- Madame Carmen PRIVAT, en fonction à la D.I.D.P.A.F du Puy-de-Dôme.

**Article 3** - La compétence territoriale du conseiller et des assistants de prévention ci-dessus désignés est fixée ainsi qu'il suit :

- Monsieur Sébastien ESPINOUSE : compétence sur l'ensemble des services de police relevant de la D.D.S.P du Puy-de-Dôme ;

1/2

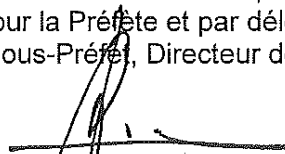
- - Monsieur David BENOIT : compétence sur le S.R.P.J de Clermont-Ferrand ;
- - Madame Carmen PRIVAT : compétence sur la D.I.D.P.A.F du Puy-de-Dôme (site de l'aéroport de Clermont-Ferrand/Auvergne et des locaux de la B.M.R sise à Gerzat).

**Article 4** - L'arrêté préfectoral n° 18-01417 du 6 septembre 2018 sus-visé est abrogé.

**Article 5** – Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département.

Clermont-Ferrand, le **10 FEV. 2020**

LA PREFETE,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Christophe CAROL

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-02-10-009

Arrêté préfectoral du 10-02-2020 mettant en demeure la  
société ALTHICAST - commune de St Eloy les Mines

*Arrêté préfectoral du 10-02-2020 mettant en demeure la société ALTHICAST - commune de St  
Eloy les Mines*



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

20 - 00246

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

### Arrêté de mise en demeure

### Entreprise ALTHICAST à Saint-Eloy les Mines

*La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-8 et R. 512-39-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 novembre 1963 autorisant le fonctionnement de la fonderie ALTHICAST à ST ELOY LES MINES ;

**Vu** le récépissé de déclaration de succession délivré le 19 novembre 2012 à la société ALTHICAST pour l'exploitation de la fonderie ;

**Vu** les récépissés du 31/12/1965, du 13/05/1974 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 26/02/1976 autorisant les dépôts d'hydrocarbures sur le site ALTHICAST ;

**Vu** le jugement d'ouverture de liquidation judiciaire publié au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales le 7 avril 2017 désignant comme liquidateur la SELARL MANDATUM représentée par Maître PETAVY Raphaël sis 29, boulevard Berthelot 63400 Chamalières suite à l'arrêt des activités de la société ALTHICAST ;

**Vu** les courriers de l'inspection des installations classées en date des 31 mai 2017 et 11 octobre 2017 par lesquels elle constate que l'exploitant n'a pas satisfait aux exigences de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement ;

**Vu** la visite du 03 mai 2019 constatant la présence de déchets et produits dangereux sur le site ;

**Vu** l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

**Considérant** la dangerosité des produits et substances utilisés par la société ALTHICAST pour son activité et la présence de tels produits dangereux présents sur le site anciennement exploité ;

**Considérant** que des intrusions et des dégradations ont eu lieu sur le site après la cessation d'activité de la société ALTHICAST ;

Préfecture du Puy-De-Dôme – 18, boulevard Desaix – 63 033 CLERMONT-FERRAND cedex 01  
Tél. 04.73.98.63.63 – Télécopieur : 04.73.98.61.03

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser rapidement la mise en sécurité de l'ancien site d'exploitation afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** qu'au sens de l'article R.512-39-1 du code de l'environnement, lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, son exploitant doit assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site et que la société ALTHICAST n'a pas répondu à ces exigences ;

**Considérant** que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société ALTHICAST, représentée par Maître PETAVY Raphaël, de respecter les dispositions de l'article R. 512-39-1 susvisé ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La société ALTHICAST, représentée par Maître PETAVY Raphaël en sa qualité de liquidateur judiciaire, ayant exploité une fonderie sise Z.I. Les Chazelles sur la commune de Saint-Eloy les Mines, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article R.512-39-1 du code de l'environnement, sous un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté en :

1° Interdisant ou limitant l'accès au site par la fermeture, la réparation du portail du site et la mise en place du complément de clôture ;

2° Évacuant tous les déchets et produits dangereux présents sur le site, dans les bâtiments, autour des bâtiments et au fond du site, quel que soit leur contenant ou nature (cuves, fosses, fûts, GRV, sacs, puisards de rétention, déchets amiantés, bouteilles de gaz, sables de fonderie...) vers les filières de traitement appropriées ;

3° Évacuant tous les déchets et produits non dangereux combustibles présents sur le site susceptibles de représenter un risque incendie (pneus usagés, conteneurs plastiques, etc.) vers les filières de traitement appropriées ;

4° Assurant la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

### **Article 2**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### **Article 3 : Délai et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand :

1 : par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision,

2 : par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du Code de justice administrative, auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

#### Article 4 : Publicité - exécution

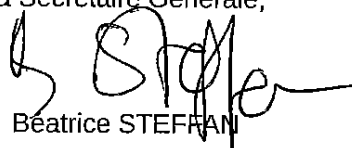
Le présent arrêté sera notifié à la SELARL MANDATUM représentée par Maître PETAVY Raphaël sis 29, boulevard Berthelot 63400 Chamalières en sa qualité de liquidateur de la société ALTHICAST. Il sera publié sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme pour une durée minimale de deux mois.

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Maire de la Commune de Saint-Eloy-les-Mines, la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

- au Directeur Départemental des Territoires ;
- au Délégué Territorial du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne ;
- au Directeur Départemental des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;
- au Responsable de l'Unité inter-Départementale Cantal/Allier/Puy-de-Dôme de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône Alpes.

Clermont-Ferrand, le 10 FEV. 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-02-11-003

Arrêté préfectoral du 11-02-2020 mettant en demeure la  
société CHOUVY - commune de Vic le Comte

*Arrêté préfectoral du 11-02-2020 mettant en demeure la société CHOUVY - commune de Vic le  
Comte*





PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

20 - 00248

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL de mise en demeure  
de la Société CHOUVY ALIMENTS  
commune de VIC-LE-COMTE  
de respecter des prescriptions**

*Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, et L. 514-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 juin 1998 autorisant la Société CHOUVY à exploiter une unité de fabrication d'aliments pour bétail au lieu dit « Gardailat » modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires des 8 juillet 2010 et 2 juillet 2015 ;

**Vu** le rapport du 17 janvier 2020 de l'inspection des Installations Classées, suite à la visite d'inspection du 13 décembre 2019, transmis à l'exploitant par courrier du 17 janvier 2020, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**Vu** l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

**Considérant** que lors de la visite du 13 décembre 2019 et après examen des éléments en sa possession, l'inspecteur de l'environnement (catégorie installations classées) a constaté les faits suivants :

- L'étude de dangers n'a pas été mise à jour, les zones à risques ne sont pas identifiées, la pertinence et l'adéquation du matériel de lutte contre l'incendie en place ne sont pas justifiées ;

**Considérant** que ces constats constituent une non-conformité aux dispositions des articles 8.2, 10 et 11.6 de l'arrêté préfectoral du 05/06/1998 susvisé ;

**Considérant** que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société CHOUVY ALIMENTS de respecter les prescriptions des articles 8.2, 10 et 11.6 de l'arrêté préfectoral du 05/06/1998 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que l'exploitant a indiqué lors de l'inspection du 13 décembre 2019 qu'il pensait fournir l'étude de dangers finalisée pour fin mars 2020 ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy de Dôme ;

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1 - RESPECT DES PRESCRIPTIONS**

La Société CHOUVY ALIMENTS, dont le siège social est situé ZAC des Meules à Vic-le-Comte, exploitant une unité de fabrication d'aliments pour bétail sur la commune de VIC-LE-COMTE est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 8.2, 10 et 11.6 de l'arrêté préfectoral du 05/06/1998 susvisé pour cet établissement dans un délai n'excédant pas 3 mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Cela induit notamment le dépôt en préfecture d'une étude de dangers mise à jour avec sa notice de réexamen, l'identification des zones à risques et la démonstration de la pertinence et de l'adéquation du matériel de lutte contre l'incendie en place.

## **ARTICLE 2 - SUITES**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-avant.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 4 - EXECUTION**

Le présent arrêté sera notifié à la société CHOUVY ALIMENTS et publié au recueil des actes administratifs du département.

Il sera également publié sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme pour une durée minimale de deux mois.

Copie en sera adressée à :

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes ;
- M. le Maire de Vic-le-Comte ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **11 FEV. 2020**

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Béatrice STEFFAN

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-01-23-008

Arrêté préfectoral du 23-01-2020 portant création des  
Secteurs d'Information sur les Sols sur le territoire de  
Clermont Auvergne Métropole

*Arrêté préfectoral du 23-01-2020 portant création des Secteurs d'Information sur les Sols sur le  
territoire de Clermont Auvergne Métropole*



PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

20 - 00146

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

### ARRÊTÉ

## portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la métropole CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article 173 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires ;

VU les articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux concertations du public hors procédure particulière ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS ;

VU l'article R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 02/12/2019 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise de 11 arrêtés de SIS pour le Puy-de-Dôme ;

VU la consultation des collectivités tenue du 27/05/2019 au 27/11/2019, et l'information des propriétaires réalisée par courrier entre le 23/07/2019 et le 01/11/2019 ;

VU les observations du public recueillies entre le 02/09/2019 et le 04/10/2019 ;

**CONSIDÉRANT** que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 27/11/2019, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R 125-4 II ;

**CONSIDÉRANT** que le public a fait l'objet d'une consultation entre le 02/09/2019 et le 04/10/2019, conformément au décret 2015-1353 ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

### Article 1 : objet

Conformément à l'article R 125-45 du code de l'environnement, est créé, sur le territoire de la métropole CLERMONT AUVERGNE METROPOLE les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

- commune de CLERMONT-FERRAND :

- 63SIS08219 « Station-service AUCHAN Nord (ancienne) »
- 63SIS08252 « Station-service TOTAL – relais Anatole France »
- 63SIS08241 « MSD CHIBRET (Merck Sharp Dohme) »
- 63SIS08236 « Anciens abattoirs Saint Jean »
- 63SIS08234 « Ancienne usine à gaz »
- 63SIS08242 « ZAC de Claveloux »

- commune de COURNON D'Auvergne :

- 63SIS08247 « Bolloré Energie (ancien dépôt d'hydrocarbures) »

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

### Article 2 : publication

Les SIS mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet <http://georisques.gouv.fr> ainsi que sur le portail internet de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Ces SIS sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune en question conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement.

### Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L 125-7 et L 125-5 et sans préjudice de l'article L 514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immobilier situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L 126-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L 126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L 125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

### Article 4 : notifications

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

### Article 5 : publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la où des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

**Article 6 : délais et voies de recours**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Clermont-Ferrand, par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

**Article 7 : exécution**

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le président de Clermont Auvergne Métropole, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires et les maires des communes de Clermont-Ferrand et Cournon d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 23 janvier 2020

La Préfète



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-01-23-012

**Arrêté préfectoral du 23-01-2020 portant création des  
Secteurs d'Information sur les Sols sur le territoire de la  
communauté d'agglomération PAYS D ISSOIRE**

*Arrêté préfectoral du 23-01-2020 portant création des Secteurs d'Information sur les Sols sur le  
territoire de la communauté d'agglomération PAYS D ISSOIRE*



PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

20 - 00154

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

### ARRÊTÉ

**portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la  
communauté d'agglomération PAYS D'ISSOIRE**

**La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article 173 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires ;

VU les articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux concertations du public hors procédure particulière ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS ;

VU l'article R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 02/12/2019 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise de 11 arrêtés de SIS pour le Puy-de-Dôme ;

VU la consultation des collectivités tenue du 27/05/2019 au 27/11/2019, et l'information des propriétaires, réalisée par courrier entre le 23/07/2019 et le 01/11/2019 ;

VU les observations du public recueillies entre le 02/09/2019 et le 04/10/2019 ;

**CONSIDÉRANT** que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 27/11/2019, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R 125-4 II ;

**CONSIDÉRANT** que le public a fait l'objet d'une consultation entre le 02/09/2019 et le 04/10/2019, conformément au décret 2015-1353 ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;



## ARRÊTE

### Article 1 : objet

Conformément à l'article R 125-45 du code de l'environnement, est créé, sur le territoire de la communauté d'agglomération PAYS D'ISSOIRE les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

- commune d'ISSOIRE :

63SIS08250 « Anciens établissements REPOL »

- commune du VERNET-CHAMEANE :

63SIS08051 « Ancien site minier uranifère - CHAMEANE »

- commune de SAINT MARTIN D'OLLIERES :

63SIS08021 « Dépôt minier »

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

### Article 2 : publication

Les SIS mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet <http://georisques.gouv.fr> ainsi que sur le portail internet de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Ces SIS sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune en question conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement.

### Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L 125-7 et L 125-5 et sans préjudice de l'article L 514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L 126-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L 126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L 125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

### Article 4 : notifications

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

### Article 5 : publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la où des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

**Article 6 : délais et voies de recours**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Clermont-Ferrand, par courrier ou par le biais du portail « télécours citoyen », accessible à l'adresse suivante [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

**Article 7 : exécution**

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le sous-préfet d'Issoire, le président de la communauté d'agglomération Pays d'Issoire, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires et les maires des communes de Saint Martin d'Ollières, Issoire et Le Vernet-Chaméane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 23 janvier 2020

La Préfète



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-01-23-014

**Arrêté préfectoral du 23-01-2020 portant création des  
Secteurs d'Information sur les Sols sur le territoire de la  
communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE**

*Arrêté préfectoral du 23-01-2020 portant création des Secteurs d'Information sur les Sols sur le  
territoire de la communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE VOLCANS*



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

20 - 00145

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

### ARRÊTÉ

**portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS**

**La Préfète du Puy-de-Dôme**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article 173 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires ;

VU les articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux concertations du public hors procédure particulière ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS ;

VU l'article R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 02/12/2019 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise de 11 arrêtés de SIS pour le Puy-de-Dôme ;

VU la consultation des collectivités tenue du 27/05/2019 au 27/11/2019, et l'information des propriétaires réalisée par courrier entre le 23/07/2019 et le 01/11/2019 ;

VU les observations du public recueillies entre le 02/09/2019 et le 04/10/2019 ;

**CONSIDÉRANT** que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 27/11/2019, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R 125-4 II ;

**CONSIDÉRANT** que le public a fait l'objet d'une consultation entre le 02/09/2019 et le 04/10/2019, conformément au décret 2015-1353 ;

**SUR** la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

### Article 1 : objet

Conformément à l'article R 125-45 du code de l'environnement, est créé, sur le territoire de la communauté de communes RIOM LIMAGNE ET VOLCANS le Secteur d'Information sur les Sols (SIS) suivant :

- commune de RIOM:  
63SIS08238 « Ancienne usine à gaz »

La fiche descriptive et cartographique de ce SIS est annexée au présent arrêté.

### Article 2 : publication

Le SIS mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://georisques.gouv.fr> ainsi que sur le portail internet de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Ce SIS est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune en question conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement.

### Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L 125-7 et L 125-5 et sans préjudice de l'article L 514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L 126-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L 126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L 125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

### Article 4 : notifications

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

### Article 5 : publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

### Article 6 : délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Clermont-Ferrand, par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

**Article 7 : exécution**

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le sous-préfet de Riom, le président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de Riom sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 23 janvier 2020

La Préfète



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-01-23-005

**Arrêté préfectoral du 23-01-2020 portant création des  
Secteurs d'Information sur les Sols sur le territoire de la  
communauté de communes AMBERT LIVRADOIS**

*Arrêté préfectoral du 23-01-2020 portant création de Secteurs d'Information sur les Sols sur le  
territoire de la communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ*



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

20 - 00147

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

### ARRÊTÉ

**portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ**

**La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article 173 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires ;

VU les articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux concertations du public hors procédure particulière ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS ;

VU l'article R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 02/12/2019 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise de 11 arrêtés de SIS pour le Puy-de-Dôme ;

VU la consultation des collectivités tenue du 27/05/2019 au 27/11/2019, et l'information des propriétaires, réalisée par courrier entre le 23/07/2019 et le 01/11/2019 ;

VU les observations du public recueillies entre le 02/09/2019 et le 04/10/2019 ;

**CONSIDÉRANT** que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 27/11/2019, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R 125-4 II ;

**CONSIDÉRANT** que le public a fait l'objet d'une consultation entre le 02/09/2019 et le 04/10/2019, conformément au décret 2015-1353 ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;



## ARRÊTE

### Article 1 : objet

Conformément à l'article R 125-45 du code de l'environnement, est créé, sur le territoire de la communauté de commune AMBERT LIVRADOIS FOREZ les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

-commune d'AUZELLES :  
63SIS08012 « Dépôt Minier »

- commune de CUNLHAT  
63SIS08025 « Dépôt minier »

- commune de BAFFIE  
63SIS08085 « Remblai uranifère »  
63SIS08332 « Remblai uranifère »  
63SIS08079 « Ancien site minier uranifère – Le Poyet »  
63SIS08061 « Ancien site minier uranifère – Le Temple »

- communes de BAFFIE et GRANDRIF  
63SIS08204 « Ancien site minier uranifère – Bois des Fayes »

- commune de GRANDRIF  
63SIS08092 « Remblai uranifère »

- commune d'AMBERT  
63SIS08232 « Centre EDF GDF SERVICES »  
63SIS08246 « Anciens Ets BERAUDY et VAURE SA »

- commune de SAINT MARTIN DES OLMES  
63SIS08333 « Remblai uranifère – Le Bouchet Rangheard »  
63SIS08254 « Ancien site minier uranifère – Bois des Gardes »

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

### Article 2 : publication

Les SIS mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet <http://georisques.gouv.fr> ainsi que sur le portail internet de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Ces SIS sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune en question conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement.

### Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L 125-7 et L 125-5 et sans préjudice de l'article L 514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L 126-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L 126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L 125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer

une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

#### **Article 4 : notifications**

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

#### **Article 5 : publicité**

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la où des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

#### **Article 6 : délais et voies de recours**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Clermont-Ferrand, par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

#### **Article 7 : exécution**

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, la sous-préfète d'Ambert, le président de la communauté de communes Ambert Livradois Forez, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires et les maires des communes d'Auzelles, Cunlhat, Baffie, Ambert, Grandrif et Saint Martin des Olmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 23 janvier 2020

La Préfète



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-01-23-006

Arrêté préfectoral du 23-01-2020 portant création des  
Secteurs d'Information sur les Sols sur le territoire de la  
communauté de communes BILLOM COMMUNAUTE

*Arrêté préfectoral du 23-01-2020 portant création des Secteurs d'Information sur les Sols sur le  
territoire de la communauté de communes BILLOM COMMUNAUTE*



**PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRÊTÉ**

**portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la  
communauté de communes BILLOM COMMUNAUTE**

**La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'article 173 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

**VU** le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires ;

**VU** les articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux concertations du public hors procédure particulière ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS ;

**VU** l'article R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 02/12/2019 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise de 11 arrêtés de SIS pour le Puy-de-Dôme ;

**VU** la consultation des collectivités tenue du 27/05/2019 au 27/11/2019, et l'information des propriétaires réalisée par courrier entre le 23/07/2019 et le 01/11/2019 ;

**VU** les observations du public recueillies entre le 02/09/2019 et le 04/10/2019 ;

**CONSIDÉRANT** que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 27/11/2019, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R 125-4 II ;

**CONSIDÉRANT** que le public a fait l'objet d'une consultation entre le 02/09/2019 et le 04/10/2019, conformément au décret 2015-1353 ;

**SUR** la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

### Article 1 : objet

Conformément à l'article R 125-45 du code de l'environnement, est créé, sur le territoire de la communauté de communes BILLOM COMMUNAUTE le Secteur d'Information sur les Sols (SIS) suivant :

- commune de BILLOM :  
63SIS08233 « Ancienne usine à gaz »

La fiche descriptive et cartographique de ce SIS est annexée au présent arrêté.

### Article 2 : publication

Le SIS mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://georisques.gouv.fr> ainsi que sur le portail internet de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Ce SIS est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune en question conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement.

### Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L 125-7 et L 125-5 et sans préjudice de l'article L 514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immobilier situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L 126-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L 126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L 125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

### Article 4 : notifications

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

### Article 5 : publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la où des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

### Article 6 : délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Clermont-Ferrand, par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

**Article 7 : exécution**

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le président de la communauté de communes Billom Communauté, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de Billom sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 23 janvier 2020

La Préfète



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-01-23-007

Arrêté préfectoral du 23-01-2020 portant création des  
Secteurs d'Information sur les Sols sur le territoire de la  
communauté de communes CHAVANON

*Arrêté préfectoral du 23-01-2020 portant création des Secteurs d'Information sur les Sols sur le  
territoire de la communauté de communes CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS*

**COMBRAILLES ET VOLCANS**



PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

20 - 00149

**PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRÊTÉ**

**portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la  
communauté de communes CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS**

**La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'article 173 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

**VU** le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires ;

**VU** les articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux concertations du public hors procédure particulière ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS ;

**VU** l'article R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 02/12/2019 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise de 11 arrêtés de SIS pour le Puy-de-Dôme ;

**VU** la consultation des collectivités tenue du 27/05/2019 au 27/11/2019, et l'information des propriétaires, réalisée par courrier entre le 23/07/2019 et le 01/11/2019 ;

**VU** les observations du public recueillies entre le 02/09/2019 et le 04/10/2019 ;

**CONSIDÉRANT** que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 27/11/2019, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R 125-4 II ;

**CONSIDÉRANT** que le public a fait l'objet d'une consultation entre le 02/09/2019 et le 04/10/2019, conformément au décret 2015-1353 ;

**SUR** la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;



## ARRÊTE

### Article 1 : objet

Conformément à l'article R 125-45 du code de l'environnement, est créé, sur le territoire de la communauté de commune CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

-commune de GIAT :

- 63SIS08065 « Dépôts miniers potagers »
- 63SIS08064 « Dépôts miniers de la gare »
- 63SIS08068 « Dépôt minier - jardin d'enfants »
- 63SIS08067 « Dépôt minier - foirail »
- 63SIS08066 « Dépôt minier – terrain de sport »

- commune de LA GOUTELLE

- 63SIS08015 « Dépôt minier »

- commune de MESSEIX

- 63SIS08251 « Décharge SICTOM/Everit »

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

### Article 2 : publication

Les SIS mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet <http://georisques.gouv.fr> ainsi que sur le portail internet de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Ces SIS sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune en question conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement.

### Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L 125-7 et L 125-5 et sans préjudice de l'article L 514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L 126-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L 126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L 125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

### Article 4 : notifications

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

### Article 5 : publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la où des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

**Article 6 : délais et voies de recours**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Clermont-Ferrand, par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

**Article 7 : exécution**

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le sous-préfet de Riom, le président de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires et les maires des communes Giat, La Goutelle et Messeix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 23 janvier 2020

La Préfète



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-01-23-009

Arrêté préfectoral du 23-01-2020 portant création des  
Secteurs d'Information sur les Sols sur le territoire de la  
communauté de communes COMBRAILLES SIOULE ET

*Arrêté préfectoral du 23-01-2020 portant création des Secteurs d'Information sur les Sols sur le  
territoire de la communauté de communes COMBRAILLES SIOULE ET MORGE*



PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

20 - 00150

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

### ARRÊTÉ

portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la  
communauté de communes COMBRAILLES SIOULE ET MORGE

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article 173 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires ;

VU les articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux concertations du public hors procédure particulière ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS ;

VU l'article R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 02/12/2019 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise de 11 arrêtés de SIS pour le Puy-de-Dôme ;

VU la consultation des collectivités tenue du 27/05/2019 au 27/11/2019, et l'information des propriétaires, réalisée par courrier entre le 23/07/2019 et le 01/11/2019 ;

VU les observations du public recueillies entre le 02/09/2019 et le 04/10/2019 ;

**CONSIDÉRANT** que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 27/11/2019, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R 125-4 II ;

**CONSIDÉRANT** que le public a fait l'objet d'une consultation entre le 02/09/2019 et le 04/10/2019, conformément au décret 2015-1353 ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

### Article 1 : objet

Conformément à l'article R 125-45 du code de l'environnement, est créé, sur le territoire de la communauté de communes COMBRAILLES SIOULE ET MORGE les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

- commune de SAINT PARDOUX :  
63SIS08153 « Ancien site minier uranifère - MONTATRAUX »

- commune de BLOT L'EGLISE :  
63SIS08013 « Dépôt minier »  
63SIS08027 « Dépôt minier »

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

### Article 2 : publication

Les SIS mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet <http://georisques.gouv.fr> ainsi que sur le portail internet de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Ces SIS sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune en question conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement.

### Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L 125-7 et L 125-5 et sans préjudice de l'article L 514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L 126-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L 126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L 125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

### Article 4 : notifications

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

### Article 5 : publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la où des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

**Article 6 : délais et voies de recours**

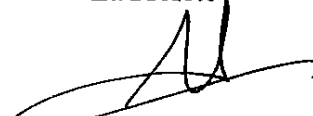
La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Clermont-Ferrand, par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

**Article 7 : exécution**

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le sous-préfet de Riom, le président de la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires et les maires des communes de Saint-Pardoux et Blot l'Eglise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 23 janvier 2020

La Préfète



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-01-23-010

Arrêté préfectoral du 23-01-2020 portant création des  
Secteurs d'Information sur les Sols sur le territoire de la  
communauté de communes DOME SANCY ARTENSE

*Arrêté préfectoral du 23-01-2020 portant création des Secteurs d'Information sur les Sols sur le  
territoire de la communauté de communes DOME SANCY ARTENSE*



**PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRÊTÉ**

**portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la  
communauté de communes DÔMES SANCY ARTENSE**

**La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'article 173 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

**VU** le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires ;

**VU** les articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux concertations du public hors procédure particulière ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS ;

**VU** l'article R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 02/12/2019 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise de 11 arrêtés de SIS pour le Puy-de-Dôme ;

**VU** la consultation des collectivités tenue du 27/05/2019 au 27/11/2019, et l'information des propriétaires, réalisée par courrier entre le 23/07/2019 et le 01/11/2019 ;

**VU** les observations du public recueillies entre le 02/09/2019 et le 04/10/2019 ;

**CONSIDÉRANT** que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 27/11/2019, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R 125-4 II ;

**CONSIDÉRANT** que le public a fait l'objet d'une consultation entre le 02/09/2019 et le 04/10/2019, conformément au décret 2015-1353 ;

**SUR** la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;



## **ARRÊTE**

### **Article 1 : objet**

Conformément à l'article R 125-45 du code de l'environnement, est créé, sur le territoire de la communauté de communes DÔMES SANCY ARTENSE les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

- commune de SINGLES :  
63SIS08026 « Dépôt minier »

- communes de GELLES et SAINT-PIERRE-ROCHE :  
63SIS08014 « Dépôt minier »

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

### **Article 2 : publication**

Les SIS mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet <http://georisques.gouv.fr> ainsi que sur le portail internet de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Ces SIS sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune en question conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement.

### **Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires**

Conformément aux articles L 125-7 et L 125-5 et sans préjudice de l'article L 514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L 126-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L 126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L 125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

### **Article 4 : notifications**

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

### **Article 5 : publicité**

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la où des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

**Article 6 : délais et voies de recours**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Clermont-Ferrand, par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

**Article 7 : exécution**

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le sous-préfet d'Issoire, le président de la communauté de communes Dômes Sancy Artense, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires et les maires des communes de Gelles, Saint-Pierre-Roche et Singles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 23 janvier 2020

La Préfète



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-01-23-011

Arrêté préfectoral du 23-01-2020 portant création des  
Secteurs d'Information sur les Sols sur le territoire de la  
communauté de communes ENTRE DORE ET ALLIER

*Arrêté préfectoral du 23-01-2020 portant création des Secteurs d'Information sur les Sols sur le  
territoire de la communauté de communes ENTRE DORE ET ALLIER*



PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

20 - 00152

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

### ARRÊTÉ

portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la  
communauté de communes ENTRE DORE ET ALLIER

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article 173 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires ;

VU les articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux concertations du public hors procédure particulière ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS ;

VU l'article R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 02/12/2019 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise de 11 arrêtés de SIS pour le Puy-de-Dôme ;

VU la consultation des collectivités tenue du 27/05/2019 au 27/11/2019, et l'information des propriétaires, réalisée par courrier entre le 23/07/2019 et le 01/11/2019 ;

VU les observations du public recueillies entre le 02/09/2019 et le 04/10/2019 ;

**CONSIDÉRANT** que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 27/11/2019, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R 125-4 II ;

**CONSIDÉRANT** que le public a fait l'objet d'une consultation entre le 02/09/2019 et le 04/10/2019, conformément au décret 2015-1353 ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

### Article 1 : objet

Conformément à l'article R 125-45 du code de l'environnement, est créé, sur le territoire de la communauté de communes ENTRE DORE ET ALLIER le Secteur d'Information sur les Sols (SIS) suivant :

-commune de LEZOUX:  
63SIS08218 « Usine FONTEX »

La fiche descriptive et cartographique de ce SIS est annexée au présent arrêté.

### Article 2 : publication

Le SIS mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://georisques.gouv.fr> ainsi que sur le portail internet de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Ce SIS est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune en question conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement.

### Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L 125-7 et L 125-5 et sans préjudice de l'article L 514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immobilier situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L 126-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L 126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L 125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

### Article 4 : notifications

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

### Article 5 : publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la où des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

### Article 6 : délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Clermont-Ferrand, par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

**Article 7 : exécution**

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le sous-préfet de Thiers, le président de la communauté de communes Entre Dore et Allier, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de Lezoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 23 janvier 2020

La Préfète



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-01-23-013

**Arrêté préfectoral du 23-01-2020 portant création des  
Secteurs d'Information sur les Sols sur le territoire de la  
communauté de communes PAYS DE SAINT ELOY**

*Arrêté préfectoral du 23-01-2020 portant création des Secteurs d'Information sur les Sols sur le  
territoire de la communauté de communes PAYS DE SAINT ELOY*



**PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRÊTÉ**

**portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la  
communauté de communes du PAYS DE SAINT-ELOY**

**La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'article 173 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

**VU** le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires ;

**VU** les articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux concertations du public hors procédure particulière ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS ;

**VU** l'article R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 02/12/2019 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise de 11 arrêtés de SIS pour le Puy-de-Dôme ;

**VU** la consultation des collectivités tenue du 27/05/2019 au 27/11/2019, et l'information des propriétaires, réalisée par courrier entre le 23/07/2019 et le 01/11/2019 ;

**VU** les observations du public recueillies entre le 02/09/2019 et le 04/10/2019 ;

**CONSIDÉRANT** que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 27/11/2019, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R 125-4 II ;

**CONSIDÉRANT** que le public a fait l'objet d'une consultation entre le 02/09/2019 et le 04/10/2019, conformément au décret 2015-1353 ;

**SUR** la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;



## ARRÊTE

### **Article 1 : objet**

Conformément à l'article R 125-45 du code de l'environnement, est créé, sur le territoire de la communauté de communes du PAYS DE SAINT-ELOY le Secteur d'Information sur les Sols (SIS) suivant :

-commune de CHARENSAT :

63SIS08154 « Ancien site minier uranifère - MONTAUDOT »

La fiche descriptive et cartographique de ce SIS est annexée au présent arrêté.

### **Article 2 : publication**

Le SIS mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://georisques.gouv.fr> ainsi que sur le portail internet de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Ce SIS est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune en question conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement.

### **Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires**

Conformément aux articles L 125-7 et L 125-5 et sans préjudice de l'article L 514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L 126-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L 126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L 125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

### **Article 4 : notifications**

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

### **Article 5 : publicité**

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la où des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

### **Article 6 : délais et voies de recours**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Clermont-Ferrand, par courrier ou par le biais du portail « télécours citoyen », accessible à l'adresse suivante [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

**Article 7 : exécution**

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le sous-préfet de Riom, le président de la communauté de communes du Pays de Saint-Eloy, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de Charensat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 23 janvier 2020

La Préfète



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-01-23-015

Arrêté préfectoral du 23-01-2020 portant création des  
Secteurs d'Information sur les Sols sur le territoire de la  
communauté de communes THIERS DORE ET

*Arrêté préfectoral du 23-01-2020 portant création des Secteurs d'Information sur les Sols sur le  
territoire de la communauté de communes THIERS DORE ET MONTAGNE*



PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

20 - 00155

**PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRÊTÉ**

**portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la  
communauté de communes THIERS DORE et MONTAGNE**

**La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'article 173 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

**VU** le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires ;

**VU** les articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux concertations du public hors procédure particulière ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS ;

**VU** l'article R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 02/12/2019 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise de 11 arrêtés de SIS pour le Puy-de-Dôme ;

**VU** la consultation des collectivités tenue du 27/05/2019 au 27/11/2019, et l'information des propriétaires, réalisée par courrier entre le 23/07/2019 et le 01/11/2019 ;

**VU** les observations du public recueillies entre le 02/09/2019 et le 04/10/2019 ;

**CONSIDÉRANT** que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 27/11/2019, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R 125-4 II ;

**CONSIDÉRANT** que le public a fait l'objet d'une consultation entre le 02/09/2019 et le 04/10/2019, conformément au décret 2015-1353 ;

**SUR** la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

### Article 1 : objet

Conformément à l'article R 125-45 du code de l'environnement, est créé, sur le territoire de la communauté de communes THIERS DORE et MONTAGNE les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

- commune de RIS

63SIS08049 « Ancien site minier uranifère - BANCHERELLE »

63SIS08056 « Ancien site minier uranifère – DRAGON »

63SIS08152 « Ancien site minier uranifère – ETANG DU RELIEZ-GAGNOL »

- commune de RIS et LACHAUX

63SIS08060 « Ancien site minier uranifère - RELIEZ »

- commune de LACHAUX

63SIS08053 « Travaux miniers DEMARTY »

63SIS08080 « Ancien site minier uranifère - ROPHIN »

63SIS08050 « Ancien site minier uranifère – BIGAY GOURNIAUD »

- commune d'AUGEROLLES

63SIS08024 « Dépôt minier »

- commune de CHABRELOCHE

63SIS08217 « COUZON (site CHABRELOCHE) »

- communes de LA MONNERIE LE MONTEL

63SIS08235 « ISSARD ET FILS – Forges de l'Eminée »

- commune de SAINT REMY SUR DUROLLE

63SIS08248 « Société de Coutellerie et d'Orfèvrerie Française (SCOF) »

- commune THIERS

63SIS08221 « ANOFLEX (Anciennes Forge DELAIRE) »

63SIS08240 « COUZON (ex DUROL Industrie) Thiers »

63SIS08239 « Ancienne usine à gaz »

63SIS08220 « Ets CHEVALERIAS Jean »

63SIS08249 « Anciens Ets MARCHEPOIL SA »

- commune de COURPIERE

63SIS08455 « COUZON (site VALETTE) »

- commune de PUY GUILLAUME

63SIS08215 « Décharge de l'usine O-I MANUFACTURING FRANCE »

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

### Article 2 : publication

Les SIS mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet <http://georisques.gouv.fr> ainsi que sur le portail internet de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Ces SIS sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune en question conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement.

### **Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires**

Conformément aux articles L 125-7 et L 125-5 et sans préjudice de l'article L 514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L 126-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L 126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L 125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

### **Article 4 : notifications**

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

### **Article 5 : publicité**

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la où des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

### **Article 6 : délais et voies de recours**

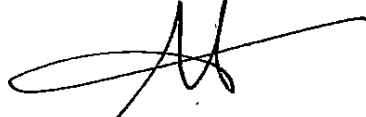
La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Clermont-Ferrand, par courrier ou par le biais du portail « télérécourse citoyen », accessible à l'adresse suivante [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

### **Article 7 : exécution**

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le sous-préfet de Thiers, le président de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires et les maires des communes de Ris, Lachaux, Augerolles, Chabreloche, La Monnerie le Montel, Saint-Rémy-sur-Durolle, Thiers, Courpière et Puy Guillaume sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 23 janvier 2020

La Préfète



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-02-03-012

Arrêté SPA 2020-1 à 2020-7 portant transfert à la  
commune de Pontaumur des sections de Bouchons  
Chambon Chez Drapier Marcoueix Montglandier Torbaty

*Arrêté SPA 2020-1 à 2020-7 portant transfert à la commune de Pontaumur des sections de  
Bouchons Chambon Chez Drapier Marcoueix Montglandier Torbaty Trapoux*

**SOUS-PRÉFECTURE D'AMBERT**

Affaire suivie par François LOCRET  
Tél : 04 73 82 58 73  
francois.locret@puy-de-dome.gouv.fr

**ARRÊTÉ n° SPA 2020 - 01**

**portant transfert à la commune de Pontaumur  
de l'ensemble des biens, droits et obligations  
de la section de commune des «Bouchons»**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 19-01646 du 18 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Patricia VALMA, Sous-préfète d'Ambert ;
- VU la délibération du conseil municipal de Pontaumur du 02 décembre 2019 demandant le transfert à la commune des biens, droits et obligations de la section de commune des «Bouchons» ;
- VU le relevé de propriété fourni par Monsieur le Maire de Pontaumur ;
- VU l'attestation de Madame la Trésorière de Pontaumur confirmant que la commune de Pontaumur paie les taxes foncières de la section des «Bouchons» depuis 5 années ;
- VU l'attestation de Monsieur le Maire de Pontaumur certifiant que l'ensemble des impôts reçus et payés pour la section relève uniquement de la taxe foncière ;

**Considérant** que depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ;

**Considérant** que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : est prononcé le transfert, à titre gratuit, dans le patrimoine de la commune de Pontaumur, de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section des «Bouchons». Ce transfert porte sur les parcelles cadastrées section AB 1, AB 2, AB 3, AB 66, AB 67, AB 77, AB 79, AB 85, AB 87, AB 104, AB 118, AB 140, AB 228, AR 40, AR 46 appartenant à la section des «Bouchons».

**ARTICLE 2** : Si la commune de Pontaumur souhaite aliéner un bien transféré issu de la section des «Bouchons» dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté, la délibération du conseil municipal présentant les caractéristiques du bien à aliéner est affichée en mairie pendant une durée de deux mois.

.../...



**ARTICLE 3** : A compter de la publication du présent arrêté, la section des «Bouchons» perd la qualité de personne morale de droit public compte tenu qu'elle ne possède plus, à titre définitif, de biens ou droits distincts de ceux de la commune de Pontaumur.

De ce fait, la commune de Pontaumur se substitue à la section des «Bouchons» dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris au nom de la section par la commune.

Le cas échéant, les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

De même, la commune est substituée à la section dans les syndicats ou groupements auxquels elle appartenait.

**ARTICLE 4** : A l'initiative de la commune de Pontaumur, un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi et adressé au service de publicité foncière de la direction départementale des finances publiques territorialement compétent.

**ARTICLE 5** : Mme la Sous-préfète d'Ambert, M. le Directeur départemental des finances publiques du département du Puy-de-Dôme et M. le Maire de Pontaumur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pendant une durée de deux mois et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Ambert, le

**- 3 FEV. 2020**

Pour la Préfète et par délégation,  
La Sous-préfète d'Ambert,



Patricia VALMA

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** (art. R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative) : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**SOUS-PRÉFECTURE D'AMBERT**

Affaire suivie par François LOCRET  
Tél : 04 73 82 58 73  
francois.locret@puy-de-dome.gouv.fr

**ARRÊTÉ n° SPA 2020 - 02**

**portant transfert à la commune de Pontaumur  
de l'ensemble des biens, droits et obligations  
de la section de commune de «Chambon»**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 19-01646 du 18 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Patricia VALMA, Sous-préfète d'Ambert ;
- VU la délibération du conseil municipal de Pontaumur du 02 décembre 2019 demandant le transfert à la commune des biens, droits et obligations de la section de commune de «Chambon» ;
- VU le relevé de propriété fourni par Monsieur le Maire de Pontaumur ;
- VU l'attestation de Madame la Trésorière de Pontaumur confirmant que la commune de Pontaumur paie les taxes foncières de la section de «Chambon» depuis 5 années ;
- VU l'attestation de Monsieur le Maire de Pontaumur certifiant que l'ensemble des impôts reçus et payés pour la section relève uniquement de la taxe foncière ;

**Considérant** que depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ;

**Considérant** que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : est prononcé le transfert, à titre gratuit, dans le patrimoine de la commune de Pontaumur, de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de «Chambon». Ce transfert porte sur les parcelles cadastrées section AL 149, AL 150, AL 151, AM 2, AM 3, AM 4, AM 13, AM 82, AM 93, AM 134, AM 148, AM 151, AM 152, AM 153, AM 160, AM 261 appartenant à la section de «Chambon».

**ARTICLE 2** : Si la commune de Pontaumur souhaite aliéner un bien transféré issu de la section des «Bouchons» dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté, la délibération du conseil municipal présentant les caractéristiques du bien à aliéner est affichée en mairie pendant une durée de deux mois.

.../...

**ARTICLE 3** : A compter de la publication du présent arrêté, la section de «Chambon» perd la qualité de personne morale de droit public compte tenu qu'elle ne possède plus, à titre définitif, de biens ou droits distincts de ceux de la commune de Pontaumur.

De ce fait, la commune de Pontaumur se substitue à la section de «Chambon» dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris au nom de la section par la commune.

Le cas échéant, les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

De même, la commune est substituée à la section dans les syndicats ou groupements auxquels elle appartenait.

**ARTICLE 4** : A l'initiative de la commune de Pontaumur, un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi et adressé au service de publicité foncière de la direction départementale des finances publiques territorialement compétent.

**ARTICLE 5** : Mme la Sous-préfète d'Ambert, M. le Directeur départemental des finances publiques du département du Puy-de-Dôme et M. le Maire de Pontaumur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pendant une durée de deux mois et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Ambert, le

- 3 FEV. 20

Pour la Préfète et par délégation,  
La Sous-préfète d'Ambert,



Patricia VALMA

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative) : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**SOUS-PRÉFECTURE D'AMBERT**

Affaire suivie par François LOCRET  
Tél : 04 73 82 58 73  
francois.locret@puy-de-dome.gouv.fr

**ARRÊTÉ n° SPA 2020 - 03**

**portant transfert à la commune de Pontaumur  
de l'ensemble des biens, droits et obligations  
de la section de commune de «Chez Drapier»**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 19-01646 du 18 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Patricia VALMA, Sous-préfète d'Ambert ;
- VU la délibération du conseil municipal de Pontaumur du 02 décembre 2019 demandant le transfert à la commune des biens, droits et obligations de la section de commune de «Chez Drapier» ;
- VU le relevé de propriété fourni par Monsieur le Maire de Pontaumur ;
- VU l'attestation de Madame la Trésorière de Pontaumur confirmant que la commune de Pontaumur paie les taxes foncières de la section de «Chez Drapier» depuis 5 années ;
- VU l'attestation de Monsieur le Maire de Pontaumur certifiant que l'ensemble des impôts reçus et payés pour la section relève uniquement de la taxe foncière ;

**Considérant** que depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ;

**Considérant** que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : est prononcé le transfert, à titre gratuit, dans le patrimoine de la commune de Pontaumur, de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de «Chez Drapier». Ce transfert porte sur la parcelle cadastrée section AL 7, AL 30, AM 52, AM 55, AM 56 appartenant à la section de «Chez Drapier».

**ARTICLE 2** : Si la commune de Pontaumur souhaite aliéner un bien transféré issu de la section de «Chez Drapier» dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté, la délibération du conseil municipal présentant les caractéristiques du bien à aliéner est affichée en mairie pendant une durée de deux mois.

.../...

**ARTICLE 3** : A compter de la publication du présent arrêté, la section de «Chez Drapier» perd la qualité de personne morale de droit public compte tenu qu'elle ne possède plus, à titre définitif, de biens ou droits distincts de ceux de la commune de Pontaumur.

De ce fait, la commune de Pontaumur se substitue à la section de «Chez Drapier» dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris au nom de la section par la commune.

Le cas échéant, les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

De même, la commune est substituée à la section dans les syndicats ou groupements auxquels elle appartenait.

**ARTICLE 4** : A l'initiative de la commune de Pontaumur, un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi et adressé au service de publicité foncière de la direction départementale des finances publiques territorialement compétent.

**ARTICLE 5** : Mme la Sous-préfète d'Ambert, M. le Directeur départemental des finances publiques du département du Puy-de-Dôme et M. le Maire de Pontaumur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pendant une durée de deux mois et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Ambert, le

- 3 FEV. 20

Pour la Préfète et par délégation,  
La Sous-préfète d'Ambert,



Patricia VALMA

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative) : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**SOUS-PRÉFECTURE D'AMBERT**

Affaire suivie par François LOCRET  
Tél : 04 73 82 58 73  
francois.locret@puy-de-dome.gouv.fr

**ARRÊTÉ n° SPA 2020 - 04**

**portant transfert à la commune de Pontaumur  
de l'ensemble des biens, droits et obligations  
de la section de commune de «Marcoueix»**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 19-01646 du 18 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Patricia VALMA, Sous-préfète d'Ambert ;
- VU la délibération du conseil municipal de Pontaumur du 02 décembre 2019 demandant le transfert à la commune des biens, droits et obligations de la section de commune de «Marcoueix» ;
- VU le relevé de propriété fourni par Monsieur le Maire de Pontaumur ;
- VU l'attestation de Madame la Trésorière de Pontaumur confirmant que la commune de Pontaumur paie les taxes foncières de la section de «Marcoueix» depuis 5 années ;
- VU l'attestation de Monsieur le Maire de Pontaumur certifiant que l'ensemble des impôts reçus et payés pour la section relève uniquement de la taxe foncière ;

**Considérant** que depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ;

**Considérant** que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : est prononcé le transfert, à titre gratuit, dans le patrimoine de la commune de Pontaumur, de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de «Marcoueix». Ce transfert porte sur les parcelles cadastrées sections AD 60, AD 151, AD 156, AE 41, AH 11, AH 21, AH 56 appartenant à la section de «Marcoueix».

**ARTICLE 2** : Si la commune de Pontaumur souhaite aliéner un bien transféré issu de la section du «Marcoueix» dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté, la délibération du conseil municipal présentant les caractéristiques du bien à aliéner est affichée en mairie pendant une durée de deux mois.

.../...

**ARTICLE 3** : A compter de la publication du présent arrêté, la section de «Marcoueix» perd la qualité de personne morale de droit public compte tenu qu'elle ne possède plus, à titre définitif, de biens ou droits distincts de ceux de la commune de Pontaumur.

De ce fait, la commune de Pontaumur se substitue à la section de «Marcoueix» dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris au nom de la section par la commune.

Le cas échéant, les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

De même, la commune est substituée à la section dans les syndicats ou groupements auxquels elle appartenait.

**ARTICLE 4** : A l'initiative de la commune de Pontaumur, un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi et adressé au service de publicité foncière de la direction départementale des finances publiques territorialement compétent.

**ARTICLE 5** : Mme la Sous-préfète d'Ambert, M. le Directeur départemental des finances publiques du département du Puy-de-Dôme et M. le Maire de Pontaumur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pendant une durée de deux mois et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Ambert, le

- 3 FEV. 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
La Sous-préfète d'Ambert,



Patricia VALMA

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative) : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours](http://www.telerecours). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**SOUS-PRÉFECTURE D'AMBERT**

Affaire suivie par François LOCRET  
Tél : 04 73 82 58 73  
francois.locret@puy-de-dome.gouv.fr

**ARRÊTÉ n° SPA 2020 - 05**

**portant transfert à la commune de Pontaumur  
de l'ensemble des biens, droits et obligations  
de la section de commune de «Montglandier»**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 19-01646 du 18 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Patricia VALMA, Sous-préfète d'Ambert ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de Pontaumur du 02 décembre 2019 demandant le transfert à la commune des biens, droits et obligations de la section de commune de «Montglandier» ;
- **VU** le relevé de propriété fourni par Monsieur le Maire de Pontaumur ;
- **VU** l'attestation de Madame la Trésorière de Pontaumur confirmant que la commune de Pontaumur paie les taxes foncières de la section de «Montglandier» depuis 5 années ;
- **VU** l'attestation de Monsieur le Maire de Pontaumur certifiant que l'ensemble des impôts reçus et payés pour la section relève uniquement de la taxe foncière ;

**Considérant** que depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ;

**Considérant** que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : est prononcé le transfert, à titre gratuit, dans le patrimoine de la commune de Pontaumur, de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de «Montglandier». Ce transfert porte sur les parcelles cadastrées sections AE 93, AE 95, AE 100, AE 101, AE 103, AE 104, AE 117, AI 1, AI 28, AI 81, AI 98, AI 177 appartenant à la section de «Montglandier».

**ARTICLE 2** : Si la commune de Pontaumur souhaite aliéner un bien transféré issu de la section du «Montglandier» dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté, la délibération du conseil municipal présentant les caractéristiques du bien à aliéner est affichée en mairie pendant une durée de deux mois.

.../...



**ARTICLE 3** : A compter de la publication du présent arrêté, la section de «Montglandier» perd la qualité de personne morale de droit public compte tenu qu'elle ne possède plus, à titre définitif, de biens ou droits distincts de ceux de la commune de Pontaumur.

De ce fait, la commune de Pontaumur se substitue à la section de «Montglandier» dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris au nom de la section par la commune.

Le cas échéant, les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

De même, la commune est substituée à la section dans les syndicats ou groupements auxquels elle appartenait.

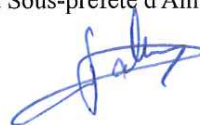
**ARTICLE 4** : A l'initiative de la commune de Pontaumur, un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi et adressé au service de publicité foncière de la direction départementale des finances publiques territorialement compétent.

**ARTICLE 5** : Mme la Sous-préfète d'Ambert, M. le Directeur départemental des finances publiques du département du Puy-de-Dôme et M. le Maire de Pontaumur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pendant une durée de deux mois et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Ambert, le

- 3 FEV. 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
La Sous-préfète d'Ambert,



Patricia VALMA

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative) : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

**SOUS-PRÉFECTURE D'AMBERT**

Affaire suivie par François LOCRET  
Tél : 04 73 82 58 73  
francois.locret@puy-de-dome.gouv.fr

**ARRÊTÉ n° SPA 2019 - 06**

**portant transfert à la commune de Pontaumur  
de l'ensemble des biens, droits et obligations  
de la section de commune de «Torbaty»**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 19-01646 du 18 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Patricia VALMA, Sous-préfète d'Ambert ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de Pontaumur du 02 décembre 2019 demandant le transfert à la commune des biens, droits et obligations de la section de commune de «Torbaty» ;
- **VU** le relevé de propriété fourni par Monsieur le Maire de Pontaumur ;
- **VU** l'attestation de Madame la Trésorière de Pontaumur confirmant que la commune de Pontaumur paie les taxes foncières de la section de «Torbaty» depuis 5 années ;
- **VU** l'attestation de Monsieur le Maire de Pontaumur certifiant que l'ensemble des impôts reçus et payés pour la section relève uniquement de la taxe foncière ;

**Considérant** que depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ;

**Considérant** que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : est prononcé le transfert, à titre gratuit, dans le patrimoine de la commune de Pontaumur, de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de «Torbaty». Ce transfert porte sur les parcelles cadastrées sections AE 108, AK 5, AK 27, AK 41, AK 71, AK 86, AK 92, AL 15, AL 108, AL 115, AL 140, AL 141, AL 142, AL 155, AL 172, AL 183, AL 210, AL 213, AL 215, AL 232, AL 233, AL 238, AL 257 appartenant à la section de «Torbaty».

.../...

**ARTICLE 2** : Si la commune de Pontaumur souhaite aliéner un bien transféré issu de la section du «Torbaty» dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté, la délibération du conseil municipal présentant les caractéristiques du bien à aliéner est affichée en mairie pendant une durée de deux mois.

**ARTICLE 3** : A compter de la publication du présent arrêté, la section de «Torbaty» perd la qualité de personne morale de droit public compte tenu qu'elle ne possède plus, à titre définitif, de biens ou droits distincts de ceux de la commune de Pontaumur.

De ce fait, la commune de Pontaumur se substitue à la section de «Torbaty» dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris au nom de la section par la commune.

Le cas échéant, les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

De même, la commune est substituée à la section dans les syndicats ou groupements auxquels elle appartenait.

**ARTICLE 4** : A l'initiative de la commune de Pontaumur, un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi et adressé au service de publicité foncière de la direction départementale des finances publiques territorialement compétent.

**ARTICLE 5** : Mme la Sous-préfète d'Ambert, M. le Directeur départemental des finances publiques du département du Puy-de-Dôme et M. le Maire de Pontaumur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pendant une durée de deux mois et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Ambert, le

– 3 FEV. 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
La Sous-préfète d'Ambert,



Patricia VALMA

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative) : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

**SOUS-PRÉFECTURE D'AMBERT**

Affaire suivie par François LOCRET  
Tél : 04 73 82 58 73  
francois.locret@puy-de-dome.gouv.fr

**ARRÊTÉ n° SPA 2019 - 07**

**portant transfert à la commune de Pontaumur  
de l'ensemble des biens, droits et obligations  
de la section de commune de «Trapoux»**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 19-01646 du 18 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Patricia VALMA, Sous-préfète d'Ambert ;
- VU la délibération du conseil municipal de Pontaumur du 02 décembre 2019 demandant le transfert à la commune des biens, droits et obligations de la section de commune de «Trapoux» ;
- VU le relevé de propriété fourni par Monsieur le Maire de Pontaumur ;
- VU l'attestation de Madame la Trésorière de Pontaumur confirmant que la commune de Pontaumur paie les taxes foncières de la section de «Trapoux» depuis 5 années ;
- VU l'attestation de Monsieur le Maire de Pontaumur certifiant que l'ensemble des impôts reçus et payés pour la section relève uniquement de la taxe foncière ;

**Considérant** que depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ;

**Considérant** que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : est prononcé le transfert, à titre gratuit, dans le patrimoine de la commune de Pontaumur, de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de «Trapoux». Ce transfert porte sur les parcelles cadastrées sections AC 144, AN 73, AN 75, AN 76, AN 77, AN 79, AN 93, AN 95, AN 96 appartenant à la section de «Trapoux».

**ARTICLE 2** : Si la commune de Pontaumur souhaite aliéner un bien transféré issu de la section du «Trapoux» dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté, la délibération du conseil municipal présentant les caractéristiques du bien à aliéner est affichée en mairie pendant une durée de deux mois.

.../...

20, boulevard Sully – 63600 AMBERT - Tél. : 04 73 82 00 07 - Télécopieur : 04 73 82 38 91  
courriel : sp-ambert@puy-de-dome.gouv.fr

**ARTICLE 3** : A compter de la publication du présent arrêté, la section de «Trapoux» perd la qualité de personne morale de droit public compte tenu qu'elle ne possède plus, à titre définitif, de biens ou droits distincts de ceux de la commune de Pontaumur.

De ce fait, la commune de Pontaumur se substitue à la section de «Trapoux» dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris au nom de la section par la commune.

Le cas échéant, les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

De même, la commune est substituée à la section dans les syndicats ou groupements auxquels elle appartenait.

**ARTICLE 4** : A l'initiative de la commune de Pontaumur, un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi et adressé au service de publicité foncière de la direction départementale des finances publiques territorialement compétent.

**ARTICLE 5** : Mme la Sous-préfète d'Ambert, M. le Directeur départemental des finances publiques du département du Puy-de-Dôme et M. le Maire de Pontaumur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pendant une durée de deux mois et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Ambert, le

- 3 FEV. 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
La Sous-préfète d'Ambert,



Patricia VALMA

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative) : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

63\_SDIS\_Service Départemental d'Incendie et de Secours  
du Puy-de-Dôme

63-2019-12-31-011

arrêté liste d'aptitude Prévention janvier 2020

*liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité prévention au 1er janvier 2020*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

20 - 00013

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU PUY-DE-DÔME**

**CORPS DÉPARTEMENTAL  
DE SAPEURS-POMPIERS**

DIRECTION

143, avenue du Brézet  
63100 CLERMONT FERRAND  
Téléphone : 04.73.98.15.18  
Télécopie : 04.73.98.65.80

**ARRETE**

Portant  
**Liste annuelle départementale d'aptitude de la  
spécialité Prévention au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

**Groupement de Prévention des Risques**

La Préfète du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 96369 du 3 mai 1996 modifiée, relative aux Services d'Incendie et de Secours,  
**Vu** le décret du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,  
**Vu** le décret N° 97.1225 du 26 décembre 1997 modifié, relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours,  
**Vu** l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil d'Administration du SDIS 63 en date du 27 décembre 2013, portant organisation et fonctionnement du SDIS 63 et de son Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers,  
**Vu** l'arrêté du 25 janvier 2006 modifié fixant le Guide National de Référence relatif à la Prévention,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, à ses Sous-Commissions spécialisées et aux Commissions d'Arrondissement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers ;

**ARRETE**

**Article 1** : La liste d'aptitude des Sapeurs-Pompiers du SDIS 63 aptes à exercer les missions de prévention contre les risques d'incendie, s'établit conformément à l'état figurant en annexe.

**Article 2** : Cette liste est valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'arrêté du 15 novembre 2019 portant liste d'aptitude précédente est abrogé.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme et du SDIS 63.

Fait à Clermont-Ferrand, le

31 DEC. 2019

La Préfète,

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

**Annexe : Etat des sapeurs-Pompiers du SDIS 63 aptes à exercer des missions de prévention au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

1- Présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en application de l'article 13 du décret du 8 mars 1995 modifié et de l'article 17 de l'arrêté préfectoral relatif à la CCDSA

Grades Noms - Prénoms	Fonction / Affectation	Emploi Prévention	Niveau de Formation + date d'obtention
<b>Contrôleur Général RIVIERE Jean-Philippe</b>	DD SIS	Président Sous-Commission ERP – IGH	PRV2 17/06/1992
<b>Colonel Hors Classe BODELLE Jean-Jacques</b>	DD ASIS	Président Sous-Commission ERP – IGH	PRV3 05/04/1995

2- Liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention en application de l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 modifié fixant le guide national de référence relatif à la prévention

Grades Noms - Prénoms	Fonction / Affectation	Emploi Prévention	Niveau de Formation + date d'obtention	Date de formation de maintien des acquis
<b>Lieutenant-Colonel BERNARD Frédéric</b>	SIDS / GPR	Chef du Groupement de Prévention des Risques	PRV3 14/06/1996	04/2019
<b>Commandant DABERT Thierry</b>	SDIS / GPR	Adjoint chef du Groupement de Prévention des Risques	PRV3 19/06/2006	01/2017
<b>Commandant CUBIZOLLES Stéphane</b>	SDIS / GPR	Préventionniste	PRV3 22/11/2013	11/2019
<b>Commandant GAUTHIER Vincent</b>	SDIS / GPR	Préventionniste	PRV2 16/01/1998	11/2019
<b>Capitaine GUERIN Frédéric</b>	SDIS / GPR	Préventionniste	PRV2 20/12/2006	05/2017
<b>Capitaine LUCAS Christophe</b>	SDIS / GPR	Préventionniste	PRV2 10/12/2010	03/2018
<b>Capitaine SOBECKI Céline</b>	SDIS / GPR	Préventionniste	PRV 2 22/01/2007	12/2017
<b>Capitaine VOGEL François</b>	SDIS / GPR	Préventionniste	PRV2 07/04/2005	05/2017
<b>Lieutenant CROIZET Patrick</b>	SDIS / GPR	Préventionniste	PRV2 26/03/2004	10/2017
<b>Lieutenant LECOCQ Guy</b>	SDIS / GPR	Préventionniste	PRV2 16/05/2014	04/2017
<b>Lieutenant BRUNIER Laurent</b>	SDIS / GPR	Préventionniste	PRV2 24/05/2018	05/2018

GPR : Groupement de Prévention des Risques



63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2020-02-12-003

**begon alexandre déclaration**

*Déclaration d'un organisme de services à la personne délivrée à l'entreprise BEGON Alexandre à  
Ceyrat*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale  
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :  
D. DUPIN  
A. LABOURIER

**Courriel :**  
dominique.dupin@direccte.gouv.fr  
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31  
04-73-41-22-63  
Télécopie : 04-73-41-22-40

### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813411725 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

#### CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes le 5 février 2020 par l'entreprise BEGON Alexandre sise 25, rue des Chardonnerets – 63122 CEYRAT ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise BEGON Alexandre, sous le n° SAP 813411725 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 5 février 2020 ;

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex  
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**Fait à Clermont-Ferrand, le 12 février 2020**

**P/ La Préfète,  
Par délégation,  
P/ Le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
La Responsable de l'Unité Départementale  
du Puy-de-Dôme,**



**Bernadette FOUGEROUSE**

63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2020-02-17-001

## SAP63 DECLARATION SAP

*Déclaration d'un organisme de services à la personne délivrée à l'entreprise SAP63 à  
Clermont-Ferrand*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale  
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :  
D. DUPIN  
A. LABOURIER

**Courriel :**  
dominique.dupin@direccte.gouv.fr  
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31  
04-73-41-22-63  
Télécopie : 04-73-41-22-40

### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP° 880397476 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

#### CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes le 17 janvier 2020 par l'entreprise SAP63 sise 2, place Sugny – 63000 CLERMONT-FERRAND ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise SAP63, sous le n° SAP 880397476;

Le présent récépissé prend effet à compter du 2 mars 2020 ;

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Péliissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex  
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante);

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**Fait à Clermont-Ferrand, le 17 février 2020**

**P/ La Préfète,  
Par délégation,  
P/ Le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
P/La Responsable de l'Unité Départementale  
du Puy-de-Dôme,  
La Directrice Adjointe,**



**Laure FALLET**

63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2020-02-11-001

**sardat fabienne déclaration**

*Déclaration d'un organisme de services à la personne délivrée à l'entreprise SARDAT Fabienne à  
Clermont-Ferrand*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale  
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :  
D. DUPIN  
A. LABOURIER

**Courriel :**  
dominique.dupin@directe.gouv.fr  
annie.labourier@directe.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31  
04-73-41-22-63  
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 879185932  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes le 10 février 2020 par l'entreprise SARDAT Fabienne sise 18, rue des Neuf Soleils – 63000 CLERMONT-FERRAND ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise SARDAT Fabienne, sous le n° SAP 879185932 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 10 février 2020 ;

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 – 63034 Clermont-Ferrand cedex  
Standard : 04.73.41.22.00



Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**Fait à Clermont-Ferrand, le 11 février 2020**

**P/ La Préfète,  
Par délégation,  
P/ Le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
La Responsable de l'Unité Départementale  
du Puy-de-Dôme,**



**Bernadette FOUGEROUSE**

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2020-02-10-007

2020-09-0011 CH THIERS- ETP du patient diabétique

*CH THIERS- ETP du patient diabétique*

**AUTORISATION D'UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT**  
**Décision n° 2020-09-0011 / ETP**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE-RHONE-ALPES**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-4, L.1162-1 et R 1161-3 à R 1161-7 ;

**Vu** le décret 2010-904 du 2 Août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** le décret 2010-906 du 2 Août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** l'arrêté du 2 Août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** le décret 2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2013 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** la demande en date du 17/12/2019 présentée par le Centre Hospitalier, Le Point Santé- Route du Fau- BP 89 – 63307 THIERS et réceptionnée le 18/12/2019 en vue d'obtenir l'autorisation de mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé «**Education thérapeutique du patient diabétique**» ;

**Vu** le dossier reconnu complet au 16/01/2020 ;

**Considérant** que le programme est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L.1161-2 du code de la santé publique ;

**Considérant** que les obligations mentionnées aux articles L.1161-1 et L.1161-4 du code de la santé publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées ;

**Considérant** que la coordination du programme répond aux obligations définies à l'article R.1161-3 du code de la santé publique ;

**Décide :**

**Article 1 :** L'autorisation prévue à l'article R.1161-4 du code de la santé publique est **accordée** au Centre Hospitalier de THIERS pour l'autorisation de la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé «**Education thérapeutique du patient diabétique**» coordonné par le Docteur Christelle BURNOT LAURENSEN.

**Article 2 :** La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans à compter du 19/12/2019 et jusqu'au 18/12/2023 conformément à l'article R.1161-4 du code de la santé publique. A l'issue de la période d'autorisation de quatre ans, le titulaire de l'autorisation devra déposer une demande de renouvellement auprès de l'ARS au plus tard quatre mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec avis de réception.

**Article 3 :** Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement de la part de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

**Article 5 :** Cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé,
- hiérarchique auprès de Madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon

Fait à Clermont-Ferrand, le **10 FEV. 2020**

P/Le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,  
Le Directeur Départemental du Puy-de-Dôme

Jean SCHWEYER

84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

63-2020-02-14-001

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces  
protégées

Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur  
place d'espèces animales

protégées :

amphibiens, reptiles et insectes

Bénéficiaire : Bureau d'études Mosaique-Environnement



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction régionale de l'environnement  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 14 février 2020

## **Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées**

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°**

**Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales  
protégées :**

**amphibiens, reptiles et insectes**

**Bénéficiaire : Bureau d'études Mosaïque-environnement**

**La Préfète du Puy-de-Dôme**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral N° 18-02002 du 10 décembre 2018, donnant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral DREAL-SG-2019-03-35/63 du 8 mars 2019, portant subdélégation de signature de Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs ;

VU les lignes directrices en date du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Service eau hydroélectricité nature  
Adresse postale : 69453 LYON cedex 06  
Standard : 04 26 28 60 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

VU la demande de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (amphibiens, reptiles et insectes), présentée par le bureau d'études Mosaïque environnement en date du 11 février 2020 ;

VU le projet d'arrêté transmis le 13 février 2020 au pétitionnaire, et la réponse apportée le même jour ;

CONSIDÉRANT que la présente demande s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'inventaires de populations d'espèces sauvages ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

CONSIDÉRANT que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué, et le relâcher immédiat de spécimens des espèces ou des groupes d'espèces considérés ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Bénéficiaire de l'autorisation**

Dans le cadre d'inventaires d'espèces d'animaux protégées, le bureau d'études Mosaïque-environnement, dont le siège social est situé à Villeurbanne (69100 - 111 rue du 1er mars 1943) est autorisé à capturer puis relâcher sur place les espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

<b>CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER IMMÉDIAT SUR PLACE D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES : espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant</b>
<b><i>AMPHIBIENS</i></b>
Ensemble des espèces potentiellement présentes dans l'emprise de travaux à l'exception des espèces listées par l'AM du 9 juillet 1999 (espèces en voie d'extinction)
<b><i>REPTILES</i></b>
Ensemble des espèces potentiellement présentes dans l'emprise des travaux à l'exception des espèces listées par l'AM du 9 juillet 1999 (espèces en voie d'extinction)
<b><i>INSECTES</i></b>
Lépidoptères rhopalocères, Coléoptère, Odonates et Orthoptères potentiellement présents dans l'emprise des travaux.

## **ARTICLE 2 : Prescriptions techniques**

LIEU D'INTERVENTION : Département du Puy-de-Dôme.

### PROTOCOLE :

Le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements. Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par les responsables des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, pour la réalisation de tels inventaires.

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages, le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

### MODALITÉS :

Les modalités d'inventaire sont les suivantes :

- Pour les amphibiens :
  - phase de repérage des sites favorables en journée lors d'un premier passage ;
  - 2 soirées d'inventaires nocturnes pour les espèces précoces et tardives, complétées par des inventaires en journée pour comptabiliser les pontes et rechercher le Sonneur à ventre jaune. 2 méthodes utilisées :
    - méthode sans capture avec détection des migrateurs, des adultes chanteurs à la tombée de la nuit (écoute) ; et détection visuelle des amphibiens dans l'eau et au sol, des œufs et des pontes ;
    - méthode avec capture : pêches des adultes, larves et têtards dans les sites aquatiques à l'aide d'épuisette.
  - tous les animaux capturés sont relâchés immédiatement sur place ;
  - les prospections d'amphibiens se déroulent en mars, avril/mai et courant juin avec la recherche du Sonneur à ventre jaune et la capture des larves dans les mares à l'aide d'une épuisette ;
  - respect du protocole d'hygiène concernant la chytridiomycose lors des interventions sur le terrain.
- Pour les reptiles : 2 méthodes complémentaires utilisées :
  - réalisation de transects dans les milieux favorables (broussailles, haies, murets, tas de pierres, friches) ;
  - méthode des plaques abris avec utilisation de petites plaques pour faciliter leur déplacement ;
  - capture très occasionnelle de quelques individus pour détermination (utilisation de gants) et relâcher immédiatement après identification ;
  - les prospections se déroulent entre avril et septembre.



- Pour les insectes : les inventaires sont réalisés par temps chaud, d'avril/mai à septembre.
  - Odonates : repérage des milieux favorables : mares, fossés. Les espèces difficilement identifiables à vue sont capturées à l'aide d'un filet, identifiées puis relâchées sur place. Recherche des exuvies, indicateur du succès de reproduction ;
  - Lépidoptères rhopalocères : recherche à vue des espèces patrimoniales en période de vol. Les espèces difficilement identifiables à vue sont capturées à l'aide d'un filet, identifiées puis relâchées sur le lieu de capture ;
  - Coléoptères : recherche des indices de présence des espèces saproxyliques (adultes, larves dans le bois mort, trous d'écoulements...) et des habitats favorables (vieux arbres, bois mort) du Lucane cerf-volant et du Grand capricorne ;
  - Orthoptères : capture des adultes avec l'aide d'un filet "fauchoir" pour les hautes herbes ou à l'aide d'un parapluie japonais pour le battage des haies et des buissons, suivie d'un relâché. Les espèces difficilement capturables sont identifiées par écoute nocturne de leur chant. Les relevés d'Orthoptères se déroulent à l'automne, du 15 août à fin octobre ;
  - les prospections d'insectes se déroulent entre avril/mai à septembre.

Les captures sont réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. Le marquage éventuel des animaux est réalisé selon des techniques et à l'aide de matériels limitant le stress et n'occasionnant ni blessure ni mutilation. Le matériel de marquage est adapté à la taille et au mode de vie des animaux afin de ne pas perturber ces derniers après leur relâcher.

Pour les amphibiens, et afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviroses), les prescriptions du protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain<sup>1</sup>, seront scrupuleusement respectées.

### **ARTICLE 3 : Personnes habilitées**

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations sont :

- Antoine Pauly, chargé d'étude faune, expert faunistique,
- Patrick Jubault, co-responsable du pôle biodiversité et expert faune,
- Edith Primat, chargée d'étude faune, experte faunistique,
- Alexandre Ballaydier, botaniste phytosociologue,
- Eric Boucard., botaniste phytosociologue.

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

<sup>1</sup> Miaud C., 2014 - *Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.*

#### **ARTICLE 4 : Durée de validité de l'autorisation**

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 mars 2021.

#### **ARTICLE 5 : Mise à disposition des données**

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL, dans les trois mois après la fin de l'opération, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport comprend :

- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable, les lieux de capture-relâcher et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé ;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

#### **ARTICLE 6 : Autres législations et réglementations**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

#### **ARTICLE 7 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent ;
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ;
- par l'application information "télérécurse citoyens" via le site Internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) <<http://www.telerecours.fr>>.

#### **Article 8 : Exécution**

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

pour la Préfète et par délégation,

SIGNE

La directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,